

2014–2019

USER, INNOVER, RASSEMBLER



Wallonie

OSER, INNOVER, RASSEMBLER

2014-2019

WALLONIE

Introduction

La Wallonie entre, en 2014, dans une phase cruciale de son histoire. Les nouvelles compétences et les moyens financiers qui lui ont été confiés par la sixième réforme de l'Etat sont, en effet, pour notre Région, à la fois une chance et un défi immenses.

Une chance, d'abord. Désormais titulaire de vastes compétences en matière d'économie, d'emploi, de cohésion sociale et de santé, la Wallonie dispose enfin de la gamme complète des leviers indispensables à son plein développement économique, social et humain.

Ce fait mérite d'être souligné car la mémoire collective est parfois sélective. La Wallonie, qui a nourri la prospérité du pays pendant plus d'un siècle, fut la première contributrice à la richesse nationale jusqu'en 1966. Elle a connu, ensuite, vingt longues années de crise industrielle, qui ont vu la disparition de pans entiers de son économie et la destruction de dizaines de milliers d'emplois. Après la réforme de l'Etat de 1993, la Wallonie s'est vu dotée d'institutions élues et de compétences accrues. Sur ces bases renforcées, les forces politiques et socio-économiques régionales ont travaillé avec vigueur au redressement de notre territoire. A travers le *Contrat d'Avenir* en 1999, le *Plan Marshall* en 2005 et le *Plan Marshall 2.vert* en 2009, les forces vives wallonnes ont construit des outils radicalement nouveaux de gouvernance, qui ont permis de mettre en œuvre une ambitieuse stratégie de développement régional. Celle-ci a fait la preuve de son efficacité et les premiers succès sont incontestables. Non seulement la Wallonie a enrayé la crise structurelle qui l'affectait depuis des décennies mais elle a entamé un travail de rénovation en profondeur de son tissu économique, bâtissant les infrastructures d'une région moderne et régénérant les piliers de sa prospérité.

Sous la dernière législature, malgré un contexte de crise internationale qui a durement frappé nos industries et leurs travailleurs, notre Région a vu son taux d'emploi progresser. Le mouvement doit être amplifié, notre démographie vigoureuse amenant chaque année sur le marché du travail des cohortes de jeunes plus nombreuses que les populations qui le quittent, des efforts complémentaires substantiels restent à accomplir pour favoriser l'accès de tous à l'emploi.

La génération des jeunes qui cherchent aujourd'hui leur premier emploi a été baignée dans une atmosphère de crise. Leur premier emploi est déterminant, c'est leur avenir.

L'emploi est la clé de beaucoup de choses, tant sur le plan collectif que sur le plan personnel. Le travail donne à chacun un revenu, des droits, une vie sociale et un ressort de développement personnel. Sur le plan collectif, il génère une dynamique d'activité et une large partie des moyens nécessaires au financement des services publics et de la sécurité sociale. La solidarité interpersonnelle, qui est au fondement de notre histoire nationale, étant un des socles de l'Etat fédéral, c'est aussi en créant davantage d'emplois en Wallonie que l'on garantira au mieux la stabilité du pays.

La nouvelle législature sera celle de la responsabilité. Désormais compétente pour la politique du soutien à l'emploi, notre Région dispose des instruments utiles à son redéploiement : de l'aménagement du territoire à la politique industrielle et agricole, des infrastructures de transport à l'innovation, de l'emploi à la cohésion sociale et territoriale.

Nous pouvons désormais compter sur nous-mêmes, sur notre créativité, notre esprit d'entreprise, notre audace, notre ouverture au monde et notre détermination pour atteindre ce qui doit être notre obsession : l'amélioration du taux d'emploi, dans toutes les classes d'âge, dans tous les bassins et à tous les niveaux de qualification.

Notre ambition pour la Wallonie commande d'agir en partenariat quotidien et intensif entre toutes les forces qui veulent concourir à la transition économique, sociale et environnementale : les citoyens, les entrepreneurs, les associations, et enfin, les pouvoirs publics. Ce Pacte entre tous les Wallons, c'est à la fois la garantie pour chacun de participer à la prospérité retrouvée et l'engagement réciproque d'y apporter sa part personnelle.

Les compétences régionales renforcées sont donc une chance mais aussi un immense défi, d'autant que la Wallonie contribue à l'assainissement budgétaire du pays. La situation économique générale de l'Europe reste, en effet, préoccupante. Si notre pays fut parmi les premiers à sortir de la récession, les prévisions de croissance demeurent faibles. En outre, les nouvelles règles de discipline budgétaire européenne imposent une rigueur renforcée et étroitement contrôlée.

La Wallonie va devoir travailler à la poursuite de son redressement sans pouvoir compter sur l'intégralité des montants correspondant aux transferts de compétences. La législature s'ouvre sur un exercice de redressement budgétaire sans précédent. Au cours des années 2015 et 2016, la quasi totalité des budgets régionaux seront gelés et la très grande majorité des départements seront, en outre, amenés à réaliser des économies sur leurs dépenses. Cet effort, dès l'entame de la législature, est indispensable, non seulement pour répondre à nos obligations européennes mais aussi pour dégager les marges qui permettront, durant la deuxième moitié de la législature, de lancer des initiatives nouvelles.

Dans ce difficile exercice d'assainissement, la majorité a évité toute nouvelle taxe pour les particuliers ou les entreprises, afin de préserver le pouvoir d'achat et la croissance. Dans son effort d'équilibrage budgétaire, la majorité a aussi décidé de consolider les leviers de développement économique, l'emploi, la cohésion sociale et la qualité de l'environnement.

Les efforts décidés portent sur les dépenses de l'autorité publique elle-même. Ils passent aussi par l'optimisation des primes et subsides soutenant l'activité économique et le développement territorial.

La responsabilité se décline également entre la Région, d'une part, et les villes et communes, d'autre part. La Wallonie s'engage à ne pas faire porter la charge de

ses propres choix sur les villes et communes. En contrepartie, celles-ci devront s'engager à atteindre l'équilibre budgétaire.

Le temps n'est ni aux lamentations ni au fatalisme.

Ce qui portera la Wallonie plus loin, c'est la confiance, l'audace, l'esprit d'entreprise et la créativité.

Nous regorgeons de talents, de créateurs, d'entrepreneurs, de chercheurs, d'artistes, de travailleurs et de citoyens engagés, dévoués à la prospérité et à la cohésion de la société. La Wallonie est riche d'espaces, de ressources naturelles, de traditions et de valeurs partagées, de savoir-faire et de productions de qualité. Il ne dépend que de nous de leur donner un sens et un horizon, qui propulsent l'élan collectif au-delà des divisions dépassées et des querelles intestines.

Cet élan wallon passe par trois grands principes : innover, simplifier, rassembler.

Innover, d'abord. Nous le savons, la Wallonie ne retrouvera sa vitalité économique et sa place dans le monde qu'en positionnant ses activités au sommet de l'échelle des valeurs. Dans l'économie contemporaine, tenter de produire la même chose que les pays émergents - qui ont des standards sociaux et environnementaux infiniment plus bas que les nôtres - est une stratégie sans issue. A l'inverse, en misant sur la créativité de nos chercheurs, de nos industriels, de nos ingénieurs et de nos designers, nous pouvons faire la différence et tirer toute notre économie vers le haut.

Le Plan Marshall 2022 - qui constitue le cœur de notre stratégie de redéploiement - est tout entier construit autour de cette conviction. C'est, en effet, en hissant la recherche dans nos universités et nos entreprises et en optimisant la formation de nos travailleurs que la Wallonie peut poursuivre et accélérer son redressement.

Les pôles de compétitivité démontrent leur efficacité, et inspirent au-delà de notre Région. Ces pôles doivent être consolidés et amplifiés par de nouveaux appels à projets. Ils doivent aussi être complétés par des stratégies d'innovation qui soutiennent l'ensemble des secteurs. Le Gouvernement soutiendra l'économie circulaire, qui réduit le coût des matières premières et de l'énergie, ainsi que les circuits courts. Il stimulera le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, qui accentuent la créativité. Il soutiendra l'excellence opérationnelle, qui permet des gains massifs de productivité. Tels sont les trois piliers de notre stratégie d'innovation globale.

Ils sont d'autant plus essentiels que l'on voit s'esquisser dans le nouveau cycle de l'économie mondiale un mouvement de relocalisation, certes encore timide mais prometteur. En amplifiant la créativité de nos produits, de nos services et de nos processus, en réduisant la consommation des matières premières et de l'énergie, en intensifiant notre productivité et notre réactivité, en misant sur les

valeurs humaines d'excellence et de dépassement de soi, nous renforçons la perspective de ramener chez nous des productions aujourd'hui éloignées, comme on le voit déjà dans les secteurs technologiques les plus avancés.

Cette stratégie d'innovation suppose d'intensifier radicalement les collaborations entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles. D'une part, parce que le développement wallon a tout à gagner du dynamisme économique de la capitale nationale et européenne et, de l'autre, parce que les compétences communautaires de l'enseignement, la recherche, la culture et les médias sont essentielles en termes d'innovation et de créativité. Nos chercheurs, nos savants, nos créatifs, nos étudiants, nos enseignants, nos travailleurs en formation continue, doivent pouvoir compter en permanence sur les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les aider à s'inscrire pleinement dans cet élan wallon. C'est dans cet esprit que le Plan Marshall 2022 entend aussi intensifier les liens entre l'économie et l'enseignement, pour offrir à tous nos concitoyens les moyens d'une formation d'excellence, stimulant toutes les formes de créativité et tous les talents.

Simplifier est le deuxième principe qui doit guider notre effort. Il s'agit de dépasser les singularismes locaux et les intérêts sectoriels. Le défi qui nous fait face - et singulièrement les contraintes budgétaires - doit nous donner la force de dépasser ces divisions héritées du passé.

Concentrer l'action sur ce qui déclenchera le changement, c'est oser engager les réformes nécessaires. Nous avons devant nous une législature de cinq ans. Nous voulons une législature qui trace des perspectives.

L'économie a besoin de soutiens et balises, et ceux-ci doivent être clairs dans leur objet, simples dans leurs modalités et stables dans le temps. En nous transférant de vastes pans de compétences, la sixième réforme de l'Etat nous donne l'occasion de remettre à plat l'ensemble des mécanismes et dispositifs de soutien à l'activité économique et à l'emploi.

Regroupons en un lieu unique les grands outils économiques de notre redéploiement. Passons un *Small Business Act* wallon qui simplifie radicalement la vie des PME. Rationalisons les lieux d'accueil des investissements étrangers et notre représentation dans le monde. Réunissons en un organisme d'intérêt public unique la gestion des grandes matières sociales. Réduisons le nombre des organes consultatifs. Simplifions radicalement les systèmes d'aide aux entreprises et les mécanismes de mise à l'emploi.

Nous aurons la même audace en matière de logement public, en réduisant le nombre de sociétés locales, en les fusionnant avec les agences immobilières sociales et en rapprochant les structures faîtières du secteur. Nous rendrons possible les synergies entre les communes et les CPAS. Nous optimiserons les primes à l'énergie et à la rénovation et les mécanismes d'accès à l'acquisition du logement.

Nous réduirons, au passage, les effets d'aubaine et les effets pervers, tout comme nous rendrons le paysage institutionnel de la Wallonie plus clair et plus lisible pour tous.

Ce travail de simplification, pour pleinement réussir, doit être établi à travers un pacte avec les acteurs qui sont en prise directe avec les réalités de terrain. Les représentants des travailleurs et des entreprises, en particulier, doivent être étroitement associés à cet exercice, car ils sont les meilleurs connaisseurs de notre tissu économique, de ses défis et de ses besoins.

Rassembler, tel est le troisième principe-phare de la déclaration de politique régionale wallonne. Rien n'hypothèque plus les efforts de développement d'une région que ses divisions internes. Quand les territoires se querellent, quand les villes s'opposent aux campagnes, quand le dialogue social se grippe, quand les départements de l'administration se paralysent, quand l'exercice parlementaire se mue en guérilla, c'est toute la Wallonie qui en pâtit.

Nous n'avons pas dix ans pour atteindre en Wallonie une prospérité durable et équitable. Nous voulons rendre espoir à notre jeunesse, motiver les femmes et les hommes qui travaillent, assurer à nos aînés qu'ils pourront compter sur la solidarité. C'est donc dans l'urgence que nous devons travailler à améliorer notre taux d'emploi ; cet objectif nous impose de réunir toutes nos forces.

La Wallonie doit sceller, le plus rapidement possible, un pacte pour l'emploi et la formation en étroite synergie avec les initiatives nouvelles qui seront prises en Fédération Wallonie-Bruxelles pour doper l'excellence de notre enseignement. Entreprises et organisations représentatives des travailleurs doivent s'engager mutuellement autour de l'objectif essentiel de l'emploi. Les premières doivent garantir leur investissement dans la recherche et l'innovation et doivent contribuer à l'effort collectif en matière de formation, notamment en accueillant des étudiants en alternance ou en stage. Les secondes doivent assurer qu'elles soutiendront les efforts de productivité. Toutes deux doivent s'engager à mettre tout en œuvre pour une paix sociale exemplaire dans notre Région. L'autorité publique sera à la fois soutien et garante de ce pacte de développement économique et social renouvelé. Elle veillera en particulier à coordonner et à intensifier la lutte contre la pauvreté et la précarité, qui sont des fléaux indignes de notre époque.

Les acteurs associatifs sont aussi des partenaires des pouvoirs publics, dans de nombreux autres domaines d'action. Ils offrent de précieux services au public. L'entrepreneuriat associatif, au même titre que l'entreprise économique, est un puissant vecteur de développement pour la Wallonie, en particulier dans le domaine des services aux personnes, dans un contexte de transition démographique.

Si nous parvenons à déployer cette dynamique nouvelle - et nous entendons y parvenir -, nous pourrions être fiers du « modèle mosan » que nous aurons su forger. Formation et innovation continues, concertation respectueuse de chacun, excellence opérationnelle et qualité de l'emploi, sont autant de promesses fermes d'un tel modèle, reflet de notre histoire et de nos ambitions.

Rassembler, c'est aussi dépasser les frontières internes de notre territoire. La Wallonie est riche de ses diversités, de ses terroirs et de ses paysages, de ses folklores et de ses libertés municipales. Mais la Wallonie doit, savoir se projeter au-delà de ses différences et particularismes pour porter un élan collectif auquel chacun puisse s'associer avec la même ferveur. Nous sommes une terre de passages et d'accueil. C'est un atout que nous devons valoriser en affermissant nos ressorts intérieurs. Chacun est bien sûr marqué par l'endroit qui l'a vu naître mais aussi par les lieux où il a choisi de vivre et de travailler. Dans un monde toujours plus fluide et plus mobile, ces lieux se recoupent et se complètent de plus en plus.

Nous tirerons de ce mouvement la capacité de nous constituer en un authentique territoire régional. Nous donnerons une structure claire et lisible à notre espace partagé. Nous soutiendrons la rénovation et la densification de nos villes. Nous préserverons nos ressources naturelles tout en renforçant le développement rural et modernisons les infrastructures de mobilité et de transport qui créent de la cohérence entre les lieux de vie, de loisir, d'apprentissage et de production agricole ou industrielle. Grâce aux stratégies d'innovation et à notre savoir-faire technologique, nous rendrons notre territoire toujours plus intelligent. La création de nouveaux quartiers de ville, la mise en place d'un réseau express de covoiturage et le nouveau "Plan Routes" y contribueront directement, de même que la maîtrise des énergies. L'intelligence territoriale est au cœur de notre ambition environnementale.

Innover, simplifier, rassembler, voici donc les trois principes qui fondent notre déclaration de politique régionale, dont l'objectif cardinal est de créer de l'emploi.

Pour relever ce fabuleux défi et irriguer la Wallonie de cet esprit de réussite, avoir confiance en nous est essentiel. Vue de l'extérieur, notre Wallonie est une région prospère, cohésive, conviviale et accueillante, patriote sans être chauvine, moderne tout en étant fière de ses traditions. Pourtant, nous peinons trop souvent à nous attribuer ces qualités. Les critiques inlassablement répétées à l'égard de la Wallonie, venues de l'extérieur mais aussi de l'intérieur, ont parfois été si virulentes et si peu contredites, qu'elles ont pu entamer notre confiance en nous. Or, pour une région comme pour chaque personne, la confiance en soi est un élément essentiel d'épanouissement.

La confiance ne se décrète pas. Elle se construit, pierre par pierre, à la faveur des échecs surmontés et des réussites accumulées. La confiance, nous la devons à tous ceux qui entreprennent dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux. Il n'appartient donc qu'à nous de la raffermir et de rendre à notre Région, aux femmes et aux hommes qui y vivent et qui y travaillent, l'humble fierté d'être Wallons.

I. Emploi et formation

En dépit d'un contexte international difficile et d'un nombre de demandeurs d'emploi toujours trop élevé, force est de reconnaître que la situation de la Wallonie s'améliore significativement depuis plusieurs années. Tout d'abord, les indicateurs du marché du travail sont plus favorables qu'avant la crise de 2009. Par ailleurs, de 2003 à 2011, la Wallonie a créé davantage d'emplois et de richesses que le reste du pays, grâce notamment à la dynamique du Plan Marshall.

Cette évolution encourageante ne doit toutefois ni prêter à l'euphorie ni occulter le fait que le marché du travail en Wallonie reste intrinsèquement au cœur de défis majeurs : le taux de chômage et d'emploi, le niveau de qualification des travailleurs, les pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs et l'émergence de nouveaux métiers, la compétitivité des entreprises et la qualité de l'emploi, mais aussi l'offre de prestations des opérateurs publics et privés de formation et d'insertion, en faveur des demandeurs d'emploi, des travailleurs et des entreprises.

Le Gouvernement entend relever ces défis en concertation étroite avec les partenaires sociaux, avec lesquels il conclura un Pacte pour l'Emploi et la Formation.

Cette législature consacrera le renforcement des liens entre le monde de l'enseignement et celui de la formation. En outre, les acquis de la formation professionnelle et notamment, ceux de la formation en alternance organisée par l'IFAPME, donneront lieu à une véritable certification liée à des référentiels communs entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Enfin, l'offre de formation professionnelle devra davantage cibler les métiers en demande et les métiers d'avenir.

L'augmentation du taux d'emploi constitue une priorité pour le Gouvernement. Le secteur marchand doit en être le vecteur principal, parce qu'il permet de conjuguer la création d'emplois, la création de richesses et la soutenabilité budgétaire, aux côtés du secteur public et du secteur non marchand qui assument des prestations sociales et collectives indispensables et dont le rôle doit être confirmé, voire renforcé.

La sixième réforme de l'Etat donne à la Wallonie une opportunité inédite d'activer, dans un souci de simplification et de lisibilité, les leviers efficaces pour inciter les entreprises à engager des travailleurs. Cet effort de simplification donnera la priorité aux axes suivants : le soutien à l'embauche des jeunes, le soutien aux secteurs économiques les plus porteurs et aux petites entreprises (PME/TPE), l'autocréation d'emplois et l'accès à l'emploi des publics les plus fragilisés sur le marché de l'emploi.

Les défis qui précèdent ne pourront être relevés qu'à la faveur d'outils publics et privés bien organisés et complémentaires. Ainsi, le FOREM assurera la cohérence des missions d'accompagnement et de contrôle de la disponibilité, dans une logique de droits et de devoirs de chacun (demandeurs d'emploi, opérateurs publics, employeurs). Il renforcera, en outre, sa collaboration avec les opérateurs

de formation et d'insertion dans le cadre du contrat de coopération pour l'insertion.

1. Proposer aux partenaires sociaux un pacte pour l'emploi et la formation

Afin de contribuer pleinement à la croissance, les partenaires sociaux (patrons et syndicats) et les responsables politiques doivent agir solidairement et rigoureusement dans un objectif de création d'emplois durables et de qualité.

Pour ce faire, le Gouvernement wallon entend proposer aux responsables syndicaux et patronaux de conclure dès l'entame de cette législature un pacte pour l'emploi et la formation. Ce pacte doit permettre aux entreprises de trouver les travailleurs adéquatement qualifiés par rapport à leurs besoins, de retrouver une appétence pour l'embauche et le maintien à l'emploi. Il permettra aux apprenants relevant de la formation en alternance et de la formation professionnelle alternée de trouver des places de stage en entreprise et de se familiariser ainsi avec le monde du travail. Enfin, il stimulera la formation continue des travailleurs.

2. Relever le défi de la qualification

En parallèle aux réformes de l'enseignement parties intégrantes au Plan Marshall 2022 et à leurs effets progressifs, (voir chapitre enseignement), le Gouvernement développera la société de la connaissance via une offre de formation professionnelle adaptée à tous les profils de demandeurs d'emploi et travailleurs, complémentaire à l'offre d'enseignement.

Le Gouvernement entend :

- renforcer les politiques de formation ;
- renforcer le lien entre formation et emploi, ce qui passe par :
 - faire de la sensibilisation et de la (ré)orientation des demandeurs d'emploi dans les filières de formation porteuses d'emplois de qualité et dans les métiers en demande et les métiers d'avenir, une priorité pour les publics dont les qualifications ne sont pas ou plus en adéquation avec le marché du travail, ce en fonction de leur profil et de leur objectif professionnel ;
 - évaluer l'offre de formation qualifiante dans un souci d'efficacité et d'efficience ;
 - analyser les métiers en demande et d'avenir en vue d'une actualisation et d'une communication régulières de l'offre de formations, adaptée aux territoires ;
 - poursuivre les efforts déjà entrepris pour mieux articuler formation et enseignement, en vue de gains d'efficience notables, notamment par un renforcement de l'ouverture de l'école et des lieux de formation au monde du travail et inversement, tout en préservant les dimensions éducatives et d'émancipation ;
 - maintenir l'orientation via le dispositif des essais métiers, tout en veillant à adapter au mieux la durée de l'accueil du jeune en entreprise à l'objectif d'orientation ;
 - veiller à accompagner les Cités des métiers dans leur développement en tant que dispositif d'orientation tout au long de la vie en intégrant

- et en s'appuyant sur les services d'orientation scolaire et les Carrefours Emploi-Formation (CEFO). Les cités des métiers associeront également à leurs missions les acteurs de la formation et de l'enseignement qualifiant et encourageront l'implication des entreprises pour renforcer le contact des jeunes avec la réalité des métiers techniques et technologiques ;
- soutenir l'utilisation des clauses sociales dans les marchés publics en vue de favoriser la formation, dont la formation en alternance ;
 - veiller à structurer et visibiliser l'offre de places de stages via un dispositif unique ;
 - confirmer l'alternance comme filière d'excellence, ce qui signifie notamment :
 - formaliser les engagements du Pacte pour l'emploi et la formation, avec comme priorité de rencontrer les qualifications demandées par les entreprises et, à la charge des entreprises, de mettre à disposition de tous les stagiaires une offre ambitieuse de stages en entreprises avec des objectifs chiffrés en la matière étant entendu que l'accès à certaines aides sera conditionné à l'ouverture de places de stages et au développement de maîtres de stages en entreprises ; [
 - donner priorité, dès l'entame de la législature, à la mise en place de l'Office Francophone de la Formation en Alternance (OFFA), au soutien à l'IFAPME (en particulier l'apprentissage et la formation en alternance des candidats chefs d'entreprise) et au processus d'harmonisation effective des statuts et des contrats des apprenants ;
 - réaliser un effort particulier en vue d'améliorer encore l'efficience des dispositifs de formation en alternance, de la formation alternée (jeunes demandeurs d'emploi) et les filières d'enseignement supérieur en alternance. Dans ce cadre, le Gouvernement wallon veillera, via l'adoption d'un accord de coopération à négocier avec le Gouvernement fédéral, à offrir aux demandeurs d'emplois en alternance un cadre réglementaire valorisant ;
 - soutenir la certification pour la formation professionnelle et la reconnaissance et la validation des compétences, notamment en :
 - s'orientant vers la délivrance d'une véritable certification des apprenants de l'IFAPME débouchant sur des effets de droit équivalents à ceux liés aux certifications délivrées par la Communauté française ;
 - favorisant la mobilité des apprenants en utilisant le cadre francophone des certifications et en lien avec les travaux du Service Francophone des Métiers et des Qualifications (cf. chapitre enseignement) ;
 - soutenant le Consortium de validation des compétences en vue d'augmenter le nombre de candidats et le nombre de métiers certifiés, en particulier dans le cadre de dispositifs « emploi-formation » et de cellules de reconversion ;
 - confiant au Consortium de validation des compétences les missions du Service francophone des métiers et des qualifications ;
 - encourager la formation continue, notamment en :
 - menant une réflexion sur l'intégration du congé éducation payé et les incitants à la formation des travailleurs (chèque formation, crédit adaptation, tutorat) ;
 - entamant une réflexion sur le soutien à la formation continuée des travailleurs et la création d'un « compte formation continue » ;

- soutenir les dispositifs en matière d'apprentissage des langues (plateforme Wallangues, bourses d'immersion linguistiques, stage en entreprise, développement des cours de langue orientés « métiers », ...).

3. Se saisir pleinement des nouvelles compétences en matière d'emploi pour offrir de nouvelles opportunités

Le transfert des mesures fédérales lié à la sixième réforme de l'Etat représente une opportunité unique, à saisir : de l'addition des dispositifs et moyens transférés et des dispositifs wallons actuels doivent naître des mesures efficaces et non redondantes. La sixième réforme de l'Etat a en effet transféré aux Régions de nombreux outils de la politique de l'emploi, notamment les réductions groupes-cibles, le dispositif des titres-services, les conventions premier emploi et (tout ou le complément) des dispositifs de soutien aux secteurs publics et non-marchand (droit de tirage APE, SINE, PTP, Art. 60, Art. 61, etc.).

Le Gouvernement entend saisir de cette opportunité pour activer, dans un souci de simplification et de lisibilité, les leviers pertinents pour soutenir la création d'emploi.

3.1. Les aides à l'emploi dans le secteur marchand

Il est essentiel de soutenir la création d'emplois marchands. Les dispositifs de soutien au développement des entreprises y contribuent. Le Gouvernement souhaite à cet égard lier davantage leur accès à un investissement des entreprises en faveur du bien-être collectif en conditionnant ces aides à des objectifs d'emplois, d'investissement dans la recherche et l'innovation, dans le support apporté à l'enseignement et la formation (voir volet économie).

Avec la sixième réforme de l'Etat, la Wallonie dispose aussi désormais de nouveaux leviers spécifiques pour soutenir l'emploi marchand.

Ces aides ont été mises en place progressivement et répondaient chacune à un besoin particulier. Malheureusement, leur addition a peu à peu contribué à construire un paysage peu lisible pour les bénéficiaires et manquant parfois de cohérence. Par ailleurs, trop peu d'attention a été accordée à l'évaluation de l'efficacité de ces outils, voire à leur concurrence ou superposition. Enfin, la régionalisation des dispositifs jusqu'alors gérés au niveau fédéral pose la question de leur articulation avec les outils régionaux déjà existants.

Le Gouvernement entend profiter de la présente législature pour analyser les dispositifs de soutien à l'activité et à l'emploi à la lumière du contexte socio-économique wallon et des stratégies de redéploiement économique de la Wallonie.

Le Gouvernement, en concertation étroite avec les partenaires sociaux et en s'appuyant sur les avis et expertises des représentants des différents secteurs d'activités concernés par la politique de l'emploi, ainsi que sur des évaluations indépendantes :

- simplifiera et rationalisera, les aides à l'emploi autour d'un nombre limité d'outils ciblés et efficaces ;

- inclura dans cette analyse, l'articulation avec les politiques « économie », et avec les aides fédérales ;
- inclura dans la réflexion les questions liées à la conditionnalité de l'accès aux aides tant du côté des travailleurs que des entreprises, la portabilité des aides en cas de changement d'employeur, la suppression des effets d'aubaine, l'évitement des effets de seuil, la diminution progressive des soutiens afin d'éviter la suppression brutale des aides qui peut nuire aux entreprises et aux travailleurs.

Le Gouvernement entend poursuivre, au travers de l'évolution des aides, les objectifs principaux suivants :

- la mise à l'emploi des jeunes (voir ci-dessous) ;
- le soutien aux secteurs économiques les plus porteurs, ainsi qu'aux TPE/PME, moteurs du développement wallon. L'utilisation de critères qui soutiennent les secteurs porteurs de développement, soumis à la concurrence internationale, qui s'inscrivent dans les pôles de compétitivité wallons et qui investissent dans la recherche, l'innovation et l'économie circulaire sera privilégiée au travers de dispositifs ciblés, dans le respect de la réglementation européenne sur les aides d'Etat. Une attention particulière sera réservée aux obligations à respecter pour accéder à ces aides afin de s'assurer qu'elles produiront un effet positif en termes de volume et de qualité d'emploi ;
- l'autocréation d'emploi, notamment (cf. également chapitre Economie) :
 - par le développement d'une offre de formation à l'esprit d'entreprendre et par la découverte du métier d'indépendant ;
 - par la formation et l'accompagnement des chefs d'entreprises dans leur projet de création d'activité ou de création d'emploi indépendant ;
 - par l'information sur les aides offertes et actions proposées aux futurs chefs d'entreprise (Airbag, SESAM, Parcours des Structures d'Accompagnement à l'Autocréation d'Emploi, dispositifs de formation continue) ;
- plus largement les publics les plus fragilisés sur le marché de l'emploi, les peu qualifiés, ainsi que, plus largement, les personnes discriminées sur le marché de l'emploi, notamment les personnes handicapées.

Par ailleurs, le Gouvernement souhaite :

- étendre l'accès aux aides aux personnes exclues du chômage et aux personnes rentrantes sur le marché du travail ;
- analyser l'opportunité de réorienter une partie des moyens dédiés à certains dispositifs d'aides individuelles (aides à l'emploi sous forme de subsides ou de réductions de cotisations), au financement structurel d'autres dispositifs et/ou outils à portée collective (centres de formations, y compris les centres de compétences, en ce qui concerne l'équipement et les ressources de formateurs notamment) ;
- rester attentif à l'évolution de la législation dans les autres régions du pays, afin d'éviter les risques de concurrence entre entités

Un des enjeux majeurs d'un bon fonctionnement du marché du travail se situe dans la sécurisation des parcours professionnels.

Il revient aux autorités publiques de mettre en place des outils garantissant à chaque citoyen la possibilité de gérer les transitions – parfois forcées – d'un

emploi à un autre, en permettant le développement et l'adaptation des qualifications et des compétences.

En particulier, le Gouvernement entend :

- porter une attention particulière aux reconversions industrielles et à la création de nouveaux emplois industriels ;
- soutenir, pour ce faire, notamment :
 - les cellules de reconversion ;
 - les expériences de groupement d'employeurs ;
- renforcer la dimension développement et valorisation du « capital humain » dans le Plan Marshall.

3.2. L'emploi des jeunes

Le Gouvernement entend maximiser les chances, pour chaque jeune, d'accéder durablement au marché du travail et de se maintenir dans l'emploi.

Si la Belgique - et la Wallonie au sein de l'espace belge - ont résisté mieux que la moyenne européenne aux effets de la crise sur le chômage, force est de constater l'existence d'un problème spécifique de chômage des jeunes.

Ceci étant, le chômage des jeunes diminue de manière constante depuis 9 mois en Wallonie. Ceci est un signe encourageant, engageant le Gouvernement à poursuivre ou spécialiser la mise en œuvre de mesures adaptées pour les jeunes, à commencer par l'accompagnement individualisé.

Cette volonté se traduira concrètement par la définition d'un « trajet vers l'emploi » pour chaque jeune sorti des études.

Pour ce faire, le Gouvernement entend :

- amplifier et rendre pérenne le dispositif de la garantie jeunes (qui vise à offrir un stage, un emploi ou une formation au plus tard 4 mois après leur inscription), y compris pour les personnes éloignées du marché de l'emploi qui actuellement ne travaillent pas et ne sont ni en formation, ni en stage (NEETS) : chaque jeune qui sort de l'école sera pris en charge par un conseiller-référent du Forem en fonction de ses besoins. Celui-ci activera les outils adéquats qui aideront le jeune à s'insérer durablement sur le marché de l'emploi (soutiens de toute nature aux démarches pour trouver un emploi, utilisation des nouveaux canaux de communication, orientation vers les métiers d'avenir, stages et formation en entreprise encadrés par des tuteurs, ...) ;
- mener, en complément de l'obligation de soumettre les jeunes en stage d'insertion au contrôle de disponibilité, une réflexion en vue de définir un accompagnement adapté aux premières semaines qui suivent la sortie des études ;
- faciliter l'accès rapide aux stages, entre autres de transition, durant le stage d'insertion ;
- faciliter l'insertion sur le marché de l'emploi par des aides ciblées à l'engagement des jeunes.

Malgré les formations et les stages, les jeunes sortis de l'enseignement se heurtent régulièrement au manque d'expérience professionnelle lorsqu'ils

cherchent à décrocher un contrat de travail. Le Gouvernement entend s'attaquer à ce cercle vicieux. Dans ce but, il s'engage à :

- renforcer la mesure groupe-cible en faveur des jeunes qui entament leur première expérience professionnelles afin qu'un employeur privé engageant un jeune ne disposant pas d'un diplôme du supérieur bénéficie d'un taux 0% de cotisations sociales pendant une période déterminée, d'autant plus longue que le jeune est peu qualifié, et de manière dégressive ;
- proposer, après consultation des partenaires sociaux, d'offrir une première vraie expérience professionnelle à chaque jeune qui, 18 mois après la sortie de l'école et malgré sa détermination, présente des difficultés à s'insérer sur le marché du travail. Ce dispositif, qui s'inspire des succès des instruments type article 60 et article 61 et PTP (Programme de Transition Professionnelle), prendra la forme d'un contrat de travail de 12 mois, rétribué aux conditions en vigueur dans le secteur concerné, soit dans le secteur privé, soit dans le monde associatif, soit dans les services publics. Il prendra notamment appui sur le dispositif PTP qui sera réformé.;
- accorder une attention particulière à l'accès à l'emploi des jeunes habitant dans les quartiers socialement défavorisés, en mobilisant les structures des secteurs de la jeunesse, de l'intégration sociale, de la culture ou du sport et ce, afin de les accrocher au marché de l'emploi, via les opérateurs de l'insertion et de l'emploi et en particulier les Missions Régionales pour l'Emploi (MIRE).

3.3. Les services de proximité

Le secteur public a progressivement développé une série d'outils destinés à soutenir l'offre de services de proximité : Agences Locales pour l'Emploi (ALE), Initiatives de Développement de l'Emploi dans le Secteur des Services de Proximité à Finalité Sociale (IDESS), aides et soins à domicile, titres-services, ...

En complément de la création d'emplois par les secteurs structurants de l'économie régionale, ces instruments présentent le triple avantage de contribuer à offrir à des travailleurs parfois peu qualifiés un emploi stable ouvrant l'accès à des droits sociaux, de soutenir et développer des activités difficilement délocalisables et de répondre à une demande d'amélioration du quotidien de la population.

Toutefois, trop peu d'attention a été portée à l'articulation de ces différents dispositifs afin de proposer aux utilisateurs potentiels un paysage clair sur la finalité et la portée de chaque instrument.

Le Gouvernement entend :

- profiter de la régionalisation pour renforcer la coordination entre les différentes mesures précitées en clarifiant la finalité et les publics/les bénéficiaires visés par chaque instrument ;
- proposer des trajets professionnels plus intégrés permettant aux travailleurs qui le souhaitent de passer d'un dispositif à un autre ;
- fusionner les Agences de Développement Local et les Cellules « Gestion Centre-Ville ».

En parallèle à la réforme des aides à l'emploi, le Gouvernement entend réformer les dispositifs et structures d'aide à la formation et à l'emploi (ALE, Maisons de l'Emploi, IDESS, ...) en vue de réduire leur nombre et accroître leur lisibilité et leur efficacité pour les utilisateurs. Il encouragera également le regroupement de ces structures de proximité dans un lieu unique.

Les partenaires de la majorité entendent affirmer leur volonté de maintenir le dispositif des titres-services.

Toutefois, le mode de financement actuel des entreprises du secteur est chaque jour plus insuffisant pour garantir leur pérennité et celle des emplois du secteur. De plus, le soutien actuel ne favorise pas les entreprises qui investissent dans la stabilité et la qualité des emplois.

Aussi, le Gouvernement entend :

- ne pas augmenter le prix du titre ;
- lier la valeur de remboursement du titre à l'entièreté de l'inflation afin de garantir la pérennité des emplois à long terme ;
- favoriser les entreprises qui investissent dans la stabilité et la progression des trajets professionnels, dans la formation des travailleurs et dans le bien-être au travail.
- envisager un accord de coopération avec la Région de Bruxelles-Capitale dans un souci d'harmonisation des pratiques ;

3.4. L'emploi public et le non-marchand

Les secteurs public et non-marchand sont essentiels pour notre société. Ils offrent à tous, et en particulier aux plus faibles, des services essentiels et dégagent du pouvoir d'achat qui soutient à son tour l'économie. Ces secteurs requièrent sans cesse davantage de qualifications vu la diversité des domaines d'action et l'importance des défis qui s'annoncent (allongement de la vie et accroissement de la population, défi autour de l'enseignement, soutien aux secteurs culturels et sportifs, ...).

Le Gouvernement entend :

- préserver les services actuellement offerts, tout en inscrivant les outils existants dans l'objectif général de réforme des aides à l'emploi ;
- analyser l'opportunité de transformer, tout ou partie de certaines aides à l'emploi accessibles aux secteurs public et non-marchand, en aides sectorielles, en veillant aux effets sur l'accès à l'emploi des plus fragilisés du marché du travail ;
- limiter, pour les nouveaux entrants, les pratiques de multiplication d'accès à des réductions de cotisations sociales par l'éparpillement des travailleurs bénéficiant de subsides APE ;
- mettre l'accent, durant cette législature, sur la formation des travailleurs des secteurs public et non-marchand en incitant les employeurs et les travailleurs à s'inscrire dans des processus de formation continue et en développant, lorsque nécessaire, une offre de formation spécifique pour les travailleurs du non-marchand.

Par ailleurs, en ce qui concerne le service public, le Gouvernement entend poursuivre la lutte contre les discriminations, notamment de la personne handicapée (voir chapitre Personnes handicapées).

3.5. Un meilleur encadrement de la migration économique

Dans le cadre de la régionalisation des compétences en matière d'emploi et de séjour pour travail, le Gouvernement entend :

- veiller à organiser de manière appropriée l'accès au marché du travail des travailleurs étrangers afin de leur permettre d'être actifs économiquement et d'éviter ainsi de devenir une charge pour leurs familles ou pour l'Etat ;
- permettre aux étrangers déjà en possession d'un titre de séjour via un permis de travail B, de prolonger, selon des modalités à définir, ce permis de travail en cas de changement de profession auprès d'un nouvel employeur, pour autant qu'ils occupent à nouveau un emploi, dans le respect de l'analyse du marché du travail ;
- adapter les conditions de délivrance du permis de travail B afin qu'un ressortissant étranger qui remplit les conditions relatives à l'examen du marché du travail et aux conditions de travail visées dans le contrat soumis puisse se voir délivrer un permis B ;
- définir les critères clairs pour la délivrance des cartes professionnelles et prévoir la publication par l'administration d'une liste de secteurs confrontés à des besoins économiques ;
- mettre en place une procédure de protection des travailleurs étrangers faisant l'objet d'une exploitation par leur employeur en leur délivrant un titre de séjour provisoire en cas de plainte introduite à l'égard de l'employeur et après avis de l'auditorat, motivé sur l'importance de la présence du travailleur en Belgique et sa collaboration à la procédure initiée ;
- veiller à prendre toutes les mesures additionnelles utiles pour lutter contre le dumping social, notamment dans le cadre des marchés publics ;
- prévoir une obligation d'apprentissage de la langue de la commune de résidence, sans impact budgétaire pour la Région, pour les candidats au permis B, laquelle obligation constituera un critère de renouvellement du permis.

4. Accompagner les demandeurs d'emploi et assurer le contrôle de disponibilité

Les demandeurs d'emploi constituent un potentiel de main-d'œuvre extraordinaire pour peu qu'ils soient dotés des qualifications et compétences recherchées sur le marché du travail. Ils représentent ainsi un facteur d'attractivité déterminant pour les investisseurs, notamment étrangers, désireux de créer de l'activité dans notre Région. L'objectif des pouvoirs publics est de tout faire pour que ce potentiel puisse être valorisé.

L'accompagnement des demandeurs d'emploi est un outil indispensable pour atteindre cet objectif.

Le Gouvernement entend :

- poursuivre l'accompagnement individualisé sous forme d'un plan d'action personnalisé ;

- développer la fonction de conseiller-référent, en tant que métier à part entière alliant des connaissances économiques, sociales et juridiques ;
- mettre en place, au sein du Forem, une offre de formation interne de ces conseillers et mener une réflexion avec la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de tenir compte de la spécificité de ces métiers dans le cadre de l'offre de formation initiale ;
- soutenir les équipes de conseillers et de formateurs en vue de définir des trajets plus courts et plus directs vers la réinsertion ;
- faire de l'offre de formation un outil à la disposition du conseiller référent ;
- adapter davantage les processus de l'accompagnement aux réalités individuelles et locales du marché de l'emploi.

De nombreux demandeurs d'emploi sont en possession d'un diplôme obtenu à l'étranger mais ne peuvent faire valoir leurs compétences sur le marché du travail, notamment dans les secteurs en pénurie, en l'absence d'une reconnaissance de leur diplôme étranger. Afin d'y remédier, le Gouvernement souhaite renforcer les collaborations entre le Forem et le service d'équivalence des diplômes.

De plus, le Gouvernement entend :

- prendre des mesures améliorant l'égalité effective des femmes et des hommes dans l'accès à l'emploi, les conditions de travail, la rémunération et l'évolution de la carrière en particulier pour les personnes qui ont quitté de longue date le marché de l'emploi ;
- évaluer les dispenses de disponibilité pour le suivi d'un parcours de formation ou de reprise d'études en vue d'optimiser les moyens transférés du fédéral dans un souci d'harmonisation et d'une plus grande cohérence.

Pour les publics très éloignés du marché du travail (notamment en raison d'une combinaison de facteurs psycho-médico-sociaux qui affectent durablement la santé et/ou l'intégration sociale et professionnelle de la personne) :

- des partenariats structurels entre le Forem, les CPAS et des opérateurs ad hoc seront mis en place ;
- une concertation sera menée avec les représentants des secteurs concernés en vue de maximiser l'efficacité des dispositifs qui prennent en charge ces publics, notamment les CPAS, les Agences locales pour l'emploi et les centres d'insertion socioprofessionnelle (ex EFT/OISP) et les Missions Régionales pour l'Emploi (MIRE) ;
- une réflexion sera menée en concertation avec le fédéral en vue de construire un statut particulier et temporaire pour les personnes qui, en dépit de tous les efforts d'accompagnement et de formation, doivent être considérées comme temporairement non orientables, définissant un cadre d'obligations adapté qui diffère de celui soumis à l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Les CPAS proposent aux personnes bénéficiant du revenu d'insertion une réinsertion par la mise au travail auprès d'opérateurs publics et non-marchand (« article 60 ») ou privés (« articles 61 »). Ces dispositifs présentent des taux remarquables d'insertion durable sur le marché du travail. Le Gouvernement entend :

- soutenir ces dispositifs ;

- veiller à ce que la convention-cadre entre le Forem et les CPAS soit revue, notamment en vue de mieux identifier et orienter les personnes vers le dispositif le plus adapté à chaque situation personnelle ;
- favoriser la concrétisation sur le terrain de ce partenariat.

Le transfert aux Régions de la compétence de contrôle de disponibilité constitue une opportunité en vue de définir un contrôle mieux adapté tout en garantissant la loyauté fédérale et le respect de la réglementation chômage, en vue de former avec l'accompagnement un ensemble cohérent en vue de la réinsertion durable sur le marché de l'emploi.

Le Gouvernement entend :

- confirmer la décision de confier au Forem les missions d'accompagnement et de contrôle de disponibilité, dans une logique de droits et de devoirs de chacun (demandeurs d'emploi, opérateurs publics, employeurs. Le contrôle de disponibilité sera organisé au sein d'un service à gestion distincte. Ceci permettra de garantir à la fois la cohérence du système et l'indépendance des deux processus, ce dernier élément étant générateur de confiance entre le facilitateur et le demandeur d'emploi ;
- demander au comité de Gestion du FOREM de lui proposer les modalités pratiques du contrôle de disponibilité des chômeurs. Ces modalités seront fondées sur des principes de transparence, de loyauté, d'équité, d'humanité et d'efficience. Le processus d'objectivation actuel sera remplacé par un processus plus adéquat et non mécanique. Il sera également fonction du cadre normatif fédéral et de l'accord de coopération conclu avec l'autorité fédérale pour ce qui concerne la « définition du comportement de recherche active d'emploi » ;
- procéder à la mise en place d'une procédure administrative régionale de recours à l'encontre des décisions de sanction, ceci afin d'éviter au demandeur d'emploi d'aller directement au tribunal.

5. Adapter le service public de l'emploi et les opérateurs publics et privés de formation et d'insertion aux nouveaux défis

L'emploi reste la première préoccupation des citoyens alors que la politique de l'emploi se trouve à un moment charnière en Wallonie. Ainsi, deux défis devront être relevés durant la législature 2014-2019 : intégrer concrètement les nouvelles compétences transférées aux Régions, les articuler aux dispositifs régionaux existants et réformer certains outils dans le sens d'une plus grande efficience du tout.

Le Forem, qui s'est vu confier la gestion de nombreux outils transférés, devra compléter et diversifier davantage encore son offre de services aux citoyens et être, pour le Gouvernement, un levier de référence du redressement socio-économique wallon. Consécutivement au transfert des compétences, le Gouvernement adaptera le décret organique, le contrat de gestion du Forem et les statuts des personnels.

En particulier :

- le comité de gestion sera réorganisé selon un mode tripartite et sur base de membres désignés par le Gouvernement en fonction de leur expertise, dont l'un représente directement le Ministre de tutelle, et pour les bancs

des partenaires sociaux, sur leur proposition. Les prérogatives respectives attribuées tant au Comité de gestion qu'à l'Administrateur général seront revues sur une base négociée entre eux et approuvée par le Gouvernement ;

- le futur contrat de gestion sera un outil de gestion, simple, dynamique, responsabilisant, fondé sur la confiance mutuelle entre Comité de gestion, Gouvernement et Administration, exécutant les missions de politiques d'emploi dans l'intérêt de l'ensemble des bénéficiaires ;
- sans préjuger d'éventuelles dispositions autres ou complémentaires prises au niveau du Code de la fonction publique, le Forem sera doté d'un statut adapté à ses missions. Concrètement, et tenant compte de l'intégration de personnels issus du niveau fédéral, il est exclu que plusieurs statuts du personnel puissent continuer à co-exister. Ce statut adapté sera soumis aux principes suivants : il sera adopté à budget constant. Le Forem veillera à augmenter significativement son taux de statutarisation. Enfin, le statut tiendra compte des réalités actuelles du personnel et des nécessités du Management. Toutefois, vu l'ampleur et l'importance de ses missions, le FOREM devra pouvoir aussi accéder rapidement et facilement à l'expertise requise.

En ce qui concerne les opérateurs partenaires de la politique de l'emploi, le Gouvernement souhaite :

- soutenir la collaboration entre la DGO6 et le FOREM sur les matières qu'ils sont amenés à gérer conjointement ;
- confirmer le rôle des partenaires publics ou privés au travers de contrats de coopération pour l'insertion ;
- veiller à améliorer l'efficacité des différents dispositifs d'insertion socio-professionnelle, en ce compris les centres de formation de l'IFAPME.

II. Entreprises

La création et le développement d'activités économiques sont les défis majeurs pour permettre la création et la consolidation des milliers d'emplois dont la Wallonie a besoin.

La Wallonie dispose de nombreux atouts : des entrepreneurs ambitieux, une main-d'œuvre de qualité, un réseau de voies de communication parmi les plus denses au monde, des universités et des centres de recherche réputés internationalement, des pôles de compétitivité ou encore un cadre propice à l'exportation et à l'accueil des investisseurs. De tels atouts lui assignent une ambition forte.

Le Gouvernement veut poursuivre la logique du Plan Marshall en se concentrant sur les actions présentant le plus de valeur ajoutée. L'innovation doit à présent prendre une nouvelle dimension, axée sur la valorisation économique et commerciale de la recherche et la création d'emplois. La dynamique des pôles de compétitivité doit être poursuivie, notamment en lui donnant une nouvelle impulsion avec un volet croissance et internationalisation ainsi qu'en la dotant d'axes transversaux.

En concertation avec les acteurs économiques et sociaux, le Gouvernement veillera à améliorer la compétitivité des entreprises et à l'efficacité des aides octroyées par les pouvoirs publics.

Une attention particulière sera accordée à la simplification administrative en faveur des indépendants et des entreprises, à l'accès au financement des PME et à l'aménagement de zones d'activités.

Il sera essentiel d'amener les entreprises, en particulier les PME, sur le chemin de la croissance et du développement international.

Ces démarches devront s'organiser en lien entre les politiques économique, de recherche, de formation et d'enseignement.

1. Créer un environnement favorable au développement économique des entreprises

Différents paramètres interviennent dans la compétitivité de la Wallonie. Parmi ceux-ci, les facteurs liés au coût salarial, à la formation, à l'innovation, à la fiscalité, aux coûts des ressources et à l'efficacité des aides octroyées par le pouvoir public sont des éléments importants qui pèsent sur les entreprises et les indépendants.

Le Gouvernement estime, dès lors, essentiel de mener des politiques et des démarches garantissant la maîtrise de ces facteurs de compétitivité.

Le Gouvernement souhaite apporter son soutien à tous les employeurs qui consolident et créent de l'emploi, investissent, innover et forment leurs travailleurs.

Afin de créer un environnement favorable au développement économique des entreprises en Wallonie, le Gouvernement entend :

- maintenir un cadre fiscal attractif pour les entreprises ;
- identifier les modalités d'allègement du coût salarial en collaboration avec les acteurs économiques et sociaux via une concertation avec le fédéral et les Régions ;
- stimuler les investissements et l'innovation dans les petites, moyennes et grandes entreprises en accentuant le ciblage et la conditionnalité des aides à la consolidation et à la création d'emploi ;
- simplifier et rationaliser les aides à l'emploi et incitants à l'embauche existants et issus de la sixième réforme de l'Etat, autour d'un nombre limité d'outils ciblés et efficaces, en cohérence avec les aides économiques et les aides fédérales ;
- étudier l'introduction de mesures ciblées au profit des secteurs clefs de l'économie wallonne ;
- favoriser les synergies avec les autres Régions et la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'organiser efficacement les liens entre politiques économique, de recherche, de formation et d'enseignement ;
- assurer que l'affectation des fonds structurels appuie les priorités économiques définies dans la Déclaration de politique régionale.

En ce qui concerne les aides économiques aux entreprises, le Gouvernement propose de :

- évaluer l'ensemble des dispositifs d'aides économiques afin de les simplifier et recentrer les moyens vers les besoins les plus importants des entreprises ;
- étudier l'opportunité du renforcement des conditions liées à la consolidation et à la création d'emplois dans l'ensemble des dispositifs d'aides économiques ;
- orienter les aides économiques vers les entreprises les plus intensives en création d'emplois, en innovation et en exportation ainsi que dans les secteurs les plus porteurs, notamment ceux qui s'inscrivent dans une démarche de pôle de compétitivité.

En matière d'accès à l'énergie, le Gouvernement entend :

- renforcer la coordination entre le fédéral et les Régions pour une politique énergétique durable qui garantisse la sécurité d'approvisionnement au meilleur coût pour nos entreprises ;
- identifier clairement les composantes de la facture et maîtriser les composantes régionales des prix du gaz et de l'électricité, dans le respect des compétences de la Cwape et en collaboration avec les acteurs fédéraux ;
- améliorer l'accompagnement de l'ensemble des entreprises dans leurs efforts d'économie d'énergie ;
- évaluer en détail tous les mécanismes d'aide au renouvelable et l'ensemble des coûts liés et, sur cette base, réformer ces aides afin d'assurer un cadre stable aux investissements en veillant à maîtriser l'impact de ce système de soutien sur le coût de l'énergie des entreprises et des consommateurs ;
- poursuivre et simplifier la dynamique des accords de branche en se concentrant sur l'efficacité énergétique et étudier la possibilité de les élargir au secteur tertiaire et aux PME ou prévoir pour celles-ci un système équivalent ;
- promouvoir une approche circulaire de l'économie, principalement sur base du programme wallon « Next », en vue d'aider les entreprises à rationaliser leur consommation d'énergie directe et indirecte, en privilégiant par exemple l'utilisation conjointe de flux de matières et d'énergie ;
- soutenir l'utilisation rationnelle de l'énergie afin de développer les secteurs économiques et technologiques ainsi que les métiers en lien avec l'efficacité énergétique, dont le secteur de l'écoconstruction ;
- étudier l'intérêt d'installations d'unités de production collectives (notamment le petit éolien et la biomasse) à l'échelle de zones d'activités et les achats ;
- instaurer, concernant le prix de l'électricité pour les entreprises, une compensation pour les coûts indirects induits par le mécanisme européen de quotas de CO₂ au bénéfice des consommateurs industriels (*carbon leakage*).

2. Simplifier la vie des entrepreneurs et faciliter leur accès au marché

Les charges administratives supportées par les entreprises et les indépendants sont encore trop importantes. En outre, l'accès de nos entreprises aux marchés

publics wallons reste encore trop timide. Il est essentiel de simplifier la vie des entrepreneurs et de faciliter leur accès aux marchés et services régionaux.

Afin de créer un véritable choc de simplification administrative au bénéfice des entreprises, le Gouvernement entend :

- poursuivre et accélérer la mise en œuvre, sans délai, l'ensemble des recommandations contenues dans le *Small Business Act* de l'Union européenne ;
- opérationnaliser rapidement l'Agence pour l'entreprise et l'innovation et y intégrer Creative Wallonia ;
- faire de l'AEI le référent unique pour les entreprises et les indépendants dont elle gère le dossier et veiller à ce qu'un dossier introduit auprès d'elle soit orienté automatiquement vers l'interlocuteur adéquat au sein de l'administration et des outils économiques ;
- généraliser le principe de confiance et favoriser l'échange d'informations par voie électronique entre administrations et entreprises ;
- mener une politique active de mise à disposition des données publiques en faveur des entreprises et des citoyens (open-data) ;
- réaliser une banque de données unique de sources authentiques ayant pour effet de ne solliciter qu'une seule fois auprès des entreprises les informations nécessaires à la gestion de leurs dossiers ;
- améliorer encore la traçabilité du suivi des dossiers au sein de l'administration et raccourcir le délai de liquidation des aides ;
- veiller à ne pas créer de charge pour les TPE/PME lors de l'adoption de textes décrets ou réglementaires (test « PME compatible »), tout en veillant à consulter les acteurs économiques et sociaux en amont du processus législatif ;
- poursuivre les efforts visant à respecter les délais de paiement des factures aux entreprises, notamment en :
 - établissant un monitoring trimestriel précis des retards dans le paiement des factures des autorités publiques et rendre ces résultats publics ;
 - organisant de manière plus adéquate les services concernés chargés des paiements ;
 - octroyant des avances plus importantes aux entreprises ;
- clarifier les procédures, maîtriser les délais et alléger les formalités administratives liées aux projets d'aménagement du territoire réalisés au bénéfice de l'économie wallonne.

Pour faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises et des indépendants aux marchés publics commandités ou subsidiés par la Wallonie, le Gouvernement entend :

- généraliser le recours à l'offre économiquement la plus avantageuse qui, outre le prix, privilégie d'autres critères tels que la qualité, le respect de critères sociaux, environnementaux et humains¹ ainsi que la durabilité lors de la passation d'un marché public ;
- prévoir des règles plus souples afin de réserver aux PME des lots ainsi que leur octroyer un support administratif ;

¹ Respect des droits de l'Homme

- systématiser progressivement, lorsque la Région est pouvoir adjudicateur, l'intégration de clauses sociales, environnementales et éthiques en tenant compte de la nature du marché et du secteur ;
- encourager le recours à des clauses « flexibles » par lesquelles les entreprises s'engagent à accueillir des jeunes en formation ou à sous-traiter une partie du marché à l'économie sociale si elles obtiennent le marché ;
- introduire des critères dans les cahiers des charges en vue de promouvoir les « circuits courts » (réduction de l'empreinte carbone) et d'encourager la sous-traitance de proximité ;
- mettre en place un mécanisme de détection et de contrôle des prix anormalement bas dans les marchés publics afin de garantir une concurrence loyale entre les entreprises et de conseiller le pouvoir adjudicateur ;
- poursuivre et amplifier la centralisation des appels d'offre de marchés (para)publics au sein du portail « marchés publics » du Service public de Wallonie ;
- poursuivre, selon le modèle mis en place, le dialogue constructif permettant une compréhension mutuelle entre les PME et les grands pouvoirs adjudicateurs, grâce à des activités telles que l'information, la formation, le suivi et l'échange de bonnes pratiques, le soutien des facilitateurs clauses sociales ainsi que l'animation du portail des marchés publics.

3. Créer de la valeur ajoutée et mettre en œuvre une véritable politique industrielle

La dynamique industrielle lancée avec le Plan Marshall et ses pôles de compétitivité doit entrer dans une nouvelle phase de croissance et d'internationalisation des PME permettant de créer de l'emploi.

Le Gouvernement veut mettre tout en œuvre pour atteindre l'objectif européen visant à augmenter la part de l'industrie dans le PIB wallon à 20% à l'horizon 2020, comme moyen principal de création des emplois de demain.

Le Gouvernement veut donc :

- poursuivre la dynamique industrielle du Plan Marshall et des pôles de compétitivité comme outil de relance de l'économie wallonne et de développement international de nos entreprises ;
- améliorer la dynamique des pôles de compétitivité par l'adjonction des axes transversaux suivants :
 - l'économie circulaire (principalement « Next »), afin de favoriser la transition vers un système industriel durable et de soutenir la compétitivité de nos entreprises grâce à des synergies entre elles favorisant la réutilisation des déchets en tant que nouvelle ressource ;
 - l'économie créative par des programmes de stimulation de la créativité et de l'innovation sous toutes ses formes (non technologique, artistique, design, etc.) à l'instar de Creative Wallonia et Novallia ;

- l'« *innovation business* » (approche différente du marché) et l'innovation organisationnelle (efficience) afin de créer des gains de productivité endogènes ;
- les technologies de l'information et de la communication (TIC dont *big data*) afin de permettre à nos entreprises de saisir les opportunités de l'économie numérique ;
- la propriété intellectuelle ;
- développer la veille économique stratégique et prospective à partir de la cellule constituée à cet effet, localisée à la Sogepa, en étroite synergie avec l'ensemble des autres outils économiques, financiers et publics ;
- optimiser la politique de valorisation industrielle des projets de recherche et d'innovation des pôles de compétitivité et à cet effet, assurer une coordination des outils de valorisation ;
- renforcer le positionnement du tissu wallon des sous-traitants en collaboration avec les fédérations professionnelles concernées ;
- assurer, en collaboration avec des partenaires privés, les conditions de financement nécessaires à la valorisation industrielle des innovations au sein des pôles ;
- favoriser la participation des PME aux pôles de compétitivité, notamment en leur offrant un accompagnement adapté et par une simplification des procédures ;
- favoriser le développement de projets de transformation et de valorisation des matières premières wallonnes (agricoles, forestières, eau, sol, sous-sol, déchets, etc.) notamment dans les pôles de compétitivité Wagrallim, Mecatech et Biowin ;
- renforcer la complémentarité entre les pôles et les clusters ;
- développer, dans les domaines des pôles, des stratégies communes entre les programmes d'innovation des pôles et ceux soutenus au travers des programmes classiques de la DGO6 ;
- renforcer des plateformes d'innovation existantes ;
- développer une stratégie de valorisation internationale des pôles de compétitivité en encourageant les partenariats internationaux et en valorisant la liaison étroite entre les pôles de compétitivité et l'Awex ;
- évaluer de manière continue la politique des pôles pour aboutir à un recentrage, une simplification et un meilleur reporting auprès du Gouvernement, en tenant compte des axes transversaux.

4. Soutenir les entrepreneurs et la croissance des entreprises

Le Gouvernement souhaite mettre en place les conditions optimales à la croissance de nos entreprises. Nos entreprises, en particulier les PME, doivent grandir en qualité et en volume, ce qui permettra la création d'emplois. La grande majorité de nos entreprises sont petites ou moyennes mais possèdent une forte capacité de croissance qu'il s'agit d'identifier afin de les aider à grandir. En cela, la présence structurante de grandes entreprises, à côté du tissu de PME est une opportunité qu'il s'agit d'exploiter au mieux.

Le Gouvernement, en concertation avec les acteurs économiques et sociaux entend :

- mettre en place un dispositif de détection proactive des entreprises à fort potentiel de croissance afin de pouvoir leur proposer du conseil, du financement et des formations ciblées ;

- améliorer les accompagnements spécifiques des spin off, start-up et entreprises à potentiel de croissance au-delà du seul financement, notamment par la mise sur pied d'une base de données de consultants, experts et administrateurs spécialisés, gérée par le Comité stratégique des trois outils financiers (Costra) ;
- systématiser la mise à disposition d'administrateurs indépendants de haut niveau pour une durée limitée ;
- veiller à susciter l'émergence d'un réseau d'*interim management* (soutien à la gestion et développement) en Wallonie au service des PME ;
- mettre en place un mécanisme qui facilite les relations des entreprises à potentiel de croissance avec tous les organismes publics ;
- identifier les dispositifs légaux et administratifs qui entravent la croissance des entreprises et évaluera leurs impacts.

En outre, le Gouvernement entend favoriser le statut d'indépendant afin de faire grandir le vivier d'entrepreneurs wallons. L'emploi au sein des entreprises familiales, artisanales, chez les commerçants, les petits indépendants et les TPE doit être valorisé. A cet effet, le Gouvernement renforcera l'efficacité des dispositifs existants en les simplifiant et en assurant leur complémentarité.

5. Faciliter l'accès au financement pour l'ensemble des entreprises

Les entreprises et les porteurs d'idées rencontrent de plus en plus souvent des difficultés à financer leur projet. Les nouvelles normes prudentielles ne font qu'accentuer ces difficultés. Le Gouvernement souhaite améliorer les dispositifs régionaux existants afin de disposer d'une offre de dispositifs variés assurant le financement des entreprises.

Pour y remédier, le Gouvernement compte :

- faciliter l'accessibilité des outils publics de financement à toutes les entreprises par :
 - une campagne de communication commune afin de faire mieux connaître les outils et leurs spécificités ;
 - une offre de produits cohérents à des conditions qui évitent des concurrences stériles entre les outils ;
 - le transfert d'un dossier d'un outil à l'autre en fonction des caractéristiques ou de l'évolution des besoins de l'entreprise ;
- garantir des services financiers de proximité par le réseau des invests que le Gouvernement financera en fonction des besoins objectivés des entreprises sur base d'un rapport du comité de direction de la Sowalfin ;
- soutenir les projets issus de la dynamique du Plan Marshall et des pôles de compétitivité ainsi que les entreprises à fort potentiel de croissance ;
- favoriser le capital à risque en mettant en relation les entreprises en croissance et les investisseurs via les réseaux des invests ;
- mobiliser au maximum l'épargne privée au bénéfice de l'économie wallonne et, dans ce cadre, évaluer les dispositifs les plus efficaces (Caisse wallonne d'investissement, etc.) ;
- lancer la plateforme électronique de financement Euroquity² en partenariat avec la BPI en France et KfW en Allemagne ;

² Plateforme européenne informant les candidats investisseurs sur les investissements potentiels en entreprises.

- faciliter le passage de l'innovation à l'industrialisation, en chargeant les outils de trouver des solutions adaptées pour compléter les tours de table financiers, soit en renforçant les partenariats entre outils, soit en renforçant leurs réseaux dans le monde du capital à risque, belge et international ;
- encourager la SRIW à participer à des fonds internationaux de *private equity* afin d'attirer de nouvelles sources de financement ;
- poursuivre les missions rendues par le fonds de participation régionalisé au sein de la Sowalfin et évaluer le dispositif afin d'optimiser les produits ;
- poursuivre le soutien spécifique aux projets de transmission d'entreprises de toutes tailles, des indépendants et des artisans tant au niveau de la préparation des cédants, des repreneurs et de leur mise en relation et développer une plate-forme pour le commerce de détail ;
- étudier la formalisation, via la Sogepa, d'une procédure accélérée de soutien au bénéfice des petites et moyennes entreprises en retournement ;
- favoriser les mécanismes d'accès aux microcrédits.

En ce qui concerne plus spécifiquement les trois outils publics de financement, le Gouvernement entend :

- les regrouper dans un bâtiment unique pour encourager les économies d'échelle par la mise en commun de services partagés ;
- définir une stratégie concertée entre les trois outils incluant les missions communes et les synergies à mettre en place entre eux, sur la base d'un rapport du Comité stratégique commun à ceux-ci (Costra) ;
- demander à chaque outil financier de définir un plan stratégique à 5 ans, quantifiable et mesurable, s'inscrivant dans le cadre de la stratégie concertée au sein du Costra ;
- optimiser les évaluations des comités de direction des trois outils sur base d'objectifs individuels et collectifs à ceux-ci, et renforcer le rôle des conseils d'administration dans la fixation et l'évaluation de ces objectifs ainsi que le contrôle des risques ;
- demander un rapport annuel aux présidents des conseils d'administration des trois outils sur les missions communes et les synergies entre eux.

6. Promouvoir un territoire compétitif

Le Gouvernement souhaite améliorer l'offre wallonne de terrains attractifs pour les entreprises. Par ailleurs, il est d'importance stratégique pour la Wallonie de maintenir une capacité de développer de nouvelles zones d'activité économique dans le cadre de projets industriels de grande envergure pour structurer la stratégie de développement.

Dans le cadre de l'aménagement des zones d'activité économique, une attention particulière devra être portée à la connexion des entreprises industrielles et technologiques au réseau wallon de fibres optiques et aux réseaux de transport principaux (tels que la voie d'eau). Ces réseaux seront au besoin et en fonction des disponibilités budgétaires renforcés et étendus.

Pour le Gouvernement, il faut :

- mettre en œuvre et adapter si nécessaire, au niveau des zones d'activité économique, le plan Sowafinal 2 ;
- identifier et équiper des zones stratégiques adéquatement réparties (notamment à proximité des aéroports et/ou connectées à un/des réseaux de transports structurants) pour de grands projets à haute valeur ajoutée sur le territoire wallon (min. 30 à 50 hectares par ex.) et valoriser l'attractivité de ces terrains avec l'OFI ;
- poursuivre l'assainissement des friches industrielles afin d'offrir des terrains bien situés aux investisseurs dans un cadre juridique sûr et stable ;
- confier à la Sogepa une mission d'ensembliser dans la réhabilitation et le redéploiement des sites industriels abandonnés par les entreprises pour lesquelles elle s'est vu confier une mission de restructuration par le Gouvernement, en s'appuyant sur l'expertise technique de Spaque ;
- examiner la possibilité de mettre à disposition des terrains appropriés au déploiement de projets d'économie circulaire pour des terrains qui ne pourraient pas être réhabilités sauf à des coûts exorbitants ;
- organiser un pilotage centralisé, tant pour la mise en œuvre des zones stratégiques que pour la concrétisation du plan Sowafinal 2, pour permettre à la Wallonie de conserver son positionnement attractif en matière d'implantations d'entreprises ;
- mettre en œuvre la mesure fédérale sur les zones franches prévue par la loi du 15 mai 2014 portant exécution du pacte de compétitivité, d'emploi et de relance, et prévoyant un soutien à l'investissement dans des zones en difficultés ;
- poursuivre la connectivité à très haut débit du territoire ;
- assurer l'entretien des voies navigables afin de favoriser ce mode de transport ;
- poursuivre le programme de mise à gabarit de 9.000 tonnes de la Meuse en aval de Namur et de mise à gabarit de 2.000 tonnes du réseau ouest en l'intégrant dans la liaison européenne Seine-Escaut ;
- mettre en œuvre le Schéma régional de développement commercial afin de planifier au mieux l'activité commerciale sur le territoire.

7. Favoriser la compétitivité intelligente

Le Gouvernement accordera une attention particulière au développement des ressources humaines dont les entreprises ont besoin pour leur compétitivité. Tout comme l'enseignement et la formation, la recherche et l'innovation constituent à ce titre des piliers de la croissance future.

Le Gouvernement souhaite faire émerger des générations entreprenantes et faire de la Wallonie une région entreprenante et pour cela entend :

- développer une politique de formation et d'enseignement en adéquation avec le développement économique de la Wallonie en renforçant davantage l'expérience en entreprise pour les jeunes et les demandeurs d'emplois ;
- renforcer la coopération avec le monde des entreprises en vue de définir des stratégies systématiques de formation à l'esprit d'entreprise ;
- poursuivre les actions de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre et de soutien aux dynamiques entrepreneuriales initiées dans l'enseignement

- supérieur et les universités, à la pré-activité et à l'autocréation d'emploi en recentrant les moyens sur les actions les plus efficaces ;
- poursuivre les actions de soutien et d'accompagnement à l'entrepreneuriat féminin et améliorer leur coordination ;
 - mieux informer les entrepreneurs sur l'ensemble des aides existantes ;
 - encourager les associations de *business angels* pour soutenir le développement de petites entreprises innovantes ;
 - poursuivre la rationalisation des opérateurs du réseau de l'A.E.I. en assurant la qualité et la complémentarité des services et en responsabilisant les opérateurs par la conclusion de contrats d'objectifs liant leur financement à l'atteinte d'indicateurs de réalisation qualitatifs et quantitatifs ;
 - donner la possibilité aux entrepreneurs désireux de se lancer de réaliser un bilan de compétences pour leur offrir un accompagnement personnalisé par des coachs ayant une expérience entrepreneuriale ;
 - encourager une attitude positive de la société à l'égard des entrepreneurs qui veulent prendre un nouveau départ, par exemple grâce à des campagnes d'information du public ;
 - renforcer les outils existants de conseil et d'assistance de première ligne, comme le médiateur de crédits et le centre d'entreprises en difficulté ;
 - veiller à ce que ceux qui retiennent leur chance soient placés sur un pied d'égalité avec les entreprises nouvellement constituées, notamment dans le contexte des régimes de soutien.

8. Encourager les exportations et les investissements étrangers

Aujourd'hui, dans un climat de compétition intense, la Wallonie doit renforcer son attractivité pour les investissements étrangers ainsi qu'augmenter sensiblement les exportations wallonnes par un meilleur accompagnement de nos PME.

Le Gouvernement veut :

- évaluer l'efficacité et l'adéquation des services de l'Awex et des aides existant à l'exportation afin d'aboutir à un meilleur ciblage des dispositifs et à un meilleur encadrement international et financier ;
- apporter aux entreprises une assistance efficace leur permettant d'accéder à des partenariats internationaux ;
- améliorer la compétitivité des entreprises wallonnes à la grande exportation en améliorant l'efficacité des dispositifs d'aides concernés ;
- mettre en œuvre un plan de redynamisation des exportations wallonnes afin d'augmenter le volume, la fréquence et la valeur de nos exportations tant en Europe que dans le monde, avec une attention toute particulière pour les pays à forte croissance ;
- veiller à améliorer encore la qualité de l'accompagnement et de coaching des entreprises, en particulier des PME, dans leur démarche d'exportation ;
- intégrer les entreprises à capitaux étrangers présentes en Wallonie dans des partenariats transnationaux en relation avec les pôles de compétitivité afin d'en assurer encore l'ancrage ;
- veiller à rassembler les bureaux de l'Awex et WBI ainsi que les autres relais économiques et scientifiques dans les pays de représentation au sein d'une délégation multi-services ;

- cibler les actions de prospection de marchés à l'étranger sur les niches et secteurs porteurs wallons, et singulièrement les pôles de compétitivité ;
- rationaliser les structures d'accueil des investisseurs étrangers (Welcome Office) afin de centraliser l'encadrement des projets ;
- soutenir l'internationalisation des pôles et des centres de recherche afin de permettre l'identification de nouveaux marchés par nos attachés économiques et commerciaux ;
- veiller à augmenter l'exportation des productions agricoles, agro-alimentaires et forestières et horticoles wallonnes par des actions de prospection ciblées, et ceci en partenariat avec l'Apaq-W et les autres acteurs des secteurs concernés.

9. Soutenir l'économie sociale

L'économie sociale est aujourd'hui un partenaire incontournable pour relever les défis à venir notamment en termes de services de proximité à haute valeur sociale ajoutée, d'intégration, d'insertion socioprofessionnelle de publics précarisés ou de développement d'activités économiques locales. Le Gouvernement considère que l'émancipation et la solidarité peuvent faire partie intégrante d'un *business model* porté par un entrepreneur. L'attention que les pouvoirs publics lui accordent doit par conséquent être renforcée, de manière à renforcer la reconnaissance et l'importance de ce pilier crucial dans le redéploiement économique de la Wallonie. Son expertise, entre autres, dans l'insertion des demandeurs d'emploi sur le marché du travail constitue un levier puissant de création d'emplois à valoriser.

Le Gouvernement propose de :

- étudier l'opportunité d'élargir la portée du décret fixant le cadre de l'économie sociale pour permettre une meilleure reconnaissance ou labellisation d'entreprises et organisations qui s'inscrivent dans une dynamique d'économie sociale et en respectent les principes et valeurs ;
- favoriser, dans la continuité de la dynamique enclenchée par les bourses économie sociale du Plan Marshall, l'émergence de projets d'économie sociale portés par les pouvoirs publics locaux et par des porteurs individuels ;
- donner une base décrétole au soutien régional aux circuits courts en économie sociale, dans un esprit « commerce équitable Nord-Nord » ;
- mobiliser une partie des moyens financiers alloués au secteur de l'économie sociale pour soutenir les innovations sociales et technologiques dans le secteur ;
- maintenir les facilités d'accès au crédit pour les acteurs de l'économie sociale via les outils régionaux ;
- veiller, dans le cadre de la remise à plat des aides à l'emploi, à soutenir le développement de l'aide aux personnes via des structures relevant de l'économie sociale ;
- poursuivre le développement de filières de formation orientées vers l'entrepreneuriat social dans les cycles supérieur et universitaire ;
- encourager le dialogue entre les entreprises d'économie sociale (entreprises d'insertion, IDESS, EFT, etc.) et le secteur de l'économie classique dans un objectif de renforcement mutuel et de complémentarité ;

- systématiser progressivement, et sur base d'une évaluation, l'intégration de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics.

10. Soutenir le secteur coopératif

Afin de soutenir le secteur coopératif, le Gouvernement propose de :

- intégrer la dimension de l'entrepreneuriat coopératif, et de ses valeurs, dans la sensibilisation des étudiants, quelle que soit leur discipline, à l'esprit d'entreprendre ;
- soutenir le développement des coopératives dans le secteur agricole en lien avec le code wallon de l'agriculture ;
- informer les candidats entrepreneurs sur le modèle coopératif via les outils publics d'accompagnement à la création d'entreprises, et en particulier les agences conseil en économie sociale, et lui donner davantage de visibilité ;
- soutenir l'octroi de bourses à l'innovation organisationnelle pour les entreprises qui souhaitent organiser leur transition vers un modèle coopératif ;
- soutenir la création des sociétés coopératives à finalité sociale, innovantes sur le plan technologique, environnemental et social ;
- finaliser la révision de la législation relative aux agences-conseils en économie sociale ;
- promouvoir et soutenir les sociétés coopératives à finalité sociale sur le modèle des sociétés coopératives et participatives (SCOP), notamment en ce qui concerne la transmission et la reprise d'entreprise par les travailleurs.

III. Recherche

La recherche fondamentale, la recherche appliquée, l'innovation et la créativité représentent des leviers économiques et sociaux essentiels pour la Wallonie.

L'objectif de consacrer 3% du PIB à la recherche et au développement (dont un tiers en provenance du secteur public et deux tiers du secteur privé) doit être poursuivi.

Dans cette optique, le Gouvernement poursuivra le développement des pôles de compétitivité notamment en capitalisant sur les résultats de leurs recherches, en concentrant les moyens sur les axes les plus porteurs tout en identifiant les nouvelles niches de développement.

Par ailleurs, le Gouvernement encouragera la diversification des investissements dans la recherche appliquée, en explorant de nouveaux secteurs de recherche, en impliquant davantage les PME et en veillant à transformer ces résultats en création de nouvelles activités économiques.

Le Gouvernement veut également encourager l'innovation et la créativité en soutenant l'identification des potentiels d'expertise et les opportunités de développement d'activités économiques. Tout en accompagnant le développement économique de ces secteurs, il accordera une attention particulière aux entreprises peu innovantes aujourd'hui.

Enfin, le Gouvernement soutiendra une dynamique d'innovation liant recherche, politique industrielle et politique de formation.

1. Se doter d'une véritable stratégie de soutien à la recherche, l'innovation, la créativité

Le Gouvernement procédera à une évaluation des programmes de recherche, développement et innovation, notamment dans les pôles et dans les nouvelles technologies avec pour objectifs de :

- tenir compte de l'impact réel de l'ensemble des dispositifs et incitants et identifier les dispositifs les plus porteurs compte tenu de l'évolution des budgets et des besoins réels des entreprises ;
- évaluer les impacts des projets de recherche financés en termes économiques, de consolidation et de création d'emplois, de dépôts de brevets et publications, de transfert de connaissance et de valorisation économique et commerciale.

Sur la base de cette évaluation, le Gouvernement élaborera une cartographie des besoins des entreprises et des opérateurs publics de recherche en Wallonie. Il définira une nouvelle stratégie pluriannuelle (2015-2019) notamment articulée sur la base des priorités du Plan Marshall 2022 et de ses secteurs prioritaires, entre les différents niveaux de pouvoirs en Belgique et sur les priorités européennes d'Horizon 2020. Cette nouvelle stratégie liera plus étroitement encore recherche, politique industrielle, politique économique et politique de formation avec les niveaux de pouvoir concernés.

2. Renforcer la coordination des actions et des dispositifs au bénéfice des acteurs de la recherche

Le Gouvernement entend assurer une meilleure gouvernance et promouvoir les synergies entre les différents pouvoirs subsidiaires afin de simplifier, clarifier et harmoniser les systèmes d'aides et de soutien publics à la recherche appliquée.

Ainsi, il convient de réfléchir à l'opportunité de mettre en place un guichet unique en matière de gestion et de soutien à la recherche appliquée dépendant du décret du 3 juillet 2008. Ce guichet veillera à :

- optimiser le financement de la recherche afin d'atteindre des masses critiques de financement et de coopérations, en ce compris au niveau international, pour une plus grande efficacité ;
- simplifier et clarifier les démarches administratives et les mécanismes d'aide au bénéfice des différents acteurs de la recherche en vue d'assurer une meilleure structuration des dispositifs ;
- mettre en place une politique coordonnée avec la Région bruxelloise, notamment grâce à des appels à projets conjoints, une meilleure planification des calendriers de ces appels et une convergence des procédures de sélection ;
- réunir l'ensemble des fonds de recherche régionaux dépendant du décret du 3 juillet 2008 au sein de la DGO6.

Dans un souci de synergies et de collaborations entre entités fédérées, le Gouvernement entend également créer un espace de concertation de la recherche commun entre les Communautés et les Régions.

3. Elargir et approfondir la dynamique d'innovation

La stratégie d'innovation wallonne s'appuiera sur les pôles de compétitivité du Plan Marshall et s'inscrira dans le cadre des priorités de l'Union européenne.

Concrètement, le Gouvernement entend :

- renforcer la mise en réseaux des entreprises innovantes favorisant le développement de synergies entre les entreprises, les universités, les hautes écoles et les centres de recherche ;
- capitaliser sur les résultats des recherches déjà financées et optimiser la valorisation de ces résultats en renforçant les collaborations avec les pôles et les outils publics de financement des entreprises ;
- concentrer les moyens sur les axes les plus porteurs tout en identifiant les nouvelles niches de développement ;
- compléter la politique des pôles par des axes transversaux et complémentaires à très haute valeur ajoutée au service des entreprises ;
- assurer dans ce cadre davantage de synergies entre la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Gouvernement entend en outre élargir la dynamique d'innovation en :

- valorisant les formes d'innovation technologiques et non technologiques ;
- soutenant l'éco-innovation et l'économie circulaire telle l'intégration du cycle de vie des produits au niveau de leur conception ;
- développant l'innovation dans les services publics.

Le Gouvernement veut également développer une stratégie d'approfondissement permettant de se focaliser sur un certain nombre de cibles, et en les dotant d'outils adaptés. A ce titre, il entend :

- développer une spécialisation vers certains domaines des pôles identifiés comme les plus porteurs ;
- intensifier l'ouverture et le positionnement des pôles à l'international.

4. Développer les synergies entre les opérateurs de la recherche

Le Gouvernement veut améliorer la transition entre la recherche et le monde économique et industriel. Pour ce faire, il s'appuiera sur l'Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI).

Par ailleurs, le Gouvernement veillera notamment à :

- identifier les résultats de recherche non exploités et mettre en contact les équipes de recherche et les investisseurs ;
- mettre en place des mécanismes permettant de valoriser les diverses retombées possibles de la recherche fondamentale tout au long de sa réalisation, sans préjuger de la liberté de recherche ;
- développer une réelle coordination avec les différents opérateurs de la stimulation technologique ;
- optimiser la structuration des centres de recherche agréés en les recentrant sur la valorisation économique et industrielle des résultats de recherche ;

- favoriser les synergies entre universités, hautes écoles, entreprises et centres de recherche agréés ;
- développer les synergies et les collaborations entre la DGO6 et les outils économiques wallons ;
- optimiser les outils de valorisation pour une meilleure lisibilité et efficacité auprès des entreprises.

Le Gouvernement veillera à favoriser les synergies entre opérateurs pour atteindre un niveau de masse critique dans des domaines de recherche stratégiques :

- entre acteurs de la recherche en définissant davantage le rôle de chacun et en renforçant les spécificités et les complémentarités ;
- au niveau du partage des équipements et infrastructures ;
- au niveau des programmes de financement qu'ils soient européens, fédéraux, régionaux ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Gouvernement favorisera également le développement de l'innovation sociale.

5. Renforcer les mécanismes d'évaluation pour une recherche d'excellence et innovante

L'évaluation de la recherche, des processus et des résultats constitue un outil de pilotage indispensable pour s'assurer de l'utilisation la plus efficiente des moyens publics. L'évaluation doit être réalisée *a priori*, dans la sélection des projets de recherche, et *a posteriori*, en fonction des résultats que la recherche a pu engranger et des retombées que l'on peut espérer de manière objective. Les évaluations doivent concerner les projets particuliers mais également les programmes de recherche dans leur ensemble.

Le Gouvernement souhaite :

- renforcer l'évaluation *ex post* des projets de recherche appliquée en fonction des retombées scientifiques et économiques ou industrielles ;
- étendre, lorsque c'est pertinent, l'évaluation des projets de recherche par des experts internationaux.

Par ailleurs, le soutien aux acteurs de la recherche et l'innovation doit reposer sur des financements en fonction des résultats réalisés dans le cadre de leur mission. Le Gouvernement cherchera à étendre les contrats d'objectif et les pratiques d'évaluation indépendantes (mesure du réseau, des partenariats, etc.), notamment par des experts étrangers indépendants de haut niveau.

Le Gouvernement examinera le décret relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie pour assurer une mise en conformité de celui-ci avec les dispositions du nouvel encadrement communautaire et pour contribuer à une optimisation des aides à la recherche.

6. Améliorer les équipements et les infrastructures pour la recherche

La recherche a besoin d'équipements et d'infrastructures de pointe dont les coûts demandent une mutualisation et une programmation à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, belge et même européenne.

Le Gouvernement wallon souhaite :

- poursuivre le cadastre des équipements et infrastructures financés par des moyens publics et susceptibles d'être partagés ;
- organiser la mutualisation et la coordination des besoins d'investissement en termes de grands équipements et d'infrastructure de recherche entre Régions et Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- promouvoir la participation de chercheurs issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux infrastructures de recherche fédérales (SCK-CEN, etc.) ;
- favoriser l'intégration des infrastructures de recherche wallonnes dans les plateformes européennes.

7. Encourager les entreprises à investir dans la recherche et l'innovation

Le Gouvernement encouragera la diversification de la R&D privée en Wallonie. Il veillera à soutenir les nombreuses PME innovantes pour qu'elles parviennent à rassembler les moyens suffisants pour développer et commercialiser leurs produits.

Le Gouvernement entend être aux côtés des entreprises qui s'engagent dans la recherche, l'innovation et la créativité. Pour ce faire, il souhaite :

- inciter davantage d'entreprises à rejoindre la dynamique des pôles de compétitivité et des clusters afin d'y nouer des partenariats et des opportunités de croissance ;
- regrouper et réorganiser les aides aux PME de manière à offrir un maximum de souplesse dans leur exploitation par les entreprises ;
- soutenir les sociétés innovantes issues des universités, hautes écoles et centres de recherche ;
- organiser, dans les entreprises qui le souhaitent, un « diagnostic innovation », en complément de l'accompagnement des entreprises à potentiel de croissance ;
- faciliter l'accès au crédit pour la valorisation de recherche par les invests régionaux et aussi les outils financiers (Novalia, SRIW, etc.) ;
- poursuivre les mesures d'accompagnement à l'innovation (chèques technologiques, CxO, etc.) ;
- favoriser la participation des PME wallonnes aux programmes de recherche internationaux (Eranet, Eureka, etc.) afin de stimuler leur compétitivité au niveau européen.

8. Promouvoir les métiers de la recherche

Les métiers de la recherche participent à la prospérité de notre Région. Le Gouvernement veut améliorer la carrière des chercheurs. Ainsi, il entend :

- inciter les entreprises à faciliter la réalisation d'un doctorat par les travailleurs en permettant à ces derniers de libérer du temps pour se consacrer à leur thèse ;
- promouvoir la recherche dans les hautes écoles à travers les mécanismes tels que les FIRST-hautes écoles.

9. Intégrer les réseaux internationaux d'excellence

La politique de recherche doit pleinement intégrer la dimension internationale et contribuer activement à la convergence des politiques européennes de recherche.

La Wallonie entend s'inscrire dans les réseaux internationaux d'excellence. A cet égard, le Gouvernement veut favoriser l'intégration de la recherche réalisée en Wallonie dans les meilleurs réseaux européens et mondiaux de la recherche en :

- soutenant la participation des chercheurs à des projets internationaux d'excellence (programmes-cadres, Interreg, MYRRHA, le Centre européen pour la recherche nucléaire - CERN, le Synchrotron à Grenoble, etc.) ;
- mettant en place des mécanismes pour renforcer les collaborations entre entités fédérées et le Fédéral, notamment par des programmations conjointes ;
- encourageant les entreprises à participer aux projets internationaux tels Horizon 2020 ;
- favorisant l'articulation entre les programmes régionaux et européens ;
- contribuant au renforcement de l'espace européen de la recherche et de ses différents instruments (Conseil européen de la recherche, Plan Marshall, programmation conjointe, etc.).

Par ailleurs, une évaluation des structures d'appui sera entreprise en vue de promouvoir davantage de collaborations entre notamment les agents de liaison scientifique, National Contact Point (NCP), le FNRS, la DGO6 et Innoviris.

IV. Agriculture

L'agriculture, en Wallonie et en Europe, connaît une mutation structurelle forte depuis le début des années 2000, conséquence des réformes successives de la PAC et des évolutions technologiques. Elle doit être plus étroitement connectée avec le secteur agro-alimentaire afin de générer davantage de valeur ajoutée. Le Gouvernement souhaite encourager la diversification des activités et en particulier les activités de transformation. L'agriculture constitue un potentiel d'emplois en zone rurale, notamment pour les jeunes, qu'il s'agit de développer.

Le Gouvernement souhaite pour cela apporter son soutien à tous les types d'agriculture, en accentuant le soutien à la création d'emplois et l'innovation dans le secteur. Le Gouvernement souhaite assurer une production agricole en quantité et qualité suffisantes, à des prix abordables pour les consommateurs et rémunérateurs pour les producteurs. Le Gouvernement souhaite à cet égard avoir une attention particulière pour les agriculteurs qui se trouvent dans une situation précaire.

Les agriculteurs remplissent aujourd'hui des missions essentielles à la société comme la préservation et la gestion des ressources naturelles, de la biodiversité et des sols, du territoire et la préservation ainsi que la gestion du territoire et des paysages.

La pérennité des exploitations agricoles est fortement liée à la capacité d'avoir accès à la terre. C'est pourquoi le Gouvernement souhaite favoriser la première installation et la transmission des entreprises agricoles. Pour atteindre ces objectifs, le code wallon de l'agriculture fait le choix de privilégier les exploitations familiales, à taille humaine, rentables, pourvoyeuses d'emplois et évoluant vers une agriculture et respectant l'environnement.

Le Gouvernement souhaite développer une politique agricole régionale qui poursuit quatre axes stratégiques.

1. Assurer un revenu équitable aux agriculteurs

Le Gouvernement entend :

- veiller à une rémunération juste et équitable des agriculteurs dans le cadre de l'évolution des régimes d'aides, ce qui implique de tenir compte notamment des contraintes spécifiques aux filières d'élevage (aides couplées) et des réalités agro-géographiques (indemnités régions défavorisées) ;
- donner un contenu précis à la notion d'« agriculteur actif » pour privilégier les vrais agriculteurs et, dans ce cadre, également étudier l'opportunité d'adopter un mécanisme d'accès à la profession pour les nouveaux entrants ;
- poursuivre la mise sur pied d'un système plus équitable de redistribution des aides directes (PAC) et évaluer l'impact de la réforme de ces aides ;
- soutenir la mise sur pied de groupements d'employeurs agricoles au départ d'expériences pilotes ;
- maintenir le cofinancement régional aux mesures incitatives ou compensatoires du deuxième pilier de la PAC décidé par le Gouvernement wallon ;
- en concertation avec les associations représentatives des agriculteurs, et après avoir consulté le secteur des assurances, intégrer dans le dispositif législatif wallon, le fonds des calamités agricoles - transféré suite à la sixième réforme de l'Etat - en simplifiant ses règles d'intervention, et en déterminant son mécanisme d'alimentation ;
- afin de réduire la dépendance économique aux fluctuations des coûts de production et des prix de vente, favoriser les exploitations agricoles qui s'orientent vers un renforcement de leur autonomie ou vers une économie de type circulaire à l'échelle d'un territoire restreint ;
- demander auprès des autorités fédérales le maintien des mesures de défiscalisation des aides compensatoires PAC.

2. Faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs et garantir aux agriculteurs un accès durable à la terre

Le Gouvernement entend :

- être attentif à préserver les surfaces effectivement affectées à l'agriculture ;
- poursuivre les réformes en matière de politique agricole pour que les jeunes ne doivent plus acheter de droits à produire ;
- favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs et horticulteurs afin d'assurer la relève générationnelle nécessaire en utilisant au maximum les possibilités accordées par l'UE pour soutenir les jeunes qui s'installent ;
- mener une réflexion avec les parties concernées pour adapter la législation sur le bail à ferme afin de faciliter l'accès à la terre aux « agriculteurs actifs » et aux jeunes ;
- en application du code wallon de l'agriculture, mettre en œuvre l'observatoire du foncier agricole au sein de la DGO3 et activer la possibilité de préemption publique de manière à accroître la transparence des opérations foncières ;

- examiner la mise en place d'un système de portage de terres agricoles permettant sur base volontaire de dissocier la reprise d'une exploitation de la reprise du foncier ou faire face à une difficulté temporaire ;
- mettre en place la banque foncière wallonne créée par le code, chargée de gérer les terres agricoles wallonnes et, sur base volontaire, celles d'autres propriétaires publics ou privés ;
- faciliter la reprise des exploitations agricoles par le recours aux outils de la Sowaccess, en concertation avec l'administration de l'agriculture.

3. Consolider et développer l'emploi agricole et accompagner les agriculteurs dans leur démarche entrepreneuriale

Le Gouvernement entend :

- évaluer, dans le cadre de la remise à plat des aides à l'emploi, les dispositifs qui peuvent être mobilisés en faveur aux agriculteurs qui engagent du personnel, qui le forment, qui innovent et qui investissent ;
- mettre le critère de la consolidation et création d'emplois au cœur des différents dispositifs de soutien aux investissements, avec une attention pour la simplification administrative ;
- renforcer les relations entre agriculteurs (organisations de producteurs, notamment), transformateurs, distributeurs et consommateurs pour assurer une transparence des filières, une relation équilibrée entre les maillons et mener des actions coordonnées ;
- faciliter les collaborations entre l'agriculture et le secteur agro-alimentaire, notamment via le pôle de compétitivité Wagralim ;
- encourager le développement spécifique des filières en sous-production par rapport à la consommation wallonne ;
- décloisonner et favoriser la collaboration entre les services d'encadrement agricole et les acteurs de l'animation économique afin d'optimiser l'accompagnement des agriculteurs pour davantage intégrer des méthodes de gestion d'entreprises ;
- évaluer l'ensemble des dispositifs d'encadrement subventionnés sur base d'un cadastre des structures actives pour améliorer l'efficacité des services rendus aux agriculteurs ;
- évaluer et redéfinir les principes et les lignes directrices des formations initiales et complémentaires au vu des évolutions économiques, techniques et technologiques, en collaboration avec les facultés et les hautes écoles en agronomie et en sciences vétérinaires ainsi que les autres les opérateurs de formation agricole ;
- encourager les investissements partagés et les structures coopératives, par des incitants pour toutes les formes de mutualisation ;
- faciliter le recours à l'investissement citoyen dans des coopératives agriculteurs-consommateurs ;
- valoriser les innovations émanant des agriculteurs en reconnaissant des exploitations innovantes comme centres de référence et d'expérimentation ;
- réorienter la recherche agronomique et la faire participer davantage à l'activité des pôles de compétitivité dans une logique de décloisonnement et de partage d'expertise avec les entreprises, les agriculteurs, les universités et autres centres de recherche pour permettre l'émergence d'innovations et de produits porteurs de valeur ajoutée et d'emploi ;

- encourager l'autonomie alimentaire de nos élevages au départ du plan de recherche en production de protéines.

4. Valoriser l'agriculture et les produits du terroir

Le Gouvernement souhaite :

- augmenter les débouchés pour les produits locaux auprès des administrations et collectivités publiques (cantines des écoles, hôpitaux, maisons de repos, etc.) ;
- faciliter la reconnaissance des produits wallons par les consommateurs en assurant le développement de la marque « Agriculture de Wallonie », son usage par les agriculteurs, transformateurs et revendeurs et sa connaissance par les citoyens ;
- augmenter le nombre de produits labellisés (AOP-IGP-STG) et stimuler la production en assurant une promotion adéquate ;
- valoriser les produits de qualité différenciée qui permet au consommateur d'identifier l'origine du produit et ses caractéristiques propres (avec cahier des charges sur la qualité intrinsèque et le mode de production) ;
- favoriser la conclusion d'accords de collaboration avec la grande distribution et le commerce spécialisé pour mettre les produits de terroir à l'honneur ;
- développer les liens entre agriculture et tourisme, tant au niveau de l'offre de services touristiques à la ferme que dans les liens entre une identité touristique et les productions fermières ;
- assurer une promotion valorisant la qualité de l'agriculture wallonne et le travail des agriculteurs (agriculture liée au sol et sans OGM) ;
- soutenir les filières « circuits courts » et « bio ».

V. Principes généraux relatifs aux nouvelles compétences de santé et d'aide aux personnes

Suite à la sixième réforme de l'Etat, la Wallonie a reçu de nouvelles compétences en matière de santé et d'aide aux personnes. Le Gouvernement s'engage à les accueillir dans le respect de l'accord dit de la « Sainte-Emilie » conclu entre partis francophones le 19 septembre 2013.

Ainsi, un organisme d'intérêt public « santé/personnes âgées/personnes handicapées » sera créé, en absorbant les OIP et services administratifs actuellement compétents. Cet organisme d'intérêt public gèrera les compétences nouvelles et actuelles de la Région en matière de santé, de personnes âgées et de personnes handicapées et sera soumis à un contrat de gestion.

Les acteurs des secteurs concernés, dont les mutualités, seront associés au sein des organes de gestion de cet OIP, en respectant un certain pluralisme à travers les équilibres entre acteurs institutionnels et ambulatoires, acteurs publics et associatifs/privés, professionnels et usagers. Les interlocuteurs sociaux interprofessionnels seront également partie prenante des organes de gestion de cet OIP.

Une représentation, minoritaire, d'administrateurs publics (désignés selon les règles définies par le décret du 12 février 2004) sera prévue. Des commissaires du gouvernement disposeront d'un droit de veto.

Des comités de gestion thématiques (l'un chargé de la santé et des personnes âgées, l'autre des personnes handicapées) seront créés et pourront s'appuyer sur des commissions plus spécifiques (à titre d'exemples : maisons de repos, ambulatoire, etc.).

Dans un esprit de concertation pluridisciplinaire, de coopération et de partenariat entre acteurs de terrain, les organes de gestion de l'OIP seront appuyés par des commissions d'avis chargées d'appréhender les réalités locales. Celles-ci permettront le développement des collaborations entre tous les acteurs concernés par la santé, les aînés et les personnes handicapées et seront, à titre consultatif, les relais de l'évaluation des besoins et des offres en vue des programmations, sans que la liberté du patient et du prestataire ne puisse être en aucune manière entravée.

La fonction consultative dans les secteurs concernés sera simplifiée, tenant compte de ce nouveau modèle.

Dès le début de la législature, le Gouvernement associera les interlocuteurs sociaux et les partenaires des secteurs concernés à l'élaboration de ce nouveau modèle de gestion. Un comité de suivi de la mise en place de l'OIP interne au Gouvernement sera également mis en place.

VI. Santé

La sixième réforme de l'Etat confère à la Wallonie un certain nombre de compétences relatives notamment à l'organisation de la première ligne de soins, à la prévention et promotion de la santé, à la lutte contre les assuétudes, aux institutions de santé mentale, aux infrastructures hospitalières, à certaines conventions de revalidation anciennement conclues avec l'Inami. La Wallonie hérite également de certaines anciennes compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de prévention, suite aux accords dits de la « Sainte-Emilie ». Le Gouvernement veillera à assurer la continuité des politiques menées qui, pour nombre d'entre elles, fonctionnent déjà de façon satisfaisante, et rassemblera les acteurs de terrain de chaque secteur afin d'envisager la meilleure évolution possible de ces nouvelles politiques à long terme.

La gestion future de ces compétences doit s'articuler de manière étroite avec les compétences anciennes et nouvelles relatives aux personnes âgées. Il est indispensable de redéfinir l'offre de soins en fonction de l'évolution des besoins (vieillesse, maladies chroniques, etc.) sur l'ensemble du territoire.

1. Mettre le médecin de famille au cœur de la première ligne de soins

Le Gouvernement mettra le patient au cœur du dispositif de soins et l'incitera à s'adresser au niveau adéquat de prise en charge, en favorisant le médecin généraliste comme pivot des parcours de soins du patient.

Le Gouvernement veillera particulièrement à :

- intégrer le rôle du médecin généraliste dans les politiques de prévention et de promotion de la santé, notamment par la promotion du dossier médical informatisé via le Réseau santé wallon ;

- améliorer les dispositifs favorisant l'installation des médecins dans les zones de pénurie, notamment les zones rurales ;
- continuer à soutenir les initiatives de pratique groupée (en maisons médicales ou en centres médicaux) ;
- mieux articuler les différents acteurs de la première ligne ainsi que les différentes lignes de soins.

2. Favoriser les coopérations entre hôpitaux

S'agissant d'investissements financiers importants et qui impacteront les décennies à venir, il importe d'adapter dès à présent les politiques menées en matière d'infrastructures hospitalières aux besoins et capacités spécifiques de la Wallonie.

Ainsi, si le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux reste fédéral, le financement des bâtiments et des équipements relèvera à l'avenir des entités fédérées. Les investissements en la matière peuvent s'étendre jusqu'à 33 ans. Le Gouvernement souhaite dès lors qu'ils s'inscrivent dès à présent dans une vision à long terme de cette politique. A cette fin, le Gouvernement entend :

- mettre en place un cadastre des infrastructures permettant de mieux connaître l'état du parc hospitalier afin d'appréhender les besoins futurs ;
- sur cette base, élaborer, tenant compte des moyens budgétaires, un plan de construction applicable et fondé sur une vision de cette politique au niveau de tout le territoire régional, en favorisant les coopérations afin d'éviter une dispersion des moyens et en veillant à l'accessibilité aux soins en milieu rural ;
- veiller, de façon plus générale, à faciliter la collaboration entre hôpitaux notamment au sein des bassins de soins (entre autres en évaluant la réglementation relative aux programmes de cardiologie) ;
- poursuivre la politique actuelle de garanties de la Région sur les infrastructures hospitalières.

Le Gouvernement veillera à mettre en œuvre dans les meilleurs délais le protocole du 24 février 2014 relatif à l'imagerie médicale qui vise, en autres, plus de qualité en diminuant les rayonnements ionisants et une augmentation du nombre de PET scan agréés en raison de l'augmentation considérable des indications, principalement pour les pathologies cancéreuses.

Le Gouvernement veillera également à mieux adapter l'offre de lits à l'évolution des besoins notamment en envisageant la reconversion de lits aigus (en lits de réhabilitation, lits résidentiels pour personnes âgées, hospitalisation à domicile, etc.).

Enfin, le Gouvernement mettra l'accent sur la qualité des soins et veillera à promouvoir le développement et la mise en œuvre des démarches d'amélioration continue de la qualité.

3. Assurer la cohérence des dispositifs de promotion de la santé et adopter une approche globale de la problématique des drogues

Pour permettre à tous de vivre en bonne santé, il faut d'abord agir sur les multiples déterminants de notre santé : l'alimentation, l'exercice physique,

l'emploi, le logement, l'environnement, le soutien à la parentalité et à la prévention, etc. Pour y parvenir, le Gouvernement veillera notamment à :

- favoriser l'émergence de réseaux de promotion de la santé afin de disposer d'informations sur les initiatives prises localement et d'assurer une plus grande cohérence et une meilleure couverture du territoire ;
- assurer la complémentarité et la cohérence des politiques et dispositifs de promotion de la santé notamment entre les compétences régionales et communautaires.

En matière de lutte contre les assuétudes, le Gouvernement adoptera une approche globale de la problématique des drogues via des campagnes de prévention, des programmes de réinsertion sociale, la promotion des bonnes pratiques, le soutien aux initiatives de réduction des risques et le recueil de données épidémiologiques relatives à la consommation de drogues. En ce qui concerne les drogues les plus dures, il veillera notamment à :

- examiner avec le Gouvernement fédéral quel mécanisme mettre en place pour accueillir, sous contrôle médical et accompagnement social, les personnes dépendantes, pour lesquelles des thérapies de sevrage et de substitution n'ont pas encore pu aboutir ;
- accompagner la création de logements supervisés pour accueillir les personnes dépendantes qui sortent de cure, afin qu'elles soient accompagnées dans leur réinsertion ;
- évaluer où et à quel coût il pourrait être pertinent de développer en Wallonie le traitement par diacétylmorphine à destination des héroïnomanes de longue durée, réfractaires à tous les autres traitements.

4. Promouvoir le don d'organes

Le Gouvernement souhaite promouvoir le don d'organes et entend dès lors :

- permettre l'inscription comme donneur dans les bureaux de votes lors des élections ;
- développer une base de données des donneurs commune aux administrations communales et aux médecins.

5. Apporter des réponses immédiates au mal-être des jeunes

Le Gouvernement poursuivra la meilleure adéquation possible de l'offre de soins en santé mentale. En particulier, il veillera à articuler au mieux les dispositifs régionaux en santé mentale (maisons de soins psychiatriques, initiatives d'habitations protégées).

Le Gouvernement est particulièrement sensible à la question du mal-être chez certains jeunes. Il importe d'y apporter des réponses immédiates pour assurer leur épanouissement futur. A cette fin, le Gouvernement entend :

- encourager, en concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, le rassemblement de structures publiques et associatives existantes en « maisons de l'adolescent » ;
- faire en sorte que les jeunes puissent bénéficier d'une aide dans leur milieu de vie en étendant la réforme de la santé mentale aux enfants et adolescents.

VII. Allocations familiales

Les allocations familiales constituent un élément essentiel du revenu des familles. Cette aide financière permet de répondre à des besoins liés à l'éducation des enfants, aux soins à leur apporter, à leur habillement, aux multiples dépenses quotidiennes ou ponctuelles des enfants (par exemple, lors de la rentrée scolaire).

La Wallonie a reçu, suite à la sixième réforme de l'Etat, la compétence relative aux allocations familiales. Afin d'assurer une transition dans la continuité et ne pas mettre en péril l'octroi des allocations, la loi spéciale transférant la compétence prévoit que les entités fédérées pourront en exercer la gestion administrative effective et, si elles le souhaitent, y apporter des modifications significatives à partir du 1^{er} janvier 2016.

Dans ce contexte, la première priorité du Gouvernement est de garantir la continuité du paiement des allocations ainsi que des primes de naissance et allocation de rentrée scolaire à l'ensemble des familles.

Dans un premier temps, le Gouvernement ne souhaite donc pas modifier le système afin de ne pas ajouter de complexité au transfert. Pour faciliter la vie des familles, il veillera néanmoins à octroyer automatiquement les allocations familiales aux jeunes de 18 ans et plus qui suivent des études, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans un deuxième temps, le Gouvernement souhaite envisager une évolution du système (pour les enfants qui naîtront à l'avenir). A cette fin, il réunira les partenaires sociaux et les représentants des familles afin d'examiner comment mieux répondre à l'évolution des familles (notamment les situations de garde alternée, familles recomposées, etc.), en ayant à cœur de conserver la plus grande convergence possible avec le régime en vigueur pour les familles bruxelloises.

Même si la Wallonie dispose de plusieurs années pour préparer le mode de gestion définitif de la compétence, le Gouvernement souhaite s'y atteler dès le début de la législature et préparer l'accueil des allocations familiales au sein de l'organisme d'intérêt public en charge de la santé et de l'aide aux personnes, en y créant un comité de gestion spécifique, chargé de préparer l'accueil de cette compétence et d'orienter la politique wallonne en la matière (en jouant un rôle d'organe d'avis en attendant la reprise de la gestion de la compétence par la Wallonie), composé des représentants des familles et des partenaires sociaux.

Le Gouvernement veillera à assurer la plus grande convergence possible entre les politiques menées et les montants des allocations versées en Wallonie et à Bruxelles, à reconnaître chaque fois que c'est possible les mêmes caisses d'allocations chargées de réaliser le paiement des familles wallonnes et bruxelloises, et à mettre en place des processus automatiques de transferts de données afin que les citoyens ne rencontrent pas de difficultés administratives en cas de déménagement d'une Région à l'autre.

VIII. Personnes handicapées

Vivre comme tout le monde et avec tout le monde, choisir librement son mode de vie, avoir une égalité de traitement sont des principes qui constituent la politique du handicap en Wallonie.

Le Gouvernement s'inscrit pleinement dans la ligne de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Le Gouvernement souhaite développer une réelle inclusion des personnes handicapées tout au long de la vie et propose de :

- intégrer la spécificité du handicap dans ses politiques et veiller à assurer la participation des personnes handicapées et de leur famille aux décisions qui les concernent ;
- soutenir les parents dès la découverte du handicap de leur enfant ;
- développer l'accueil et la scolarisation des jeunes handicapés ;
- mettre sur pied un plan « accessibilité » étalé et réaliste afin de rendre les bâtiments, les transports et services accessibles aux personnes handicapées ;
- faciliter l'information des personnes handicapées en poursuivant la simplification administrative notamment la mise en œuvre d'un dossier unique.

Il entend évaluer l'état d'avancement et poursuivre le plan « grande dépendance » qui nécessiterait des prises en charge supplémentaires (dont la création de nouvelles places d'accueil et d'hébergement).

Le Gouvernement encouragera la reconversion de places d'hébergement (SRA, SRJ) en faveur d'alternatives favorisant davantage l'autonomie afin de réserver un maximum de places en services résidentiels pour les personnes les plus dépendantes.

Le Gouvernement s'engage également à élaborer un plan « autisme » impliquant tous les niveaux de pouvoir. Ce plan « autisme » est destiné à coordonner les actions et les interventions des différentes entités afin que les personnes bénéficient d'un continuum de prise en charge dans tous les secteurs (insertion sociale, accueil scolaire, accueil en institutions, etc.).

Le Gouvernement veillera à mieux articuler les politiques de santé et du handicap afin d'assurer davantage de complémentarité en matière d'accueil et de prises en charge (double diagnostic, aides à la mobilité, etc.).

Le Gouvernement s'engage à soutenir les familles des personnes handicapées par la mise sur pied de groupes d'écoute, de parole, d'échange dans le but d'un soutien aux aidants proches, par la poursuite du développement des services de répit et par la diversification de l'offre afin de répondre le plus largement possible aux besoins des familles.

Concernant le soutien à domicile des personnes handicapées, le Gouvernement propose de prendre les mesures adéquates afin de :

- revoir la nomenclature des aides matérielles et instaurer une participation financière afin de répondre de manière efficiente aux besoins réels des bénéficiaires en fonction de leurs revenus ;
- permettre aux personnes handicapées qui le souhaitent de pouvoir continuer à vivre chez elles (budget d'assistance personnelle (BAP), logements supervisés, services d'aide aux activités de vie journalière, etc.) ;
- permettre l'accessibilité à l'offre de logements adaptés et adaptables notamment par une révision des normes de construction en partenariat avec le secteur, une formation des professionnels, la construction de logements publics directement adaptables, etc.

Le taux d'emploi des personnes handicapées est à l'heure actuelle trop bas. Le Gouvernement s'engage à :

- poursuivre le soutien aux entreprises de travail adapté, dans le cadre de la poursuite du déploiement économique de la Wallonie, en les aidant à se diversifier tout en continuant à jouer leur rôle de tremplin vers l'emploi ordinaire ;
- promouvoir l'accès des personnes handicapées à l'emploi et à la formation ;
- poursuivre les efforts pour atteindre l'objectif de 2,5 % de travailleurs handicapés dans la fonction publique pour les services publics wallons, ainsi que pour les organismes d'intérêt public soumis au code de la fonction publique ;
- imposer aux entreprises publiques régionales, à l'instar de ce qui existe dans les administrations publiques, d'employer ou de contribuer à engager un minimum légal de personnes handicapées et encourager le Gouvernement fédéral à soumettre le même dispositif à la concertation sociale pour les entreprises privées de plus de 100 salariés ;
- encourager les pouvoirs publics, dans le cadre des appels d'offre, à inclure dans les cahiers de charges un appel vers les entreprises de travail adapté.

Le Gouvernement, dans la ligne de la résolution adoptée à l'unanimité par le Parlement wallon le 5 février 2014, entend également accompagner les personnes handicapées pour l'accès à une vie relationnelle, affective et sexuelle épanouie en :

- développant des politiques de sensibilisation et de formation du personnel dans les organisations ou institutions pour personnes handicapées ;
- s'appuyant sur le Centre de ressource Handicap et Sexualité ;
- conditionnant l'agrément des centres agréés par l'Awiph à l'application d'un projet pédagogique résolument ouvert à la vie relationnelle, affective et sexuelle des usagers et usagères, respectueux de leur volonté.

En matière de coopération avec d'autres entités, le Gouvernement souhaite opérationnaliser l'accord-cadre entre la République française et la Wallonie concernant la prise en charge, en Wallonie, de personnes handicapées françaises et renégocier un accord de coopération (accord échu depuis 2011) entre la Cocof et la Wallonie visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées.

IX. Aînés

La sixième réforme de l'Etat a confié à la Wallonie la politique complète relative à l'accueil des personnes âgées sur son territoire. A l'allongement de la vie s'ajoute désormais un nouveau défi : élaborer un modèle de gestion efficient, qui garantisse une utilisation optimale des moyens au profit des aînés, en particulier au travers de projets publics et associatifs. Cette politique intégrera tant le soutien au bon fonctionnement des projets que la qualité de l'emploi dans le secteur.

Ces nouvelles compétences constituent aussi pour la Wallonie une opportunité d'améliorer la complémentarité entre les différentes politiques menées en faveur des aînés, qui relevaient auparavant de plusieurs niveaux de pouvoir.

De nombreux aînés souhaitent rester le plus longtemps possible au domicile où ils ont passé la plus grande partie de leur vie. En outre, le séjour en maison de repos est souvent plus coûteux pour la collectivité et le bénéficiaire qu'un accompagnement adapté à domicile. Le Gouvernement souhaite dès lors réserver prioritairement les maisons de repos et les maisons de repos et de soins aux personnes les plus dépendantes et concentrer son action à l'avenir sur l'amélioration de la prise en charge à domicile et des formules intermédiaires telles que les centres de court séjour et les centres de soins de jour afin de favoriser les services de proximité.

1. Jeter les bases d'une couverture autonomie au bénéfice de tous les Wallons

Le transfert de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) constitue une occasion de mettre sur pied une véritable « couverture autonomie » au profit de tous les aînés de Wallonie. Le Gouvernement n'entend pas modifier les droits des bénéficiaires actuels de l'APA. Pour l'avenir, le Gouvernement souhaite privilégier des réponses concrètes aux situations de dépendance, à domicile comme en institution, par des interventions en fonction des besoins et des prestations, plutôt qu'une logique de supplément de revenu. Progressivement, cette couverture autonomie devra bénéficier à tous les Wallons, avec une attention particulière pour ceux qui en ont le plus besoin.

2. Favoriser le maintien à domicile

Le Gouvernement souhaite permettre davantage qu'aujourd'hui aux personnes âgées les moins favorisées de bénéficier d'un accompagnement adéquat. Le tarif payé par les bénéficiaires de l'aide à domicile est déjà fonction de leur niveau de revenus. Néanmoins, comme les barèmes n'ont plus été indexés depuis plusieurs années, de nombreux aînés paient un prix trop élevé par rapport à leurs revenus. Le Gouvernement souhaite dès lors :

- rétablir la justice du système en indexant les barèmes et les tarifs ;
- mieux articuler les services permettant de rencontrer des besoins de proximité (aide familiale, aide-ménagère et aide à domicile) avec le dispositif des titres-services.

Le Gouvernement entend également permettre à chacun d'aménager son domicile de façon adéquate pour garantir l'autonomie, réduire le risque de chute et retarder l'entrée en institution.

Afin d'assurer un continuum de prestations notamment avant et après une hospitalisation, un centre peut assurer la coordination entre tous les acteurs qui interviennent à son domicile (infirmières, aide familiale, médecin généraliste...) voire fournir certains services lui-même. Le Gouvernement souhaite :

- améliorer l'action de ces centres de coordination de l'aide et des soins à domicile (en particulier ceux qui fournissent eux-mêmes certains services) et des centres de court séjour par une meilleure visibilité ;
- mieux articuler les différents acteurs de coordination et de concertation des prestataires à domicile (services intégrés de soins à domicile (SISD), centres de coordination...) pour favoriser la cohérence du système.

3. Adapter l'offre d'accueil en institution

Complémentairement au développement de l'aide à domicile, le défi de l'allongement de la vie rendra nécessaire de soutenir les établissements. Le Gouvernement entend dès lors :

- poursuivre la politique de création de lits de maisons de repos, de maisons de repos et de soins et de court séjour ainsi que de mise en conformité des institutions relevant du secteur public et du secteur associatif ;
- subsidier la construction des lits de maisons de repos et de court séjour pour lesquels un accord de principe a déjà été donné par le précédent Gouvernement ;
- adapter la réglementation actuelle afin de favoriser l'innovation en matière d'accueil des aînés (ex. : résidences-services médicalisées, résidences-services acquiesitives, coopératives immobilières intergénérationnelles, etc.) ;
- promouvoir les structures intermédiaires entre le domicile et la maison de repos comme les centres de court séjour, les résidences-services, les résidences-services sociales ;
- évaluer l'applicabilité de l'arrêté royal fixant les normes d'infrastructures et de fonctionnement pour les maisons de repos et de soins.

Afin de rencontrer les objectifs d'ouverture de places et de mise en conformité des institutions, le Gouvernement envisagera une réforme du mécanisme de subvention des infrastructures médico-sociales pour les aînés des secteurs publics et associatifs.

Pour que ces institutions soient accessibles à tous, le Gouvernement veillera à :

- renforcer le contrôle du prix des établissements d'hébergement et d'accueil des aînés et notamment celui demandé aux résidents d'une nouvelle maison de repos ou d'une maison de repos rénovée, en demandant des justificatifs pertinents en fonction des investissements réalisés et des éventuels subsides obtenus ;
- intégrer un certain nombre de suppléments (comme la télédistribution ou l'accès à Internet) dans le prix journalier d'hébergement.

Enfin, afin de rendre la gestion des établissements d'hébergement et d'accueil des aînés plus performante, le Gouvernement entend :

- accroître l'autonomie de gestion dans le secteur public ;
- susciter le partenariat et mettre en place un statut *sui generis* entre le secteur public et l'associatif pour créer et gérer ensemble des structures d'hébergement pour personnes âgées.

X. Cohésion sociale

Le Gouvernement entend renforcer la cohésion sociale afin de permettre à chacun de prendre part à la vie sociale, politique, économique, culturelle. Il sera attentif à ce que les citoyens puissent s'émanciper et à ce que les plus démunis bénéficient d'un accompagnement leur permettant de sortir de la précarité et de se réinsérer.

Les CPAS et le monde associatif portent au quotidien le système d'action sociale et veillent à combattre cette précarité et défendre le droit pour tous à vivre dignement. Le Gouvernement les soutiendra dans cette mission.

1. Assurer la cohésion sociale

Le Gouvernement poursuivra les plans de cohésion sociale (PCS) développant un ensemble d'initiatives en faveur d'une plus grande cohésion sociale sur le territoire communal et visant à garantir que chaque personne puisse y vivre dignement. Toutefois, le PCS fera l'objet d'une simplification administrative pour en alléger les procédures de suivi tant au niveau de l'administration wallonne que des administrations communales.

Le Gouvernement encouragera la mise en réseau et le partenariat entre les communes, les associations et l'ensemble des services impliqués dans des actions communales et supra-communales de cohésion sociale afin de travailler mieux, de manière plus efficiente, en mutualisant les moyens dédiés au même objectif et partageant les bonnes pratiques de chacun.

Pour assurer une meilleure cohésion sociale, le Gouvernement entend donc :

- simplifier les procédures de suivi des plans de cohésion sociale 2014-2019 ;
- encourager les partenariats entre les communes, les associations et les services impliqués dans les plans de cohésion sociale pour un travail plus efficace et une mutualisation des moyens ;
- encourager la coordination des actions de proximité menées par les acteurs de la santé en matière de santé communautaire au travers des PCS, notamment en matière de lutte contre les inégalités sociales de santé.

En ce qui concerne l'accueil des gens du voyage, le Gouvernement poursuivra la démarche adoptée depuis 2004 et privilégiera la construction de solutions concertées avec toutes les parties prenantes : autorités communales, Centre de médiation des gens du voyage et des Roms en Wallonie, représentants des familles des gens du voyage, associations concernées, riverains et autres autorités publiques. Cette démarche prend du temps, mais aboutit à des résultats plus satisfaisants et durables. Elle permet également, de manière progressive, d'amener les uns et les autres à mieux vivre ensemble.

Pour ce faire, le Gouvernement veillera à :

- soutenir les pouvoirs locaux dans leurs projets communaux d'aménagement d'espaces pour le séjour des gens du voyage et finaliser l'inventaire des terrains disponibles pour l'accueil de grands groupes ;
- élaborer une réglementation organisant le séjour temporaire des gens du voyage sur le territoire des communes.

2. Soutenir les CPAS et le secteur associatif actif en matière de lutte contre l'exclusion

L'aide sociale octroyée par les CPAS a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. Le Gouvernement soutiendra les CPAS dans leurs missions de service public de proximité, de dernier filet de protection et de lutte contre l'exclusion sociale.

Parallèlement aux compétences exercées par les services publics en matière de lutte contre l'exclusion sociale, et très souvent en collaboration avec les CPAS, le Gouvernement est conscient qu'un important tissu associatif riche et de qualité est également actif et répond à des problématiques sociales complexes.

Le Gouvernement soutiendra ce secteur associatif agréé pour une mission déléguée d'intérêt général. Il incitera les acteurs locaux à se coordonner afin de développer la mise en réseau des services sociaux de première ligne, la connaissance des actions menées par les différents services ou la répartition des tâches dans des logiques de complémentarité entre services.

Dans cette optique, le Gouvernement veillera à :

- renforcer les synergies entre CPAS afin de favoriser l'uniformisation des pratiques et la rationalisation des coûts et charges administratives ;
- encourager les partenariats au niveau des communes et des quartiers entre les associations et les CPAS ;
- développer les politiques de réseau ambulatoire, en privilégiant les partenariats entre associations existantes et le travail en réseau, pour la prise en charge de problématiques sociales spécifiques ;
- encourager les collaborations entre les CPAS, les grandes surfaces et le secteur associatif en matière d'inventaires alimentaires et de lutte contre le gaspillage ;
- soutenir les services de médiation de dettes de première ligne et mettre en place des partenariats et des échanges de pratiques dans cette matière entre et avec les CPAS ;
- améliorer le fonctionnement des relais sociaux dans la lutte contre la grande précarité et revoir le mécanisme d'attribution des subventions aux opérateurs adhérents aux relais pour mieux atteindre leurs objectifs prioritaires.

3. Lutter contre la pauvreté

En Belgique, un citoyen sur sept vit en dessous du seuil de pauvreté. Ce chiffre atteint même un sur cinq pour les personnes âgées et pour les enfants. La pauvreté affecte tous les aspects de la vie : accès aux soins de santé, logement, emploi, éducation et culture.

Une politique structurelle de lutte contre la pauvreté ne peut se limiter à une approche curative. Le Gouvernement mènera des politiques préventives afin d'éviter que les personnes ne tombent dans le cercle vicieux de la pauvreté et de l'exclusion. Il entend mener une politique intégrée d'action sociale préventive contribuant à l'émancipation, à l'autonomie et au bien-être de chacun, avec une attention particulière pour la lutte contre la pauvreté infantile et la pauvreté des aînés.

Le Gouvernement invitera le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté pour fixer un plan de travail pour les plus précarisés qui sera évalué annuellement avec le Réseau.

Le Gouvernement mettra en place les outils permettant la réduction de la consommation en énergie des ménages en situation de précarité. Il optimisera les primes pour l'économie d'énergie et la rénovation des logements ainsi que la politique de prêts à taux zéro avec une attention particulière pour la taille des ménages et les bas et moyens revenus (voir chapitre énergie).

Il soutiendra les possibilités de réinsertion professionnelle durable via notamment les CPAS et les mises à l'emploi (articles 60 et 61). Il développera les partenariats afin que ces mises à l'emploi débouchent dans un maximum de cas sur un emploi stable et rémunérateur (voir chapitre emploi).

Le Gouvernement sera attentif à répondre au problème de l'illettrisme ou de la non maîtrise du français qui sont des facteurs majeurs de marginalisation sociale et de repli sur soi.

Il veillera également à lutter contre le surendettement qui touche énormément de citoyens en situation précaire, en situation de surconsommation ou n'ayant pas les moyens de faire face à une dépense imprévisible.

Il défendra l'accès au logement et la possibilité pour les personnes vivant dans des zones de loisir de sortir de cette situation et de bénéficier de véritables alternatives. Dans ce cadre, le Gouvernement réfléchira à la possibilité de convertir certaines zones sur base de critères objectifs.

Enfin, la politique de relogement des sans-abris et des personnes mal logées sera une politique prioritaire conçue comme un mode de réinsertion complémentaire aux dispositifs existants.

En matière de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement sera attentif à :

- accélérer l'ouverture automatique des droits sociaux pour les personnes qui répondent aux conditions pour en bénéficier (en priorité les jeunes et les aînés) ;
- mettre en place une stratégie en matière d'alphabétisation permettant d'optimiser l'offre de formation et d'accompagnement en concertation avec les acteurs de terrain ;
- garantir l'accès aux soins de santé des plus démunis en sensibilisant les médecins à la pratique d'une médecine sociale de proximité en centre PMS ou au sein des CPAS et en encourageant le développement des maisons médicales dans les quartiers défavorisés et les zones rurales ;

- soutenir les services de médiation de dettes existants et informer le public, notamment les jeunes, de l'existence de tels services et de la possibilité d'y recevoir une aide préventive à l'endettement ;
- mettre en œuvre le décret du 12 mars 2014 modifiant le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement en vue de favoriser la distribution des invendus alimentaires consommables aux associations d'aide alimentaire et, le cas échéant, après évaluation, le renforcer en imposant aux grandes surfaces de distribuer leurs invendus alimentaires aux plus démunis, en collaboration avec les acteurs sociaux ;
- entamer avec le Gouvernement fédéral une réflexion pour clarifier les mentions « date limite » figurant sur les produits alimentaires ;
- adapter le plan « habitat permanent » pour mieux rencontrer l'objectif prioritaire de reloger les personnes en situation de précarité dans un logement à prix abordable, en dehors des équipements à vocation touristique, et soutenir leur insertion socioprofessionnelle ;
- mener une vaste réflexion sur la prise en charge des sans-abris, en continuant à soutenir les actions d'accueil dans les abris de nuit et, en fonction des disponibilités budgétaires, en initiant une politique de relogement prioritaire (*Housing first*) qui consiste en un accès rapide au logement couplé à un accompagnement personnalisé.

4. Intégrer les personnes d'origine étrangère primo-arrivantes

Si certains primo-arrivants peuvent bénéficier d'un ancrage au sein de la société via la famille, le travail ou encore les études, d'autres n'auront pas cette opportunité. Une intégration harmonieuse des nouveaux arrivants dans la société, leur capacité à développer un sentiment d'appartenance et d'agir comme des citoyens à part entière sont intimement liés à leur insertion sociale. L'insertion sociale des primo-arrivants est influencée par la qualité de l'accueil, l'intégration dans un milieu de vie, l'accès à un logement convenable, une participation socioéconomique (emploi, formation, etc.) et un environnement socio-affectif adéquat. Ces diverses dimensions de l'insertion sociale des migrants appellent le développement de politiques et programmes dans divers secteurs.

Le parcours d'intégration sera mis en place complémentirement aux autres éléments de la politique wallonne d'intégration des personnes de nationalité et d'origine étrangères, en matière de formation, d'accompagnement et de participation citoyenne. Le Gouvernement sera également attentif à la bonne collaboration entre la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Cocof concernant notamment l'échange des données relatives aux parcours du primo-arrivant pour en garantir la continuité ou les modèles d'attestations qui seront délivrés aux primo-arrivants.

Le Gouvernement sensibilisera les opérateurs au développement d'initiatives innovantes d'accompagnement des primo-arrivants (mentorat volontaire en matière de recherche d'emploi, suivi scolaire, etc.).

Dans cette perspective, le Gouvernement veillera à :

- opérationnaliser et renforcer, au départ des initiatives existantes, le parcours d'accueil des primo-arrivants mis en place en Wallonie ;

- rendre l'apprentissage du français obligatoire ; cette obligation étant graduellement mise en œuvre en fonction des moyens budgétaires disponibles ;
- veiller à la cohérence entre les dispositifs bruxellois et wallon, en particulier en matière de reconnaissance des attestations délivrées ;
- associer étroitement les pouvoirs publics locaux à l'organisation du parcours d'intégration coordonné par les centres régionaux d'intégration ;
- adopter les indicateurs statistiques nécessaires à l'identification des besoins et à l'évaluation de la politique d'intégration.

L'accord de coopération entre les entités francophones relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes sera actualisé afin d'identifier les outils nécessaires à une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de formation linguistique. Un plan d'actions impliquant l'ensemble des secteurs concernés sera adopté pour toute la durée de la législature. Il examinera les moyens pour inciter les publics les moins favorisés à entrer dans une démarche d'alphabétisation ou d'apprentissage du français.

Enfin, le Gouvernement entend soutenir l'engagement associatif des personnes migrantes en encourageant l'expression et les projets émanant d'associations issues de l'immigration et les partenariats de celles-ci avec les associations reconnues et les services publics.

Dans ce cadre, le Gouvernement entend :

- encourager le travail en réseau et la coordination des dispositifs d'apprentissage du français et d'alphabétisation ;
- adopter, en collaboration avec la Fédération Wallonie Bruxelles un plan d'actions dans le cadre de l'apprentissage du français et l'alphabétisation impliquant l'ensemble des secteurs concernés, notamment l'enseignement de promotion sociale, l'éducation permanente et le secteur de l'intégration.

XI. Egalité

Déterminé à concrétiser les engagements contenus dans les instruments internationaux, le Gouvernement mènera une politique transversale active pour que tous les citoyens exercent leurs droits et construisent le vivre ensemble dans le respect de chacun. Tous ont une place dans la société, participent à la cohésion sociale, quel que soit leur sexe, leur origine, leur nationalité, leur orientation sexuelle, leur handicap, leur croyance philosophique ou religieuse, leur identité de genre, etc.

Le Gouvernement veillera à introduire la dimension de l'égalité dans tous les domaines relevant de ses compétences. A cette fin, il adoptera un plan de promotion de l'égalité précisant le programme gouvernemental en matière de prévention et de lutte contre les discriminations.

1. Promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les sexes

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue un enjeu de société et démocratique essentiel. Pour y répondre, le Gouvernement propose de :

- mettre en œuvre le décret portant intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Région wallonne ;

- prendre des mesures améliorant l'égalité effective des femmes et des hommes dans l'accès à l'emploi, les conditions de travail, la rémunération et l'évolution de la carrière ;
- lutter contre les temps partiels non choisis, en développant par exemple des solutions permettant d'améliorer l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle ;
- encourager la participation des femmes et/ou des hommes au sein des secteurs d'activités où elles/ils sont sous-représenté(e)s ;
- continuer à développer des plans de promotion de l'égalité et de la diversité propres à la fonction publique, notamment dans l'objectif d'une représentation équilibrée au sein des plus hauts postes de l'administration ;
- poursuivre, en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et avec les centres de planning familial et les centres locaux de promotion de la santé, la généralisation des animations relatives à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans les écoles (protocole conjoint du 20 juin 2013).

Le Gouvernement entend également faire de la lutte contre tous les types de violences envers les femmes une priorité, et participera activement au plan national initié à cet effet par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. En vue d'améliorer la politique régionale de prévention contre les violences, le Gouvernement entamera une évaluation des dispositifs existants en concertation avec le centre d'appui de lutte contre les violences entre partenaires.

Des actions d'aide et de sensibilisation seront menées pour lutter contre d'autres formes de violences entre partenaires : la violence sexuelle, administrative, économique, psychologique.

Le Gouvernement veillera également à mettre en œuvre dans le cadre de l'éducation à la santé des campagnes de sensibilisation et de prévention contre les violences faites aux femmes.

2. Renforcer le vivre ensemble

C'est avec la plus grande détermination que le Gouvernement mènera une politique de lutte contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie. Une attention particulière sera apportée dans ce cadre aux actions de sensibilisation et aux mesures de prévention des discours d'incitation à la haine et à la violence.

Concernant spécifiquement les discriminations sur le marché du travail, le Gouvernement entend notamment adopter des plans de promotion de l'égalité et de la diversité dans la fonction publique et inciter les entreprises à s'engager dans une telle démarche.

Le Gouvernement désire également favoriser la mise sur pied de mesures qui permettent de lutter effectivement contre ces discriminations par exemple en favorisant l'objectivation des conditions de recrutement (CV de compétences, etc.).

Les discriminations dans le secteur du logement sont également nombreuses, le Gouvernement souhaite donc notamment :

- assurer le suivi effectif de la législation anti-discrimination ;

- mettre en place un plan d'actions d'information et de sensibilisation spécifique au logement, en collaboration les syndicats de propriétaires et de locataires ainsi que les sociétés de logement social.

3. Renforcer l'inclusion des personnes handicapées

Cette question est abordée en détail dans le chapitre consacré spécifiquement aux personnes handicapées.

4. Permettre à chacun de vivre son orientation sexuelle et son identité de genre de manière épanouie

Dans une société démocratique respectueuse, chaque personne doit pouvoir vivre son orientation sexuelle de façon épanouie sans devoir subir de discrimination ou de limitation dans la jouissance de ses droits. Le Gouvernement entend faire respecter ce droit dans toutes ces compétences et propose de :

- mener des campagnes d'information et de sensibilisation destinées à promouvoir l'égalité des LGBT en collaboration avec le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et le secteur associatif dans toutes les matières relevant de sa compétence ;
- soutenir les actions spécifiques de lutte contre les discriminations, et tout particulièrement les projets de sensibilisation à la lutte contre l'homophobie, en particulier dans les secteurs de l'emploi et du logement ;
- poursuivre le soutien aux associations LGBT par le biais de l'agrément relatif aux maisons arc-en-ciel en Wallonie ;
- prendre en compte la spécificité des discriminations à l'encontre des personnes transgenres et lutter contre celles-ci notamment en menant des actions de sensibilisation et de formation des professionnels de la santé.

XII. Associatif

Le secteur associatif constitue un axe important de notre société et de son économie, dans un monde en évolution constante. Son existence répond à des besoins sociaux, culturels, éducatifs, de santé. Le secteur associatif est un partenaire privilégié des pouvoirs publics pour la réalisation du bien commun dans le cadre des politiques publiques et d'innovation sociale.

1. Mettre en œuvre la charte associative

Les relations avec l'associatif doivent donc être définies afin que chacun sache clairement quels sont ses droits et ses devoirs dans le but de concourir à l'intérêt général, à la défense du bien public et afin de veiller à l'équité de traitement.

La charte associative définit les relations entre les pouvoirs publics wallon, francophone et de la Cocof, et le secteur associatif. Cette charte réaffirme la complémentarité entre action publique et action associative.

Le Gouvernement veillera à :

- finaliser et mettre en œuvre l'accord de coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Cocof par une application effective, dans chaque

secteur, des engagements de la charte, en respectant leurs particularités via des mesures décrétales et réglementaires ;

- évaluer l'application de la charte à mi-législature afin d'opérer, le cas échéant, les ajustements nécessaires ;
- inciter les pouvoirs locaux à décliner la charte associative à l'échelle locale.

2. Soutenir l'action associative

L'action associative est innovante et se situe souvent, pour répondre aux besoins identifiés, à la croisée de plusieurs secteurs. Pour soutenir l'innovation sociale, le Gouvernement veut :

- faciliter le développement de projets intersectoriels en permettant aux opérateurs d'introduire un dossier unique auprès de l'administration ;
- soutenir les projets de recherches et d'innovations sociales portées par les entreprises à profit social.

La simplification administrative est un enjeu essentiel pour libérer du temps de travail au sein des associations afin qu'elles se concentrent sur leurs missions principales. Le Gouvernement sera attentif à :

- promouvoir la mise en œuvre de processus de simplification administrative concertés entre les administrations et les associations qu'elles subventionnent (réduction des délais de paiement, application du principe de confiance, justificatifs, agrément globalisé...) ;
- harmoniser les modes de justification, de liquidation et de contrôle des subsides, les modes d'évaluation (notamment les rapports d'activités), les processus de contrôle ;
- généraliser le recours à des formulaires électroniques intelligents identiques pour les dossiers de demande de reconnaissance ou de subventionnement ;
- encourager la concertation entre les administrations de la Région wallonne, la Fédération Wallonie Bruxelles, la Cocof et la Cocom, pour la récolte d'informations auprès des acteurs associatifs.

Afin de soutenir l'action associative, le Gouvernement souhaite :

- pérenniser la concertation tripartite avec les partenaires sociaux du secteur non-marchand ;
- assurer les conditions techniques et méthodologiques favorables pour faciliter un accord non-marchand (données disponibles à jour, etc.) ;
- veiller à la cohérence entre les accords sociaux conclus aux différents niveaux de pouvoir via l'organe de concertation mis en place dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

3. Encourager le volontariat

Le Gouvernement veut encourager le volontariat et l'implication des bénévoles dans la vie collective, notamment en soutenant la formation des administrateurs et des responsables associatifs bénévoles, pour qu'ils puissent faire face à leurs responsabilités.

XIII. Infrastructures sportives

Pour favoriser la pratique sportive, il est essentiel de disposer d'infrastructures sportives de qualité, accessibles à tous, conformes aux besoins et aux attentes de la population (mobilité, heures d'ouverture, etc.). Le Gouvernement souhaite optimiser le taux d'occupation des infrastructures existantes et travailler en étroite collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Cocof afin de proposer une politique sportive concertée et proactive.

En ce qui concerne les infrastructures subsidiées, le Gouvernement souhaite :

- développer le cadastre existant des infrastructures sportives en élargissant son contenu (infrastructures scolaires et privées) et en le rendant accessible au public ;
- poursuivre la politique de construction et de rénovation des infrastructures sportives notamment en matière d'infrastructures en milieu scolaire, de terrains synthétiques, avec une attention particulière pour la rénovation des infrastructures existantes, des piscines, etc. ;
- favoriser la pratique sportive quotidienne en milieu urbain et rural en développant des infrastructures prenant en considération les nouvelles tendances sportives du moment et s'adressant à toute la population (personnes handicapées, personnes à mobilité réduite, etc.) ;
- entamer le dialogue avec le Gouvernement fédéral pour la mise en place d'un système de cofinancement comparable au *tax shelter* transposable aux infrastructures sportives ;
- soutenir la promotion des infrastructures sportives au travers d'évènements sportifs.

XIV. Infrastructures pour l'accueil de l'enfance

Le Gouvernement doit proposer des solutions qui facilitent la vie des femmes et des hommes pour concilier vie privée et vie professionnelle. L'accueil des enfants conditionne l'accès à l'emploi, surtout pour les femmes et plus globalement le redressement économique mis en œuvre par les Régions. L'absence de solution de garde reste en effet l'un des principaux pièges à l'emploi, relevé par le Conseil supérieur de l'emploi, essentiellement pour les femmes.

La politique d'accueil des enfants apporte également une réponse aux besoins de socialisation, d'autonomie et d'épanouissement des enfants.

Le Gouvernement soutiendra une politique d'accueil de qualité pour tous les enfants en veillant à l'accessibilité de tous les enfants, quelle que soit la situation des parents. En ce sens, et en cohérence avec les priorités fixées par la Déclaration de politique communautaire, le Gouvernement veut :

- poursuivre l'objectivation des zones en déficit en établissant, au niveau des communes ou quartiers, un cadastre des places disponibles croisé avec les besoins liés à l'évolution démographique pour objectiver le choix des projets d'infrastructures d'accueil et le financement des frais de fonctionnement, notamment dans le cadre du volet III du plan Cigogne ;
- poursuivre l'effort entamé avec le plan Cigogne III en créant au total 5.000 nouvelles places dans les milieux d'accueil collectifs subventionnés pour 2019, en priorité dans les zones en déficit et connaissant une forte pression démographique ;

- revoir les modalités de financement des services d'accueil et des infrastructures afin de garantir la viabilité de tous les milieux d'accueil subventionnés par, entre autres, des mécanismes de solidarité efficaces pour améliorer l'offre sur l'ensemble du territoire wallon ;
- soutenir les communes, CPAS et associations dans la construction, la rénovation ou l'extension de milieux d'accueil de qualité, en étant attentif à améliorer le bilan énergétique de ces milieux d'accueil.

En outre, le Gouvernement souhaite :

- soutenir, via une politique d'emplois subventionnés ciblée, l'offre d'accueil d'urgence et de halte-accueil pour permettre aux parents de bénéficier rapidement d'une formule d'accueil adaptée ;
- participer à la réflexion pour dégager des pistes visant à renforcer l'offre d'accueil pour les enfants malades, en privilégiant le cadre de l'accueil multiple afin de créer des synergies et des économies d'échelle entre les différentes formes d'accueil.

Afin de contribuer à améliorer l'accessibilité des milieux d'accueil, le Gouvernement veut :

- améliorer, en favorisant les synergies entre l'Awiph et l'ONE, l'accueil des enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil par la mise en place d'un système d'équipe de puéricultrices mobiles ;
- favoriser, en collaboration avec les Régions, l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil extrascolaire en prolongement de la logique d'intégration initiée dans l'enseignement obligatoire ;
- sensibiliser les familles notamment précarisées, à l'intérêt pour leurs enfants, de fréquenter un milieu d'accueil.

La politique de l'accueil de l'enfance est à la croisée des compétences de la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles, de l'Etat fédéral et du niveau local. Le Gouvernement souhaite renforcer l'articulation des politiques menées par les différents niveaux de pouvoir qui interviennent dans l'accueil de nos enfants et rechercher la simplification et l'efficacité.

Pour cela, le Gouvernement veillera à :

- coordonner, notamment par l'adoption de critères de sélection communs, la programmation de nouvelles places, d'infrastructures d'accueil et des subsides à l'emploi ;
- organiser la concertation et l'échange d'informations entre l'ONE et les autres administrations concernées tout en simplifiant les procédures et les critères pour la création de places ;
- mettre en place un guichet unique à destination des promoteurs de projets d'accueil afin de mieux les informer sur les différents dispositifs de soutien à la création de places d'accueil et de faciliter leurs démarches administratives.

XV. Logement

1. Créer plus de nouveaux logements de qualité

Compte tenu du boom démographique, la Wallonie devra construire 250.000 nouveaux logements, privés et publics, d'ici 2030. Pour répondre à cet objectif, le Gouvernement entend :

- lancer des Etats généraux du logement et de la construction, réunissant l'ensemble des acteurs publics et privés concernés, afin d'élaborer des réponses au défi démographique et aux défis du logement et permettant de soutenir le secteur de la construction ;
- favoriser la création de logements privés via :
 - un suivi de la mise en œuvre du code du développement territorial en matière d'urbanisme et une simplification et une informatisation des procédures (cf. chapitre développement territorial) ;
 - une politique foncière dynamique permettant une mobilisation des terrains publics et des zones d'aménagement communal concerté, des opérations de revitalisation urbaine ou de remembrement urbain ou encore via la division ou le regroupement de parcelles privées ;
 - des normes de performance énergétiques « logement » ambitieuses et réalistes (cf. 5^e point) ;
- dissuader la rétention de type spéculatif des terrains non bâtis situés au sein des territoires centraux, sans toutefois pénaliser le propriétaire d'un petit terrain qui n'a pas les moyens de le bâtir ou qui attend simplement le bon moment de sa vie ;
- localiser une partie significative de logements à créer d'ici 2030 dans des quartiers urbains et ruraux réhabilités ou de nouveaux quartiers, ainsi que dans une ou plusieurs villes nouvelles en extension des pôles urbains existants, exemplaires sur le plan urbanistique ;
- lancer un plan d'investissements permettant d'atteindre les objectifs régionaux de 6.000 nouveaux logements publics. Ces logements devront tenir compte des évolutions démographiques et sociales : des logements adaptables aux personnes âgées et handicapées permettant le maintien à domicile (en ce compris des résidences-services), des logements adaptés aux familles recomposées, des logements intégrant une mixité intergénérationnelle (de type habitat kangourou), le développement de projets pilotes d'habitat communautaire (coopératives de logements, logement social communautaire, etc.). Dans un souci de simplification des procédures, un fonds d'investissement du logement sera créé afin de mettre en œuvre les prochains ancrages communaux du logement. Les modalités de financement pourront se réaliser par un mécanisme de droit de tirage spécifique, par lequel chaque commune sera encouragée, via le maintien du système actuel de sanctions, à créer un nombre minimal de logements afin d'atteindre 10% de logements publics sur son territoire. Le nombre (déterminé par le Gouvernement) de logements à créer par chaque commune pourra être mutualisé à l'échelle de plusieurs communes, en additionnant les obligations de création des communes concernées. En cas de défaut, la sanction sera payable par la commune qui, à la suite de la mutualisation, avec un nombre de logements moindre que son nombre initial. Ces logements pourront être locatifs ou acquisitifs, sociaux ou moyens, d'insertion, d'urgence, étudiants, résidences-services, destinés à des publics aux besoins spécifiques mais devront comprendre un minimum

de logements pour les personnes en situation de précarité. Le fonds sera réparti sur base de critères tels que ceux pratiqués actuellement, liés aux besoins de la population locale, à l'offre locative publique et à une répartition équilibrée des efforts sur l'ensemble du territoire wallon. Le droit de tirage sera basé sur les principes de confiance et de responsabilisation des communes et inclura une libération automatique des montants alloués sur une base annuelle, une simplification administrative dans la mise en œuvre des projets ainsi qu'un contrôle a posteriori de la réalisation des logements ;

- utiliser des outils comme le bail emphytéotique, le droit de superficie ou le Community Land Trust lorsque les réserves foncières publiques, notamment celles de la Société wallonne du Logement, sont mobilisées au profit des opérateurs publics qui créent des logements locatifs ou destinés à la vente (SLSP, communes, etc.) ;
- encourager les partenariats public-privé et les inciter, par le biais du taux réduit de TVA à 6%, à mettre en œuvre une politique sociale du logement afin d'offrir davantage de logements à prix abordable aux ménages à revenus moyens et modestes ;
- encourager la remise sur le marché des logements inoccupés à travers la mise en œuvre de la prise en gestion du bien inoccupé moyennant travaux effectués grâce à des primes et des prêts à taux avantageux, prévue par l'article 134 bis de la Nouvelle Loi communale ;
- encourager les propriétaires de bâtiments inoccupés à les transformer en logements par la mise en place d'incitants fiscaux sur le précompte immobilier, d'une information spécifique et d'un éventuel mécanisme du tiers investisseur public ;
- modaliser la taxe communale sur les logements inoccupés en fixant un taux minimal obligatoire, en cas d'absence de volonté avérée du propriétaire, et hors cas de force majeure, de remettre son bien sur le marché locatif.

2. Améliorer le fonctionnement du marché locatif privé

Le transfert de la loi sur les baux donne à la Wallonie la possibilité de réorganiser le fonctionnement du marché locatif tant au profit des locataires que des propriétaires. Le Gouvernement entend :

- évaluer le bail locatif et le réformer le cas échéant, en vue de clarifier les droits et les devoirs de chacune des parties ;
- élaborer un modèle de bail-type et encourager son utilisation ;
- faire, en ce qui concerne les propriétaires bailleurs, de l'enregistrement du bail une condition obligatoire pour l'accès aux primes et autres dispositifs de soutien à la rénovation et à la performance énergétique des logements (comme par exemple l'Ecopack) ;
- élaborer une grille indicative de références des loyers en fonction des réalités foncières locales, qui sera utilisée afin d'inciter les propriétaires à fixer un loyer raisonnable à travers un conditionnement des aides publiques (notamment rénovation et isolation) au respect de cette grille ;
- fixer la garantie locative à deux mois pour tous les baux ;
- créer un fonds régional des garanties locatives qui se portera garant auprès du propriétaire du versement de la garantie complète même si elle n'est pas encore totalement constituée par le locataire auprès du fonds et dans ce cadre, permettre la portabilité de la garantie locative ;

- raccourcir les délais de procédure de recouvrement des loyers impayés, prévoir la possibilité pour le propriétaire de saisir l'autorité compétente d'une mission de conciliation dès le non paiement de deux mois de loyer et examiner la possibilité de créer une commission paritaire locataires-propriétaires, après évaluation des projets pilotes en cours ;
- soutenir les communes dans la lutte contre les marchands de sommeil par la mise en œuvre d'une action systématique envers les propriétaires axée tant sur l'information que la prévention et les sanctions ainsi que par une politique d'urbanisme évitant la division d'immeubles en trop petites cellules ;
- mettre en place un plan d'actions de lutte contre les discriminations, en collaboration avec le Centre interfédéral pour l'Egalité des chances, les syndicats des propriétaires et des locataires et les Sociétés de logement de service public.

3. Permettre un juste accès au logement public et le rendre plus actif et participatif

La présence d'un nombre important de logements publics ou conventionnés est non seulement bénéfique pour leurs locataires mais également pour l'ensemble du marché locatif privé sur lequel elle a un effet régulateur. Dans un contexte budgétaire difficile, le Gouvernement étudiera toutes les possibilités financières innovantes afin d'atteindre ses objectifs de création de 6.000 nouveaux logements publics, en veillant à leur efficience et à leur qualité architecturale et urbanistique.

En outre, le Gouvernement entend :

- charger les SLSP d'une mission de promotion immobilière complète et de création massive de logements destinés à la vente et à la location-acquisition pour des ménages à revenus modestes et moyens ;
- promouvoir l'utilisation des charges d'urbanisme, en concertation avec la commune et les promoteurs, afin d'intégrer du logement public, au sens large, dans les projets immobiliers privés ;
- renforcer la politique de prise en gestion de logements privés mise en œuvre par les Sociétés de logement de service public par une sensibilisation et une information actives des propriétaires et une réduction des droits de succession lorsque le bien est pris en gestion par les SLSP et les pouvoirs publics.

Le Gouvernement veillera à renforcer les conditions d'une mixité sociale dans les logements publics et en y permettant un juste accès. Le Gouvernement entend :

- privilégier la création disséminée dans l'habitat existant à la création de grands ensembles plus isolés ;
- répartir de façon équilibrée les logements prévus dans les programmes d'ancrage sur tout le territoire wallon ;
- réformer le système d'attribution des logements publics avec comme objectifs de :
 - permettre à des travailleurs modestes d'y accéder ;
 - intégrer les différentes catégories socioprofessionnelles (travailleurs, pensionnés, chômeurs, etc.) dans une optique de cohésion sociale ;
 - maintenir un plafond de revenus au-delà duquel le logement public n'est plus accessible ;

- simplifier la grille des points de priorité afin de la rendre compréhensible aux candidats locataires ;
- simplifier le calcul des loyers et le rendre compréhensible pour le locataire en partant d'un loyer économique tenant compte du confort du logement, de sa performance énergétique, et des caractéristiques sociales et de la composition du ménage locataire ;
- plafonner pendant une période déterminée les loyers à la valeur locative du bien afin d'éviter les pièges à l'emploi ;
- évaluer le régime actuel de mutation et le montant du surloyer y afférent et le modifier le cas échéant ;
- renforcer l'accompagnement social des locataires en difficulté ;
- encourager la participation des locataires sociaux à la gestion de leur milieu de vie afin de renforcer l'appropriation du logement et du quartier par ses habitants.

4. Permettre au plus grand nombre d'accéder à la propriété

Au cours des 15 dernières années, le prix de vente des biens immobiliers a augmenté de 250 et 300% pour les petites maisons et les appartements. Couplés à la réticence des banques à prêter plus de 100% de la valeur du bien, ces prix élevés éloignent de la propriété des personnes qui disposent pourtant de revenus du travail. Le Gouvernement wallon mettra en œuvre une politique dynamique en vue de favoriser l'accès à la propriété et veillera notamment à :

- charger les SLSP d'une mission de promotion immobilière et de création massive de logements destinés à la vente et à la location-acquisition pour des ménages à revenus modestes et moyens ;
 - développer des mécanismes d'accès à la propriété des jeunes ménages, permettant de reporter l'achat du terrain ou du terrain et du bâti, comme la location-acquisition, le droit de superficie, le leasing du terrain, etc., dans le but notamment de contourner la difficulté rencontrée par les personnes qui ne disposent pas d'un capital de base pour devenir propriétaire ;
 - maintenir l'avantage fiscal accordé aux prêts hypothécaires déjà conclus ; les montants éligibles pour le bonus logement sont stabilisés ; cependant, il ne sera plus possible d'allonger la durée de l'avantage fiscal au-delà de la durée initiale du prêt ;
 - mener une concertation avec entre autres le secteur du logement, en vue de mettre en œuvre, après l'avis du Conseil de la Fiscalité wallonne, un nouveau mécanisme de soutien à l'accès à un logement familial, attractif pour les acquéreurs, avec une attention particulière pour les premières années du crédit hypothécaire, tout en étant soutenable pour les finances publiques ;
- faciliter l'accès à la propriété des jeunes via des prêts complémentaires aux crédits octroyés par les banques notamment afin de financer la dernière tranche du prix d'achat du bien (droits d'enregistrement compris), ce qui revient de facto à l'étalement des droits d'enregistrement ;
- étudier l'opportunité de moduler davantage les taux d'intérêt pour les prêts hypothécaires sociaux en fonction des revenus du ménage et de la composition de la famille] ;
 - entamer une négociation avec le secteur bancaire afin d'assouplir les conditions d'accès au crédit hypothécaire et notamment l'inciter à prendre

en compte la performance énergétique des logements neufs dans la capacité de remboursement des ménages ;

- étudier la possibilité de renforcer la progressivité des droits d'enregistrement, en fonction de la valeur du bien acheté et en tenant compte de la pression foncière de la zone où se situe le bien concerné et des risques de concurrence avec les régions et pays voisins, dans un cadre budgétairement neutre ;

5. Renforcer la qualité énergétique des logements

Le parc immobilier wallon est marqué par une certaine vétusté. Ainsi, 60% des logements ont plus de 50 ans et ne répondent souvent pas aux standards énergétiques actuels. Cette vétusté a donc un coût important pour les ménages qui y habitent. L'amélioration énergétique des logements est une priorité mais ne doit pas devenir un frein à l'accès au logement. Il faut certes fixer des normes de performance énergétique ambitieuses mais en tenant compte des enjeux sociaux et économiques de la construction et de la rénovation de logements.

Le Gouvernement veillera à :

- mettre en œuvre des normes ambitieuses pour réduire la consommation d'énergie des bâtiments, dans le respect des directives européennes, tout en évitant les conséquences socio-économiques négatives, en privilégiant les mesures qui ont le meilleur rapport coût-bénéfice, en envisageant une application progressive des normes pour que le secteur puisse s'adapter sans créer de surcoûts et en distinguant les exigences pour les bâtiments neufs, pour les rénovations et pour les bâtiments patrimoniaux ;
- évaluer l'ensemble des primes pour l'économie d'énergie et celles pour la rénovation des logements, les simplifier, les optimiser avec une attention particulière pour la taille des ménages et les bas et moyens revenus ;
- fusionner, au sein de la SWCS, le FRCE (Fonds de réduction du coût global de l'énergie), après sa régionalisation, avec le système d'Ecopack, en vue de :
 - renforcer la politique d'octroi de prêts à taux zéro aux ménages destinés à financer des travaux d'économie d'énergie, sur le modèle du tiers-investissement, en modulant les taux en fonction des revenus et de la taille des ménages.
 - assurer, dans le cadre des moyens disponibles, l'accompagnement des emprunteurs et l'accompagnement renforcé des ménages modestes et précaires, en valorisant l'expertise des Eco-passeurs et des entités locales du FRCE, en collaboration, le cas échéant, avec les CPAS, les autres acteurs sociaux compétents et les SLSP, et généraliser progressivement ce mécanisme d'accompagnement spécifique à l'ensemble de la Wallonie ;
- encourager les citoyens à investir en priorité dans les travaux d'économie d'énergie les plus efficaces, en renforçant les conditions d'octroi des aides et en fournissant une information et un soutien adéquats ;
- lier l'octroi des primes pour les propriétaires bailleurs qui réalisent des travaux d'isolation du logement au respect de la grille de référence des loyers.

6. Encourager les nouvelles formes d'habiter et permettre le maintien à domicile des aînés

Afin de répondre au défi de l'allongement de la vie et promouvoir le vivre-ensemble, le Gouvernement entend :

- favoriser le maintien autonome des personnes âgées à domicile via des aides destinées aux travaux d'adaptation de l'habitat ;
- adapter les normes de construction et urbanistiques au défi démographique et aux besoins des personnes à mobilité réduite (favoriser la construction de logements évolutifs, adaptés ou adaptables), mais également soutenir le développement de techniques de construction favorisant l'autonomie ainsi que la domotique et accompagner les créateurs d'entreprise qui souhaitent investir dans ce secteur ;
- lancer un projet-pilote de coopérative immobilière intergénérationnelle ;
- promouvoir la colocation en :
 - clarifiant les droits et devoirs des bailleurs et locataires (contrat de location qui rassure le bailleur afin d'encourager les propriétaires à offrir des colocations de qualité, pacte de colocation qui définit les droits et devoirs entre colocataires...) ;
 - encourager les colocations à projets, rassemblées autour d'un projet d'intérêt collectif soutenu par les autorités communales ;
 - développant le logement social communautaire, impliquant des espaces privatifs et au moins un espace commun, et s'articulant autour d'un bail de colocation ;
 - soutenant les projets d'habitat partagé et kangourou, dont la parcelle kangourou c'est-à-dire la création d'un deuxième logement sur une parcelle déjà bâtie en vue d'y faire cohabiter des personnes de génération différente.

7. Développer le logement étudiant

Conscient de l'implication nécessaire des pôles d'enseignement supérieur et de la Fédération Wallonie Bruxelles, le Gouvernement veillera en collaboration avec ceux-ci à :

- renforcer la création de « kots » par les opérateurs immobiliers publics (SLSP, régies communales et communes) ;
- étendre l'offre des Sociétés de logement de service public au logement étudiant ;
- mener une réflexion de l'adaptation de la loi sur les baux aux spécificités de la vie étudiante, notamment pour prendre en considération les séjours à l'étranger et le calendrier scolaire ;
- élaborer une charte du logement étudiant de qualité ;
- négocier avec le Gouvernement fédéral, une intervention financière dans le coût du logement étudiant, par exemple sous la forme d'une réduction d'impôts et inviter les provinces à développer une politique de soutien au logement étudiant

8. Améliorer la bonne gouvernance du secteur et la cohérence des politiques publiques du logement

Le Gouvernement encouragera la poursuite des efforts faits par le secteur du logement public en matière de bonne gouvernance. Ainsi, il veillera à :

- favoriser une mise en commun des services support des SLSP à l'échelle de bassins de vie, tout en maintenant les services locatifs et immobiliers au plus près des locataires et des communes ;
- encourager les SLSP à atteindre une taille optimale ;
- encourager les synergies entre tous les acteurs du logement et centraliser les informations liées au logement dans un guichet unique afin d'orienter le demandeur vers une offre de logement adaptée à sa situation (Sociétés de Logement de service public, Agences immobilières sociales, CPAS, Organismes à finalité sociale, guichets de crédit social, etc.) ;
- intégrer les Agences immobilières sociales au sein des SLSP, sous la tutelle de la Société wallonne du Logement, afin de renforcer la prise en gestion des logements privés. Dans le cadre du processus d'intégration, une attention particulière sera accordée au maintien du caractère participatif et de l'autonomie de fonctionnement des AIS ;
- examiner les modalités d'une fusion, neutre en termes SEC, entre la Société wallonne de Crédit social et le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie ;
- assurer l'équilibre financier des SLSP par une diversification des opérations immobilières ;
- renforcer la lutte contre les loyers impayés par une démarche rapide auprès du locataire en défaut et un appel aux services de médiation de dettes ;
- mieux contrôler et sanctionner les abus constatés dans le chef de certains locataires.

XVI. Mobilité

La mobilité doit être réfléchie dans sa globalité et notamment en termes d'accessibilité, et d'efficacité économique et environnementale. Il s'agit de faciliter et optimiser les déplacements, en coordonnant davantage les politiques de mobilité et de développement territorial.

L'organisation de notre société doit aussi être repensée, notamment en favorisant le télétravail et en modulant davantage les horaires pour les travailleurs qui le désirent, en concertation avec les partenaires sociaux.

Afin d'améliorer la politique de mobilité, le Gouvernement veillera à :

- élaborer un tableau de bord de la mobilité en Wallonie ;
- développer le plan régional de mobilité, qui intègre l'ensemble des acteurs de mobilité de personnes, de marchandises et de fluides, et qui tient compte des orientations européennes et fédérales, et des connexions avec les pays et régions voisins, en particulier Bruxelles ;
- encourager l'actualisation ou la réalisation de plans communaux ou intercommunaux, en lien avec la stratégie régionale ;
- encourager les plans de déplacement au sein des administrations et organismes publics, des entreprises et des zones d'activité économique, et des écoles ;

- afin de réduire les coûts pour le budget wallon, diversifier les sources de financement notamment en étudiant systématiquement la possibilité de recourir aux financements européens ;
- initier un « plan route 2 ».

1. Proposer des transports efficaces, interconnectés et moins polluants aux voyageurs

La complémentarité entre moyens de transport doit être renforcée et chaque mode doit être utilisé au niveau le plus adéquat, afin que l'offre réponde le mieux aux besoins au meilleur coût pour la collectivité et les citoyens.

Dans ce but, le Gouvernement entend :

- coordonner les acteurs de mobilité au niveau supra-communal pour fournir un point d'information unique par zone territoriale, assurer une mise en réseau des offres et éviter les doublons, en particulier en zone rurale ;
- encourager la SRWT à développer les synergies entre les différentes sociétés de TEC afin d'améliorer la qualité et l'efficacité du service ;
- renforcer la concertation entre opérateurs de transport public afin d'améliorer la complémentarité des offres et réaliser des économies ;
- finaliser la mise en œuvre d'une carte multimobilité³ utilisable sur tous les réseaux de transport public et à terme pour une série de moyens de transport complémentaires ;
- poursuivre la mise en œuvre d'aires parking réservées aux co-voitureurs, notamment aux abords des autoroutes, et de parkings pour voitures, motos et vélos sécurisés à proximité des gares et des principaux arrêts de transport public ;
- promouvoir le co-voiturage, notamment par l'information via plateformes internet et la création d'un réseau express aux entrées des principales villes, dont les modalités seront étudiées en exploitant toutes les opportunités du Code de la route, comme par exemple l'introduction d'une bande réservée pour les voitures partagées.

Dans la chaîne de mobilité, les transports publics doivent conserver leur place prépondérante. Le Gouvernement veillera pour les TEC à :

- améliorer le service, l'information en temps réel et la sécurité ;
- maintenir des tarifs préférentiels pour permettre à chacun de voyager ;
- renforcer l'accès des transports aux personnes à mobilité réduite ;
- poursuivre les projets structurants de transport en commun tels que déjà décidés (tram de Liège, gare multimodale de Mons, bus à haut niveau de service (BHNS) à Charleroi, Park and ride de Louvain-la-neuve et gare multimodale de Namur) ;
- optimiser l'offre par zone afin de répondre à la demande, en combinant les lignes express, classiques et scolaires ainsi que les bus locaux et les taxis sociaux développés avec les pouvoirs locaux ;
- étudier si des aménagements spécifiques peuvent être prévus, lors de chaque réaménagement de voirie, pour favoriser les transports publics et les déplacements doux ;
- examiner les synergies possibles entre le groupe TEC et le transport interne de la FWB, en restant attentif aux questions de personnel ;

³ Carte à puce « Tec it easy »

- poursuivre l'amélioration du dialogue social ;
- poursuivre l'amélioration du transport scolaire en optimisant les circuits de collecte.

En matière ferroviaire, le Gouvernement défendra auprès de l'Etat fédéral :

- la concrétisation des projets prioritaires de la Wallonie repris dans le Plan pluriannuel d'investissement 2013-2025 de la SNCB et d'Infrabel dont l'accélération des travaux RER, l'accroissement de la vitesse sur la dorsale wallonne, la modernisation de l'axe Bruxelles-Luxembourg et la connexion aux autres modes de transports comme les aéroports ;
- l'organisation d'une offre de qualité sur l'ensemble du réseau, y compris dans les zones moins densément peuplées, au travers de la mise en œuvre du Plan de transport (desserte) et du Plan d'investissement (infrastructure et entretien) ;
- l'instauration d'un mécanisme d'information continu et efficient entre le groupe SNCB, la SRWT et le SPW ;
- l'amélioration de la collaboration opérationnelle entre le groupe SNCB et les TEC, dans l'objectif d'un service multimodal complet et synchronisé.

Le vélo et la marche à pied doivent être encouragés car ce sont des modes de transport à part entière. Ils sont de plus bons pour la santé, l'environnement et la fluidité du trafic. Le vélo électrique offre également un potentiel à développer.

Dans ce but, le Gouvernement s'engage à :

- poursuivre le plan « Wallonie cyclable » en lien avec les acteurs locaux ;
- encourager la pratique du vélo à l'école de manière cohérente sur l'ensemble du parcours scolaire ;
- prendre systématiquement en compte le vélo, les piétons et les personnes à mobilité réduite dans la gestion des espaces publics, en particulier lors de chaque réaménagement de voirie.

En matière routière, le Gouvernement entend :

- encourager les alternatives à la voiture individuelle dont en priorité le covoiturage et les voitures partagées (via des parkings dédiés) ;
- encourager les taxis collectifs, les taxis sociaux à la demande et les bus navettes, en particulier en zone rurale, en développant des partenariats entre les TEC et les pouvoirs et acteurs locaux ;
- offrir des routes de qualité en poursuivant la réhabilitation des réseaux routiers, en assurant leur entretien et en améliorant l'information en temps réel des usagers ;
- achever certains aménagements routiers afin d'éviter le trafic de transit au cœur des villes et villages et donner la priorité aux investissements liés au développement économique dans le cadre d'une programmation pluriannuelle résultant d'une conception et planification optimisées des investissements publics, notamment en intégrant les innovations technologiques ;
- encourager les communes à s'inscrire dans le plan route régional décliné à l'échelle locale pour une meilleure gestion de leur réseau notamment en :
 - organisant l'enrichissement et l'utilisation systématique d'une base de données unique en partenariat avec les impétrants,
 - assistant les communes par des outils d'aide à la décision permettant de guider l'utilisation du fonds régional d'investissement communal ;

- encourager les coordinations entre services publics pour permettre une meilleure mutualisation des coûts en matière d'organisation des travaux de voiries ;
- favoriser l'usage des véhicules électriques ou au gaz naturel, en particulier pour certains secteurs tels que les transports publics et l'administration ;
- prendre en compte des facteurs environnementaux dans les marchés publics pour l'acquisition de véhicules ;
- intégrer, en concertation avec les autres Régions, des critères environnementaux dans les taxes de circulation et de mise en circulation en veillant à ne pas pénaliser les citoyens qui n'ont pas les moyens d'acheter des voitures neuves qui polluent moins.

Le Gouvernement ne mettra pas en œuvre de taxation au kilomètre pour les véhicules légers (voitures, motos,...).

2. Développer une action régionale pour les marchandises et la logistique

Les atouts de la Wallonie que sont sa localisation et ses infrastructures doivent être renforcés afin d'offrir des transports de marchandises attractifs et interconnectés, nécessaires au développement régional. La voie d'eau et le rail seront utilisés chaque fois que c'est possible. La logistique ne doit pas s'envisager qu'en termes d'infrastructures mais aussi dans une vision plus large qui intègre l'offre de services. Il faut enfin investir dans la création d'emplois de qualité et dans la formation.

C'est pourquoi, le Gouvernement veillera à :

- mettre en œuvre une stratégie « transport et logistique », concertée avec les acteurs concernés et en lien avec les pôles industriels et les régions transfrontalières, déclinée sous forme de mesures concrètes à court et long terme, en cohérence avec le plan régional de mobilité et le Plan Marshall 2022 ;
- dynamiser le fonctionnement des ports wallons, en leur fixant des objectifs par le biais de contrats de gestion, en diversifiant leurs activités vers l'offre de services logistiques aux entreprises, en renforçant la coordination entre eux et avec les autres acteurs de gestion des voies navigables, et le cas échéant en fusionnant certains si cela permet une meilleure capacité d'action ;
- valoriser le parc existant de plateformes multimodales en assurant leurs complémentarités et leur mise en réseau, et en y offrant des services logistiques performants ;
- mobiliser des espaces en suffisance à proximité des réseaux d'infrastructures et des plateformes multimodales.

En matière ferroviaire, le Gouvernement défendra, dans le cadre de la stratégie régionale « transport et logistique », le maintien d'une desserte marchandises de qualité (infrastructures et offre), singulièrement en matière de trafic diffus, au besoin en favorisant les partenariats industriels et avec des opérateurs de proximité.

Pour la voie d'eau, le Gouvernement assurera l'entretien des voies navigables et des ouvrages d'art. Il poursuivra le programme de mise à gabarit de 9.000

tonnes de la Meuse en aval de Namur et de mise à gabarit de 2.000 tonnes du réseau ouest en l'intégrant dans la liaison européenne Seine-Escaut. Dans ce contexte d'intégration européenne, le Gouvernement veillera à la mise en place de systèmes de gestion moderne de navigation de manière à améliorer la sécurité, la capacité, la fiabilité et le niveau de service des voies navigables.

Au niveau routier, le Gouvernement exécutera la décision prise par les trois Régions visant à mettre en œuvre le péage au kilomètre pour les camions de plus de 3,5 tonnes. En parallèle, le Gouvernement encouragera l'utilisation des camions les moins polluants. Le Gouvernement devra aussi améliorer la sécurité et les services offerts aux transporteurs routiers sur le réseau principal.

Le Gouvernement encouragera et facilitera le développement de solutions innovantes pour un transport durable des marchandises, en particulier en ville, en concertation avec les acteurs concernés et dans le respect des riverains, telles que des plateformes de distribution urbaine ou des livraisons à horaire décalé.

3. Poursuivre des objectifs ambitieux de sécurité routière

L'objectif est de réduire de moitié le nombre de tués sur les routes wallonnes en 2020 par rapport à 2011.

Dans cette perspective, la régionalisation de la sécurité routière et de certains aspects du code de la route sera l'occasion pour la Wallonie de mettre en œuvre une politique adaptée à ses attentes et à son territoire.

En particulier, le Gouvernement s'engage à :

- concrétiser le plan d'action proposé par le Conseil supérieur wallon de la sécurité routière (CSWSR), en collaboration avec l'Agence wallonne pour la sécurité routière, l'administration et les pouvoirs locaux, en alliant prévention, répression et infrastructures de qualité ;
- renforcer la concertation entre le SPW, l'Agence wallonne pour la sécurité routière, la police fédérale, les zones de police locale et les autorités judiciaires en matière de sécurité routière, en confiant le pilotage au SPW et en se basant sur l'analyse de l'Agence pour les volets sécurité routière des plans zonaux de sécurité et du plan national de sécurité ;
- poursuivre l'application des audits et inspections de sécurité routière sur l'ensemble des voiries régionales en prenant en compte l'ensemble des usagers (dont les piétons, les cyclistes et les deux-roues motorisés) et des obstacles latéraux et inciter les communes à appliquer cette logique sur leurs propres voiries ;
- donner priorité au traitement des obstacles latéraux sur les voiries où la vitesse est supérieure à 50 km/h ;
- soutenir le projet de continuum pédagogique en mobilité et sécurité routière entre l'enseignement primaire et secondaire, afin de permettre à chaque élève de se déplacer en toute sécurité sur la voie publique quel que soit son mode de déplacement ;
- utiliser les nouvelles technologies pour améliorer la sécurité et la fluidité du trafic routier (panneaux à messages variables, radars tronçons, technologies de reconnaissance de plaque,...) ;
- mettre en place des amendes administratives pour une série d'infractions régionalisées, en donnant la priorité à l'utilisation de nouvelles

technologies et procédures permettant de soulager le travail des services de police et des Parquets, et d'augmenter l'efficacité des contrôles nécessaires pour préserver la sécurité des usagers de la route ;

- développer un système de formation à la conduite régulé et accessible à tous afin que chacun puisse bénéficier d'un apprentissage de qualité ;
- garantir un contrôle technique régulé et de proximité, et mutualiser les coûts entre centres de contrôle techniques et centres d'examen.

4. Renforcer le secteur aérien comme pôle de développement

Les pôles de développement que sont les aéroports de Charleroi et Liège doivent être confortés, en diversifiant leurs activités et en améliorant la coordination entre les différents acteurs. Le bilan environnemental et climatique du transport aérien doit aussi être amélioré. En particulier, le Gouvernement veillera à :

- faire entendre sa voix auprès de la Commission européenne afin de défendre le développement des aéroports régionaux ;
- plaider pour l'instauration au niveau belge d'un lieu de dialogue interfédéral entre les acteurs du secteur aérien ;
- élaborer dès le début de la législature un nouveau plan stratégique aéroportuaire, en concertation avec la SOWAER et les sociétés de gestion des aéroports, et encourager la coordination, notamment via la SOWAER, entre les aéroports de Liège et Charleroi pour le mettre en œuvre ;
 - adopter sur cette base le nouveau contrat de gestion de la SOWAER en concentrant ses missions sur le développement aéroportuaire ; à cet égard, les participations de la SOGEPA dans le capital des sociétés de gestion seront intégrées au sein la SOWAER afin d'accroître la cohérence des activités aéroportuaires ;
- faciliter les projets d'appui aux aéroports, dont, en lien avec la SOWAER pour les terrains sur lesquels elle a des droits, le développement des zones d'activité économique connexes et leur desserte ferroviaire ;
- évaluer et le cas échéant adapter les partenariats stratégiques avec les actionnaires privés au sein des sociétés de gestion des deux aéroports ;
- évaluer et le cas échéant adapter les conventions de financement des missions de service public et les conventions de concession avec les sociétés de gestion, en tenant compte du contexte budgétaire, des nouvelles normes de comptabilité publique, des nouvelles lignes directrices européennes et des opportunités offertes en cas de partenariat accru avec Belgocontrol ;
- dans le cadre de la remise à plat des mécanismes de financement précités et de l'évaluation des partenariats stratégiques, poursuivre le programme environnemental d'aide aux riverains, finaliser le programme d'investissements des aéroports décidé en 2000 (dont la tour de contrôle et l'allongement de la piste à 3200 mètres à Charleroi) et étendre les capacités des aéroports (notamment commerciales) ;
- conforter le rôle de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires en Wallonie (ACNAW) en lui donnant l'assistance technique nécessaire pour assurer ses missions décrétales ;
- poursuivre la réflexion relative au secteur de la petite aviation, en vue d'assurer une plus grande cohérence et, dans ce cadre, poursuivre la recherche de partenariats pour optimiser la gestion du site de l'aérodrome de Spa.

XVII. Développement territorial

1. Concrétiser une vision stratégique du territoire wallon

La Wallonie se dote d'une vision territoriale à long terme afin d'assurer son développement durable. Cette stratégie vise un usage raisonné du territoire et des ressources, renforce significativement le développement économique, la qualité de vie et la cohésion sociale, et répond aux évolutions démographiques et de mobilité, en veillant à :

- renforcer l'attractivité socio-économique de la Wallonie et sa compétitivité territoriale, notamment en favorisant les synergies avec les régions voisines ainsi que les projets de coopération transfrontaliers ;
- limiter l'étalement urbain et promouvoir la densification des lieux de vie dans le respect de la qualité de vie des citoyens, notamment par une politique active de remembrement territorial tant en milieu urbain que rural et en rationalisant les déplacements ;
- favoriser des quartiers d'habitat basés sur la gestion qualitative du cadre de vie, la mixité fonctionnelle et contribuant à l'innovation, l'esprit d'entreprise et la connaissance ; pour ce faire, il conviendra de :
 - dynamiser en priorité les cœurs de villes et villages et la rénovation des quartiers urbains et ruraux existants, en y appliquant une densité proportionnée et raisonnée et en y recyclant les terrains autant que possible ;
 - en complément, créer de nouveaux quartiers urbains et ruraux adéquatement localisés et, afin de répondre parfaitement au défi démographique, créer une ou plusieurs villes nouvelles, en extension de pôles urbains existants et dont elles appuieront la rénovation urbaine et le redéploiement économique ;
 - encourager et développer des projets exemplaires, tant en construction qu'en rénovation, en matière d'efficacité énergétique, de développement durable et de qualité urbanistique et architecturale ;
- soutenir les grands projets de développement économique et d'infrastructures, notamment via les périmètres d'enjeu régional et des comités d'accompagnement spécifique des projets ;
- développer une mobilité maîtrisée, spécialement par la localisation adéquate des activités par rapport aux lieux de vie et aux infrastructures de communication.

Spécifiquement, en matière de développement économique, le Gouvernement veillera à assurer les conditions territoriales indispensables à l'accueil des entreprises, au développement de celles-ci et au redéploiement économique en améliorant l'offre wallonne de terrains attractifs pour les secteurs industriels et technologiques. Pour ce faire, il conviendra notamment de :

- réserver en priorité les zones d'activité économique à des activités qui ne peuvent pas être localisées ailleurs et encourager le retour des entreprises, commerces et services qui s'y prêtent au sein des villes et des villages ;
- revitaliser les zones d'activité économique existantes en veillant à optimiser l'utilisation du sol ;
- encourager les intercommunales de développement économique à établir l'inventaire des terrains sous-utilisés en zone d'activité économique et pour lesquels il n'y a pas de perspectives d'occupation économique et, le cas échéant, à proposer la réaffectation de ces ZAE sous utilisées ;

- créer de nouveaux zonings, qui répondent aux critères d'usage raisonné du territoire et des ressources, dans les territoires qui en ont besoin et en priorité sur d'anciennes friches, afin d'offrir des terrains de qualité aux entreprises ;
- renforcer l'attractivité de ces infrastructures par une politique de mobilité adéquate, des services adaptés aux entreprises et une offre en technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- poursuivre le développement d'une économie circulaire⁴ ;
- veiller à répondre au mieux aux besoins des carriers en matière de développement tout en tenant compte des impacts environnementaux.

Dans les autres politiques sectorielles en lien avec l'aménagement du territoire, le Gouvernement veillera notamment à :

- davantage intégrer les enjeux de mobilité dans l'aménagement du territoire par exemple en prévoyant autant que possible des équipements collectifs proches des citoyens pour réduire les déplacements, en installant les nouveaux habitats et emplois de préférence à proximité des nœuds de transport public, en prévoyant des transports publics et des infrastructures pour les vélos et les piétons dans les zones rénovées ou en réservant en priorité les terrains placés le long des voies d'eau et des infrastructures ferroviaires aux entreprises qui développent des activités en lien avec ces infrastructures ;
- prendre systématiquement en compte les risques naturels dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- poursuivre la dépollution des sols et le redéploiement des friches industrielles et des sites à réaménager (SAR), en priorité dans les centres urbains et ruraux, ainsi qu'à proximité des réseaux de transport principaux ;
- faciliter le développement de stratégies de territoires intelligents, au niveau communal ou supra-communal, qui utilisent des technologies de l'information et de la communication pour améliorer le confort des citoyens ;
- organiser un remembrement des zones de loisirs afin de permettre le développement de nouveaux projets touristiques structurants (resorts,...) ;
- réguler l'installation des éoliennes pour assurer la diversification de notre approvisionnement énergétique et le développement du secteur, en préservant la qualité de vie des riverains, notamment en matière de normes de bruit et d'impact paysager, et en privilégiant l'implantation le long des voies de transports principales ;
- développer prioritairement les axes de transport d'énergie le long des infrastructures de communication en veillant à une mise en réseau entre les points clés (de production et de consommation) et prévoir des facilités administratives pour les réseaux enterrés le long de ces infrastructures.

En parallèle, les acteurs publics locaux, privés et associatifs doivent définir ensemble une stratégie pour leur territoire, en collaboration avec les citoyens. Ils doivent également s'accorder sur les dispositifs de mise en œuvre de cette

⁴ La dynamique de l'économie circulaire vise à faire émerger des solutions innovantes pour permettre de découpler la croissance économique de l'augmentation de la consommation des ressources, par exemple, en aidant les entreprises à rationaliser leur consommation d'énergie et en privilégiant l'utilisation conjointe de flux de matières et d'énergie entre entreprises et la mutualisation de biens et de services.

stratégie en vue de la faire vivre et de favoriser les projets d'intérêt supra-local, y compris au travers de partenariats public-privé.

Pour concrétiser cette vision stratégique du territoire wallon, le Gouvernement entend se doter d'outils efficaces.

Sous la précédente législature, le Gouvernement a réformé en profondeur le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (Cwatupe) afin d'en faire un Code de développement territorial (CoDT) dans un objectif de simplification et d'accélération des procédures au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics.

Afin d'assurer la stabilité juridique et la sécurité des investissements en Wallonie, le Gouvernement s'attellera en priorité à adopter les arrêtés d'exécution du CoDT et en assurer la mise en œuvre dans des conditions optimales. A cette fin, l'entrée en vigueur du CoDT sera fixée au 1^{er} juillet 2015.

Pour concrétiser sa vision stratégique du territoire wallon, le Gouvernement actualisera par ailleurs le Schéma de développement de l'espace régional (SDER), en concertation avec les acteurs pertinents et en cohérence avec les objectifs du Plan Marshall. Cette actualisation s'opèrera en confortant le rôle stratégique de cet outil, sa valeur d'orientation et son articulation avec les politiques de redéploiement économique de la Wallonie, et en le ciblant sur son échelle d'intervention suprarégionale et régionale.

Parallèlement, les projets territoriaux élaborés au niveau supra-communal couvriront l'ensemble de la Wallonie et s'articuleront avec la vision régionale pour assurer un développement territorial équilibré. Cela nécessitera le renforcement de l'approche supra-communale ainsi que le développement de partenariats entre la Région, les provinces, les éventuelles communautés de territoire et les communes.

Afin de faciliter la vie des citoyens, le Gouvernement veillera à :

- poursuivre l'informatisation des outils et procédures, en particulier les permis, au bénéfice des citoyens, des entreprises et des administrations ;
- compléter si nécessaire la liste des petits travaux qui ne sont pas soumis à un permis afin de simplifier les procédures ;
- concrétiser la prescription des infractions de faible importance ;
- établir des vade-mecum pédagogiques afin d'explicitier les procédures et outils en aménagement et urbanisme.

Le Gouvernement s'efforcera de dynamiser la politique foncière publique grâce aux outils d'expropriation, d'acquisition et de préemption. Une fonction d'aménageur public sera confiée à des structures existantes, par exemple les intercommunales de développement économique, afin de valoriser économiquement les réserves foncières publiques.

Les missions et le fonctionnement de la Conférence permanente du développement territorial (CPDT) seront évalués et, le cas échéant, réorientés en vue de recentrer la CPDT sur son rôle d'analyse et de conseil au service du Gouvernement, en ce qui concerne les défis du développement territorial, de l'essor démographique et du redéploiement économique wallon.

Le Gouvernement rationalisera aussi les instances et procédures d'avis ainsi que les acteurs de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Le Gouvernement réintégrera notamment la cellule de développement territorial (CDT) au sein de l'administration. La participation des citoyens aux projets urbanistiques sera améliorée afin qu'elle puisse intervenir le plus en amont possible dans le processus.

Sous réserve d'une analyse coût-bénéfice concluante à réaliser notamment à la lumière de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle, et dans la mesure des moyens budgétaires, le Gouvernement mettra sur pied la juridiction administrative wallonne qui sera compétente pour traiter les recours contre des permis afin d'accélérer les procédures.

2. Développer une politique de la ville porteuse de développement régional

Le Gouvernement reconnaît le caractère structurant des villes, en particulier des métropoles, pour soutenir le développement régional, et souhaite favoriser l'émergence de politiques publiques mieux adaptées aux réalités de chaque ville et des territoires qui les entourent.

Concrètement, le Gouvernement souhaite :

- mettre en place au départ des instruments actuellement existants en Wallonie (revitalisation urbaine, rénovation urbaine, cellules de gestion de centre-ville, ...), une véritable politique de la ville, basée sur un dispositif intégré de soutien aux projets de redéploiement des centres urbains, les « Programmes de Développement Urbain (PDU) ». Ce dispositif:
 - prévoira de doter les autorités locales d'outils nécessaires pour, après une phase d'étude préalable permettant de définir le projet territorial, planifier, réaliser et accélérer les opérations de rénovation, de revitalisation et de réanimation en milieu urbain,
 - mobilisera en les renforçant les instruments réglementaires existants (régies foncières, droits de préemption, revitalisation urbaine, ...) ;
 - aidera les autorités locales à s'assurer la maîtrise publique du foncier, afin, entre autres, de prévenir les phénomènes de croissance des prix immobiliers qui en découleraient et de favoriser les investissements soutenus par le public ;
 - proposera des outils spécifiques au redéploiement de la dimension commerciale dans les cœurs urbains, ainsi que des projets d'aménagement de zones vertes en ville ;
 - renforcera l'effet levier que les partenariats publics-privés permettent, en s'inspirant du mécanisme de la revitalisation urbaine ;
- soutenir et promouvoir, en partenariat avec les autorités locales, notamment les CPAS, les projets destinés à lutter contre les phénomènes de pauvreté urbaine et à renforcer la cohésion sociale dans les quartiers.

En outre, le Gouvernement entend :

- renforcer les moyens antérieurement fédéraux de la politique des grandes villes et les consacrer aux quartiers dégradés des villes de Charleroi, Liège, Mons, Seraing, La Louvière, Verviers et Mouscron ;

- valoriser davantage sa capitale régionale, sous la houlette du Ministre-Président et en concertation avec les acteurs institutionnels de la Commission Namur-Capitale.

3. Répondre aux défis et aux besoins de la ruralité

Les espaces ruraux où vivent près 40% des wallons constituent une ressource importante pour le développement économique de notre région : agriculture, transformation agro-alimentaire, secteur du bois, biomasse, tourisme, etc. Ces espaces présentent également de nombreux défis qui leurs sont spécifiques en termes d'aménagement du territoire, de logement, d'accès aux soins de santé, de lutte contre la pauvreté ou d'accès aux services publics et privés.

Pour valoriser ce potentiel de développement et assurer la qualité de vie des habitants des zones rurales, le Gouvernement soutiendra le maintien des services publics en zones rurales. Il entend également mesurer l'impact de la mise en œuvre de toute nouvelle législation notamment dans les communes rurales, afin d'évaluer la pertinence de mener une politique partiellement ou totalement différenciée et plus adaptée à leurs spécificités.

En outre, le Gouvernement s'engage à :

- poursuivre, en les insérant davantage dans des stratégies de développement conçues à l'échelle de plusieurs communes, les programmes communaux de développement rural (PCDR) en évoluant vers une simplification des procédures ;
- favoriser l'émergence de projets à l'échelle de plusieurs communes dans les régions rurales et mettre en place des territoires ruraux intelligents en adaptant les outils des « *smarts cities* » à la réalité des communes rurales ;
- défendre un accès suffisant aux réseaux de télécommunication pour les citoyens et les entreprises des zones rurales, notamment en développant un dialogue proactif avec les opérateurs de téléphonie mobile et de connexions à haut débit ;
- encourager la création de services publics accessibles, via la mise en place de services décentralisés, de maisons de villages ou de tout autre dispositif permettant de favoriser l'accès aux services dans les espaces peu densément peuplés et favoriser le développement de services relevant d'acteurs privés (commerces, médecins généralistes,...) ;
- défendre auprès des autorités fédérales la nécessité de maintenir en milieu rural une offre de services suffisante dans les domaines qui relèvent de leur compétence (poste, sécurité et incendie, SNCB, soins de santé,...) ;
- encourager les taxis collectifs, les taxis sociaux à la demande et les bus navettes, en développant si nécessaire des partenariats entre les TEC et les pouvoirs locaux ;
- coordonner les acteurs de mobilité à l'échelle de plusieurs communes pour fournir un point d'information unique par zone territoriale, assurer une mise en réseau des offres et éviter les doublons ;
- soutenir l'installation des jeunes agriculteurs afin de pérenniser le socle de l'économie rurale et la création d'emplois et poursuivre des initiatives de soutien au développement économique en milieu rural (hall relais, couveuses d'entreprises,..) ;

- améliorer les dispositifs favorisant l'installation des médecins dans les zones de pénurie, notamment les zones rurales et élaborer, tenant compte des moyens budgétaires, un plan de construction des infrastructures hospitalières en favorisant les coopérations afin d'éviter une dispersion des moyens et en veillant en l'accessibilité aux soins dans le milieu rural ;
- mieux prendre en compte la spécificité des besoins en zone rurale liés à la faible densité de la population dans les politiques de l'enfance ;
- dans le souci de rapprocher les services publics des citoyens, notamment dans les zones rurales, soutenir les antennes mobiles ou tout autre dispositif permettant de favoriser l'accomplissement des démarches administratives (par exemple les services à distance ou les maisons des services publics).

XVIII. Tourisme

Le tourisme représente 6% du PIB wallon, plus que la moyenne européenne, et de nombreuses opportunités sont à saisir. Il est composé d'un nombre important d'entreprises touristiques sous la forme de PME, TPE et d'indépendants. Il s'agit clairement d'un secteur économique d'avenir, d'autant plus qu'il participe efficacement à l'image de marque et à la notoriété internationale de notre Région.

La croissance du secteur suppose de travailler principalement à deux chantiers : faire de la Wallonie une destination touristique d'excellence, d'une part, et assurer une meilleure organisation des compétences pour une efficacité maximale, d'autre part.

1. Faire de la Wallonie une destination touristique d'excellence

Le territoire wallon dispose de nombreux atouts touristiques qu'il convient de promouvoir et de soutenir.

Le Gouvernement entend :

- appuyer la stratégie touristique régionale sur les maitres-atouts de la Wallonie, à savoir les sites naturels (notamment les massifs forestiers, les plans d'eaux et vallées et les parcs naturels), les villes présentant un intérêt historique, culturel ou patrimonial, le tourisme d'affaires et de congrès, le patrimoine matériel et immatériel (notamment les sites UNESCO), les événements culturels et folkloriques, la gastronomie ainsi que quatre événements majeurs qui se dérouleront au cours de la prochaine législature et qui permettront de développer davantage encore l'offre touristique (Mons capitale européenne 2015 de la culture, le 200^e anniversaire de la Bataille de Waterloo, le Centenaire de la Première guerre mondiale et le septantième anniversaire de la Bataille des Ardennes) ;
- évaluer régulièrement en partenariat avec les professionnels du tourisme cette stratégie touristique régionale et l'adapter en conséquence ;
- décliner cette stratégie touristique régionale en plans de développement touristique à l'échelle des territoires provinciaux ou des intercommunales de développement économique ;
- optimiser la promotion de l'offre touristique, notamment à travers la vente de « packages » touristiques ciblés, en soutenant le travail des agences

réceptives (*incoming*), voire le développement de plates-formes de réservation en ligne et le développement de formules de types chèques-cadeau – incluant par exemple une offre hôtelière, gastronomique, culturelle et événementielle ;

- amplifier la « démarche qualité-tourisme » afin de garantir aux consommateurs la qualité de l'accueil, des services et des produits vendus ;
- porter une attention particulière aux grands sites touristiques, notamment au niveau des heures d'ouverture, de l'accueil multilingue, de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de leur desserte par les transports en commun (en particulier les week-ends et durant les périodes de congé scolaire) ;
- poursuivre le développement touristique du site des lacs de l'Eau d'Heure notamment par l'inscription au contrat de gestion de l'ASBL la mise en place de centres de profit permettant de mieux recueillir les fruits des investissements publics successifs et d'instaurer progressivement une logique d'autofinancement.

2. Organiser les compétences pour une efficacité maximale

Le développement du secteur passe par la mise en place d'une politique cohérente incluant une meilleure formation des travailleurs, un soutien technique accru aux opérateurs, une optimisation des investissements et une rationalisation des acteurs publics.

Le Gouvernement veillera à :

- associer à la mise en œuvre de la politique touristique wallonne les représentants des fédérations et associations professionnelles des entrepreneurs touristiques au sein d'un Conseil supérieur du tourisme réformé ;
- renforcer la formation des travailleurs du secteur par les organismes traditionnels de formation mais également les organismes de stimulation économique, avec un accent sur les formations en langue, les formations à l'accueil de qualité et sur les formations au tourisme durable ;
- améliorer les formations et l'enseignement en tourisme notamment afin de les mettre davantage en phase avec la réalité de terrain et les évolutions du secteur ;
- étudier la création dans l'enseignement supérieur d'une formation spécifique en management territorial touristique notamment ;
- renforcer la mise à disposition des outils « classiques » du développement économique (outils d'ingénierie financière, aides à l'investissement, à la gestion, à la reprise d'activité, à l'innovation, etc.) au service du secteur du tourisme afin d'en améliorer la qualité et d'en faciliter le développement au service de l'emploi, avec une attention toute particulière au secteur hôtelier ;
- valoriser les réussites touristiques en promotionnant les innovations d'entreprises touristiques ;
- mener une politique d'aménagement du territoire permettant un développement plus cohérent et donc plus attractif de l'espace touristique wallon ;
- dans ce cadre, développer en Wallonie deux à trois nouveaux « *resorts* touristiques », en valorisant des propriétés des pouvoirs publics (SPW,

Adeps, Commissariat général au tourisme, Institut du patrimoine wallon, etc.) par le biais de partenariats public-privé ; ces projets seront développés et opérationnalisés par Immowal, avec le soutien du Centre d'ingénierie touristique de Wallonie (CITW), après validation par le Gouvernement ; le financement de la part publique de ces projets pourrait être assurée par la revente de biens dont l'affectation touristique n'est plus effective ou ne présente plus d'intérêt ;

- solliciter l'expertise du CITW afin d'optimiser la gestion des sites ou attractions publiques qu'il désignera ;
- développer des outils statistiques performants, permettant au secteur et à la Région d'ajuster au mieux leurs politiques d'investissements par une connaissance plus fine du secteur ;
- simplifier et réduire les normes administratives sur les établissements touristiques, et réorienter les aides en privilégiant sécurité, accessibilité PMR et démarche qualité ;
- simplifier et rationaliser l'organisation institutionnelle du tourisme, via une clarification du rôle de chaque opérateur et une réduction de moitié du nombre de maisons du tourisme, sans toucher à l'emploi existant ;
- réorganiser et rationaliser, dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat qui confie davantage de compétences touristiques aux Régions, les activités de Wallonie-Bruxelles Tourisme (WBT) de manière à répondre de manière optimale aux attentes des deux Régions tout en développant une visibilité touristique commune à la Wallonie et à Bruxelles et en assurant les actions de marketing coopératif des clubs de promotion.

XIX. Patrimoine

Restaurés et entretenus, les monuments et sites contribuent à l'image de marque et au rayonnement de la Wallonie, notamment à l'étranger. La protection du patrimoine participe également à l'essor des secteurs économique, culturel et touristique.

En conséquence, le Gouvernement entend :

- encourager, pour pallier leur dégradation et éviter ainsi, en fin de compte, de lourdes et coûteuses restaurations, la démarche d'entretien soigneux, préventif et continu des biens classés, notamment par une surveillance des biens, un accompagnement des propriétaires, voire une procédure de sanction administrative en cas de non-respect des obligations d'entretien d'immeubles ayant bénéficié de subventions de restauration ;
- envisager, dans un souci de cohérence patrimoniale, le transfert à la Région de la compétence relative au patrimoine mobilier, en tous cas lorsque ce mobilier est localisé dans un bien immobilier classé ;
- intégrer davantage dans les politiques du patrimoine le renouveau des centres des villes et communes et la réaffectation du patrimoine industriel classé ;
- mieux programmer les interventions sur le patrimoine public, notamment au travers de la signature de conventions-cadres ;
- encourager la conclusion de pactes avec les communes et les autres pouvoirs publics potentiellement concernés, permettant de déterminer ensemble les investissements prioritaires sur tout ou partie du territoire communal ;
- poursuivre la politique de restauration du petit patrimoine populaire ;

- élargir la mission de conseil de l'Institut du patrimoine wallon (IPW) à l'ensemble des propriétaires publics qui en font la demande afin d'encourager la réaffectation des biens classés ;
- pour les sites classés par l'UNESCO, confier à l'IPW, avec l'appui du Centre d'ingénierie touristique de Wallonie et du Commissariat général au Tourisme, la mission d'établir des plans de valorisation patrimoniale et touristique ;
- promouvoir le développement des partenariats publics-privés et les opérations de mécénat et renforcer les synergies entre les politiques du patrimoine, du logement, de la culture et du tourisme, dans une optique transversale ;
- examiner l'intérêt d'un régime fiscal adapté aux travaux de restauration de biens classés ;
- développer une stratégie de classement sur la base de critères objectifs pour distinguer ce qui relève véritablement de l'intérêt régional de ce qui a une portée locale ;
- renforcer le lien entre les taux et plafonds de subventionnement, d'une part, et l'intérêt patrimonial et l'affectation du bien, d'autre part ;
- poursuivre la politique de requalification des biens classés, en actualisant via une procédure simplifiée les arrêtés de classement les plus anciens pour plus de cohérence avec les exigences et les besoins contemporains en matière de patrimoine ;
- envisager la création d'un fonds budgétaire spécifique pour recevoir les financements extérieurs destinés à contribuer au financement de l'archéologie préventive ;
- établir les modalités de mise en œuvre du « zonage archéologique » comme outil d'aide à la décision ;
- simplifier les conditions d'accès pour les artisans et PME à l'entretien et aux petites réparations de biens classés ;
- tisser un réseau de centres de compétences des métiers du patrimoine, en partenariat avec les fédérations professionnelles et sous la supervision du Centre des métiers du patrimoine et des instituts de formation, accessible notamment au personnel des pouvoirs publics locaux ;
- sensibiliser encore davantage les jeunes à la protection du patrimoine, avec une attention particulière pour les élèves de l'enseignement technique et professionnel et de l'enseignement en alternance ;
- faciliter l'accessibilité des biens classés aux personnes à mobilité réduite ;
- mettre les nouvelles technologies au service de la visibilité et de l'attractivité du patrimoine wallon ;
- établir un véritable code du patrimoine qui regroupe l'ensemble des dispositions en matière de patrimoine.

XX. Air et climat

Le réchauffement climatique, dû aux émissions massives de gaz à effet de serre, a de lourdes conséquences pour la planète et ses habitants actuels et futurs. Il renforce de plus les inégalités entre Nord et Sud. L'amélioration de la qualité de l'air revêt également une importance cruciale car cela influe sur la santé et l'espérance de vie des citoyens. Ces deux défis nécessitent des actions d'envergure qui doivent être envisagées conjointement, car leurs effets sont souvent mutuellement bénéfiques.

Dans ce but, le Gouvernement veillera à :

- contribuer à la conclusion d'un accord climatique mondial contraignant, lors du Sommet de Paris en 2015 ;
- contribuer à la mise en œuvre d'une politique européenne ambitieuse, équilibrée et réaliste, avec des étapes intermédiaires en 2030 et 2040, qui permette d'atteindre les objectifs fixés par l'Europe à l'horizon 2050 et de développer des actions communes afin de faciliter l'atteinte de ces objectifs par les Etats membres ;
- finaliser en priorité la répartition entre les entités fédérées et l'Etat fédéral des objectifs belges du paquet énergie-climat européen 2020, en ce compris les engagements en matière de politique climatique internationale, et procéder à une répartition équitable et coordonnée pour 2030 lorsque les objectifs et la méthode auront été fixés au niveau européen ;
- décliner ces objectifs au travers du plan « air-climat-énergie » qui sera élaboré au plus vite et évalué, voire revu ensuite, à échéances régulières, en :
 - se concentrant sur une trajectoire optimale et les mesures jugées les plus efficaces en termes de coûts et bénéfices sociaux (en ce compris la santé), économiques et environnementaux, en fonction des moyens budgétaires disponibles ;
 - améliorant la cohérence entre les politiques de réduction des gaz à effet de serre, de renforcement de l'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air ;
 - identifiant les instruments les plus pertinents et efficaces pour mettre en œuvre les mesures (primes, normes, etc.) sur base des budgets disponibles ;
 - impliquant les partenaires sociaux, les associations, les pouvoirs locaux et les citoyens pour assurer l'efficacité des actions ;
 - préparant dès à présent des mesures d'adaptation de la Wallonie aux effets du réchauffement climatique (exemples : agriculteurs touchés par des sécheresses ou des précipitations plus fortes, plus grands risques d'inondations, impact du climat sur la pêche, la chasse, les forêts et les travailleurs qui en vivent, risques de vague de chaleur et impact sur la santé d'une population vieillissante, etc.) ;
 - utilisant les recettes de la mise aux enchères de quotas de CO₂ pour financer des investissements en matière d'économie d'énergie (voir chapitre énergie) ;
- encourager les pouvoirs locaux à développer des initiatives tout en veillant à la cohérence des actions locales et régionales ;
- contribuer à l'aide aux pays en développement dans la lutte contre les changements climatiques sur base de la répartition des engagements belges entre entités fédérées et fédérale, en s'appuyant sur les mécanismes de coopération.

En matière de qualité de l'air, le Gouvernement veillera à :

- poursuivre les efforts engagés, en particulier en ce qui concerne les particules, les oxydes d'azote, l'ozone et les polluants persistants ;
- introduire un volet qualité de l'air dans les plans de mobilité.

XXI. Environnement

1. Concrétiser le développement durable et coordonner les politiques environnementales

La Wallonie s'inscrit dans un développement qui assure l'épanouissement de toutes et tous en alliant bien-être, essor économique et respect de l'environnement dans une logique de développement durable. L'environnement doit être un secteur pourvoyeur de davantage d'emplois et la politique environnementale doit notamment favoriser la création des nouveaux métiers et débouchés sur le marché du travail.

Dans ce but, le Gouvernement veillera notamment à améliorer la cohérence des politiques qui ont un lien avec l'environnement, en particulier en :

- encourageant la prise en compte de la politique environnementale le plus en amont possible dans le montage des projets ;
- coordonnant les plans environnementaux ainsi qu'en coordonnant, voire fusionnant, la stratégie wallonne de développement durable avec les autres plans wallons, en particulier le Plan Marshall 2022 ;
- développant les synergies entre administrations pour simplifier les procédures.

Le Gouvernement sera de plus attentif à :

- renforcer la coordination avec les autres niveaux de pouvoir pour une action publique efficace ;
- évaluer l'impact socio-économique des nouvelles obligations environnementales en projet, notamment au regard des pratiques des régions et Etats voisins.

2. Renforcer la biodiversité et protéger la nature

La nature et la biodiversité contribuent à notre qualité de vie et offrent de nombreux « services collectifs » et des ressources qui doivent rester accessibles à chacun (espaces naturels, fourniture d'alimentation et de matières premières, épuration de l'eau et de l'air, contrôle de l'érosion, stabilisation et modération du climat, etc.).

C'est pourquoi, le Gouvernement wallon s'engage à :

- concrétiser et adapter le « Réseau Wallonie nature » afin d'enrayer le déclin de la biodiversité, en évaluant les impacts sociaux, économiques et environnementaux des mesures proposées et en se concentrant sur les partenariats avec les acteurs économiques (agriculteurs, entreprises, secteurs touristiques, carrières, etc.), associatifs et publics (communes, provinces, etc.), et sur les mesures les plus efficaces ;
- encourager le développement de réserves naturelles, du programme Natura 2000 et des projets européens LIFE de restauration de la nature, en renforçant la dynamique partenariale entre les pouvoirs publics, les associations et les propriétaires et gestionnaires des sites concernés, en évaluant les mesures de gestion, en simplifiant les procédures et en les adaptant aux réalités locales et économiques ;
- dans le cadre de ces actions en faveur des espèces protégées, reconnaître et respecter le travail des acteurs économiques (agriculteurs, carriers,

etc.), faciliter le maintien de projet d'entreprise viable pour ces acteurs dans les zones concernées, tenir compte des remarques faites à l'occasion de l'enquête publique relative à Natura 2000 et maintenir une proportion équitable entre les contraintes et indemnités Natura 2000 ;

- poursuivre le plan Maya coordonné avec tous les acteurs concernés et envisager la possibilité de l'étendre à d'autres acteurs (par exemple, les entreprises) et à d'autres espèces ;
- renforcer la lutte contre les espèces invasives, végétales ou animales ;
- favoriser l'accès de tous à la nature et les liens sociaux, notamment en valorisant les espaces verts de proximité, les potagers collectifs, etc. ;
- sensibiliser les citoyens et les acteurs publics et privés à l'importance de préserver la nature et la biodiversité en favorisant leur information et la gestion partagée ;
- encourager l'éducation à la protection de la nature, notamment dans les écoles (durant les jours blancs par exemple) ;
- assurer une cohérence entre les matières liées à l'agriculture, la nature, la chasse, la pêche et la forêt par une intégration dans un seul décret des différents textes existants et renforcer les synergies entre les différents conseils consultatifs, et éventuellement les regrouper.

Afin d'assurer une gestion durable des forêts et de poursuivre la mise en œuvre du code forestier, le Gouvernement veillera à assurer l'équilibre des diverses fonctions de la forêt et à poursuivre son adaptation aux changements climatiques, notamment par la plantation d'espèces d'arbres adaptées et la recherche forestière.

Le rôle économique et d'emplois des forêts sera également préservé notamment en assurant un équilibre entre feuillus et résineux, en développant une filière bois de qualité pour assurer la transformation de notre bois et la valorisation de cette matière première en Wallonie. A ce titre, la priorité sera donnée au bois utilisé comme matériau et l'utilisation du bois de proximité sera favorisée dans les marchés publics, via des clauses environnementales. La chimie verte, comme potentiel de valorisation économique des sous-produits de la forêt, doit être investiguée.

En matière de pêche, le Gouvernement assurera la mise en œuvre du décret pêche et veillera à une collaboration efficace entre les acteurs de la pêche et les pouvoirs publics. La pêche de loisir sera encouragée, en tant qu'outil de développement touristique et d'éducation à l'environnement, en particulier auprès des jeunes.

En matière de chasse, le Gouvernement veillera à développer au travers du Conseil supérieur wallon de la chasse et des conseils cynégétiques, un dialogue constructif entre les chasseurs, les pouvoirs publics et les acteurs du monde rural (tourisme, agriculture, forestiers, etc.).

Le Gouvernement veillera à l'équilibre faune/flore, développera des outils contradictoires d'estimation des densités de gibier et adaptera les plans de tir en conséquence. A contrario, les améliorations volontaires du biotope (gagnages, lisières, ouverture des forêts, diversité des essences, etc.) sont des éléments à promouvoir dans la recherche de cet équilibre. Le Gouvernement évaluera les mesures concernant le nourrissage dissuasif du sanglier. Le Gouvernement

veillera enfin à mettre en place une politique de préservation et de restauration de la petite faune des milieux cultivés.

3. Améliorer la propreté publique et gérer efficacement les déchets

Quatre grands principes guideront l'action du Gouvernement.

En premier lieu, le Gouvernement veillera à transformer la politique de gestion des déchets en une politique d'optimisation des ressources.

Deuxièmement, la priorité sera donnée à la propreté publique pour laquelle le Gouvernement mettra en œuvre notamment :

- des mesures de prévention relatives à la propreté en particulier dans les écoles (durant les jours blancs par exemple) ;
- une consigne pour les canettes en aluminium et autres emballages abandonnés dans l'espace public et dans la nature ou tout autre mécanisme réparateur équivalent ;
- un appui aux communes en favorisant la mutualisation et l'adaptation des moyens existants.

Troisièmement, le Gouvernement veillera à préserver et promouvoir les activités économiques publiques et privées en Wallonie par une fiscalité équilibrée et supportable par les filières de déchets, dans le respect de nos objectifs environnementaux.

Quatrièmement, la maîtrise publique du secteur des déchets ménagers sera garantie et l'emploi local dans le secteur sera favorisé.

Pour guider son action en la matière, le Gouvernement veillera à adopter un plan wallon des déchets qui :

- actualise les besoins et priorités en matière d'infrastructures et de services publics et renforce les synergies entre opérateurs publics et privés, afin de rationaliser l'utilisation des équipements et offrir le meilleur service au meilleur prix pour les citoyens et les entreprises en tenant compte des engagements pris ;
- évalue l'impact des filières dans une logique de développement durable, en intégrant les paramètres sociaux, économiques et environnementaux.

Le plan devra traduire les objectifs qui guideront l'action de la Wallonie pour une gestion durable des déchets, à savoir :

- développer spécifiquement la prévention, au-delà de la simple communication, par :
 - le développement d'une logique de résultats avec les acteurs de terrains, les entreprises de distribution alimentaire et les acteurs industriels,
 - l'intensification des actions de prévention à charge des obligataires de reprise ;
- améliorer le tri et assurer une collecte de qualité, par :
 - la consolidation du rôle essentiel des parcs à conteneurs dans l'économie circulaire notamment via une adaptation du cadre juridique,
 - le maintien du choix des méthodes des collectes (sacs, conteneurs, etc.) par les pouvoirs locaux,

- l'obligation de trier les déchets non ménagers, en prévoyant toutefois des seuils minimaux et en autorisant l'accès aux parcs à conteneurs pour des quantités limitées ;
- mieux valoriser les déchets, par :
 - la priorité donnée à la réutilisation et au recyclage dans une logique d'économie circulaire basée sur le programme « NEXT »,
 - la reconnaissance des statuts « end of waste » et « sous-produits » permettant de déterminer ce qui est considéré comme déchets ou comme produits – ces derniers pouvant être réutilisés – sans contraintes additionnelles par rapport aux règles européennes,
 - le développement de filières wallonnes innovantes, notamment dans la réutilisation et le recyclage des déchets de construction, des déchets électroniques, des terres rares, des plastiques durs, etc.,
 - l'adoption d'un arrêté réglant la promotion et la valorisation des matières organiques sur les sols tout en simplifiant les procédures,
 - la promotion de l'utilisation de produits recyclés, en particulier dans les marchés publics, sans porter atteinte aux critères de qualité,
 - la poursuite de la participation de l'économie sociale dans la gestion des déchets.

En ce qui concerne les obligations de reprise, le Gouvernement veillera à :

- conforter l'encadrement réglementaire et exiger une gestion transparente ;
- poursuivre la bonne exécution de l'agrément, des conventions environnementales et des plans de gestion en cours ;
- inclure dans l'agrément, plans de gestion et conventions à renouveler des objectifs ambitieux de prévention, de collecte et de valorisation ainsi que de prévention des incivilités, à charge des obligataires de reprise et des organismes de gestion, ainsi que de soutien des filières de proximité ;
- évaluer le rapport coût/efficacité des obligations de reprise pour le citoyen, l'efficacité et l'adéquation des dispositifs de *reporting* vis-à-vis des autorités, et des moyens de contrôle et de sanction ;
- transposer sans délai la directive 2012/19 relative à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques en exigeant de l'obligataire de reprise l'atteinte des objectifs de collecte ;
- accentuer le contrôle de l'exportation des déchets, afin de garantir le recyclage effectif dans des conditions humaines, sanitaires et environnementales acceptables ;
- contrôler les filières afin de cibler les opérateurs non autorisés du secteur des déchets et faire cesser leurs activités.

En matière financière, le Gouvernement veillera à évaluer le mécanisme du « coût-vérité » et préciser ses modalités d'application, en ce compris les mesures sociales et le contrôle envers les communes.

4. Développer la Wallonie par la dépollution des sols

La dépollution des sols est un levier essentiel de développement de la Wallonie qui poursuit un triple objectif :

- renforcer l'attractivité du territoire et limiter l'étalement urbain en offrant des terrains recyclés bien situés, en priorité au sein des villes et des villages ainsi qu'à proximité des réseaux de transport principaux ;

- améliorer le cadre de vie et maîtriser les risques pour la santé publique et l'environnement ;
- supprimer les friches qui détériorent le paysage.

Dans ce cadre, les pouvoirs publics ont un rôle à jouer pour renforcer l'attractivité des zones les plus touchées et pour dynamiser une politique de réemploi des sols pollués. Dès lors, le Gouvernement s'engage à optimiser la législation en vigueur, notamment le décret sols pour :

- simplifier les procédures ;
- sécuriser les transactions immobilières sans les ralentir, par la mise en œuvre de la base de données de l'état du sol ;
- prévoir des mesures transitoires et une proportionnalité dans la procédure et les normes ;
- assurer la continuité des activités économiques ;
- améliorer la maîtrise des coûts de dépollution et la gestion des pollutions historiques ;
- offrir un encadrement juridique adéquat pour la gestion des terres excavées.

Le Gouvernement veillera à :

- améliorer les outils de gestion des sols et stimuler les synergies entre les acteurs publics actifs dans le secteur ;
- encourager la prise en charge privée des assainissements par le développement d'incitants, tels des conventions de gestion ou des partenariats public-privé ;
- poursuivre l'assainissement de sites pollués stratégiques dans le cadre du Plan Marshall 2022 ;
- développer une filière intégrée wallonne de traitement des terres polluées et des terres excavées.

5. Promouvoir une politique intégrée de l'eau

Les cinq objectifs de la politique de l'eau sont :

- garantir l'approvisionnement en eau sur le plan qualitatif et quantitatif ;
- maîtriser le prix de l'eau ;
- valoriser les ressources et les métiers liés à l'eau ;
- maintenir la gestion publique de l'eau ;
- intégrer la dimension « eau » dans les autres politiques.

Pour garantir l'accès à l'eau, le Gouvernement s'engage à :

- sécuriser l'ensemble du réseau de production et de distribution en Wallonie par la mise en œuvre du schéma directeur de l'exploitation des ressources en eau à l'échelle régionale ;
- encourager le raccordement au réseau de distribution, notamment en régulant davantage les prises d'eau privées ;
- prévoir des incitants financiers à charge du fonds de l'eau en vue de contribuer à ces objectifs.

Afin de garantir la qualité de l'eau, le Gouvernement veillera à :

- assurer le contrôle et mettre en place une gestion préventive des risques sanitaires ;

- intégrer dans les procédures de certification existantes l'audit des installations intérieures d'eau dans les maisons et les bâtiments ;
- encourager les communes à investir dans les réseaux d'égouttage et les inciter à recourir aux opérateurs publics de l'eau pour améliorer la gestion des égouts, en veillant à assurer un juste retour par rapport à la contribution de chacun au coût-vérité ;
- donner la priorité aux mesures présentant le meilleur rapport coût-bénéfice en matière de protection des captages, notamment un suivi ciblé vis-à-vis des agriculteurs concernés dans une démarche d'accompagnement ;
- poursuivre en priorité la réalisation des ouvrages d'assainissement collectifs (collecteurs et stations d'épuration publiques) en donnant la priorité aux travaux visant à respecter les échéances européennes ;
- développer le petit assainissement collectif ou l'assainissement autonome en fonction des obligations européennes et dans une logique de coût-efficacité.

Pour assurer le financement équitable de la politique de l'eau et la maîtrise du prix, le Gouvernement entend :

- répondre aux exigences européennes en assurant une récupération équitable des coûts entre tous les usagers ;
- mettre en œuvre des contrats de service entre la SPGE/OAA (organismes d'assainissement agréés) et les industriels dans le cadre de l'assainissement de leurs eaux usées ;
- mettre en œuvre le transfert de la compétence de fixation du prix de l'eau en prévoyant une instance de régulation qui contrôle à la fois l'évolution du prix de l'eau (coûts de distribution et d'assainissement) ainsi que le niveau de service rendu par les opérateurs (respect des normes, plan d'investissements, etc.), de façon transparente et efficace ;
- mieux concevoir et planifier les investissements publics, notamment en intégrant davantage les innovations technologiques ;
- encourager les actions du secteur de l'eau en matière d'efficacité énergétique, notamment à travers le mécanisme d'accord de branche ;
- encourager les économies d'échelle par le décloisonnement des services d'eau, par exemple en développant les collaborations entre organismes publics pour mutualiser davantage les coûts.

Afin de valoriser les ressources et les métiers de l'eau, le Gouvernement entend :

- encourager la formation aussi bien pour les opérateurs publics que les entreprises et développer les partenariats avec l'enseignement ;
- encourager les collaborations avec les régions et pays frontaliers en créant un cadre juridique et financier favorable ;
- exploiter le potentiel touristique lié à l'eau.

Afin de garantir la gestion publique de l'eau, le Gouvernement veillera à :

- assurer la gestion des services d'eau par des organismes publics efficaces pour atteindre le meilleur équilibre entre sécurité d'approvisionnement, égalité d'accès à un service de qualité, prix juste et solidaire et pérennité des ressources pour les générations futures ;
- augmenter l'efficacité des opérateurs pour une plus grande responsabilisation et la contractualisation des relations.

Enfin, les objectifs de la politique de l'eau nécessitent une intégration dans le développement et la planification des activités humaines, en particulier la construction.

Afin d'assurer cette gestion intégrée de l'eau, en ce compris la lutte contre les inondations, la gestion des eaux pluviales et des cours d'eau, le Gouvernement s'engage à mener une réflexion transversale et concertée, suivie de l'adoption et de la mise en œuvre de mesures d'ordre préventif, incitatif et curatif, en se concentrant sur celles qui sont les plus efficaces, notamment :

- la sensibilisation du grand public et des opérateurs de l'eau,
- l'utilisation systématique de la cartographie de l'aléa inondation,
- le soutien aux agriculteurs dans la lutte contre l'érosion,
- le recours à de bonnes pratiques, en s'inspirant de celles existantes dans d'autres pays et régions, notamment par la diffusion d'un guide,
- l'entretien des canalisations, des cours d'eau et de leurs ouvrages d'art,
- la préservation des zones humides,
- l'organisation de la coordination entre tous les acteurs impliqués et avec les régions et pays limitrophes,
- l'analyse systématique de l'impact de tout projet sur le cycle de l'eau dans le cadre de l'instruction des demandes de permis,
- l'imposition, le cas échéant, de mesures compensatoires proportionnées, telle une rétention des eaux, pour pallier l'imperméabilisation artificielle des sols,
- l'élaboration d'un plan de crise régional pour les inondations.

6. Lutter contre la délinquance environnementale

Le Gouvernement veillera à :

- mettre sur pied une base de données relative aux infractions environnementales ;
- fixer des priorités d'action dans la politique criminelle environnementale notamment en réunissant et coordonnant les acteurs publics concernés ;
- réorienter le travail du personnel de contrôle vers le terrain, en ciblant les lieux sensibles ;
- renforcer les sanctions minimales visant les incivilités environnementales et rendre effective et visible la réparation des délits environnementaux.

7. Améliorer la santé en agissant sur l'environnement

Il est primordial d'améliorer le cadre de vie de chacun, en particulier pour les publics les plus fragiles et dans les lieux sensibles, et de permettre une information claire concernant l'impact que l'environnement peut avoir sur la santé.

C'est pourquoi, le Gouvernement poursuivra les efforts entrepris, dont le programme d'actions régionales environnement santé (PARES), afin d'identifier et d'évaluer les risques sanitaires liés à l'état de l'environnement ainsi que de réduire l'exposition des citoyens aux diverses pollutions (pollution de l'air intérieur et extérieur, pesticides et autres produits chimiques, ondes électromagnétiques, bruit, etc.).

Le Gouvernement s'engage, en particulier, à :

- renforcer l'obligation d'information des consommateurs de produits dangereux et les utilisateurs d'appareils à risque ;
- promouvoir des règles de bonne pratique avec les secteurs sensibles (crèches, hôpitaux, écoles, maisons de repos, etc.) pour réduire voire supprimer l'usage de produits potentiellement nocifs et sensibiliser à l'aération régulière des locaux ;
- structurer la lutte contre les nuisances sonores en établissant un cadastre et un plan d'actions multisectoriel, en se concentrant sur les mesures les plus efficaces.

XXII. Bien-être animal

Avec le transfert de la compétence de l'Etat fédéral vers la Wallonie, celle-ci est désormais compétente pour prendre toute mesure en vue de protéger les animaux et favoriser leur bien-être, dans le cadre d'un dialogue constructif avec les secteurs économiques concernés.

Concrètement, le Gouvernement entend :

- soutenir les initiatives d'harmonisation européenne vers le haut des normes du bien-être animal afin de valoriser les efforts accomplis par les éleveurs, notamment au niveau belge ;
- sensibiliser la population à la question du bien-être animal et de la maltraitance envers les animaux et valoriser le travail des éleveurs dans ce domaine ;
- encourager l'insertion de clauses spécifiques en faveur des produits respectueux du bien-être animal, notamment ceux issus de l'agriculture wallonne particulièrement respectueux de ces normes, dans les cahiers des charges utilisés dans les restaurants collectifs ;
- soutenir et promouvoir, en misant sur la recherche, les filières et les agriculteurs qui vont au-delà des normes actuelles du bien-être animal dans tous les types d'élevages ;
- interdire l'élevage d'animaux pour la production de fourrure ;
- limiter les expériences sur animaux au strict nécessaire ;
- étudier la possibilité de mettre fin aux expériences sur l'ensemble des primates, à l'instar de ce qui existe pour les gorilles et chimpanzés ;
- stimuler le développement de méthodes alternatives fiables, spécialement s'agissant des expériences impliquant des espèces sensibles ;
- poursuivre l'exécution du plan de stérilisation des chats, qui offre des perspectives de solution durable à la surpopulation dans les refuges tout en apportant une réponse respectueuse du bien-être animal à la problématique des chats errants ou retournés à l'état sauvage ;
- renforcer les sanctions et le suivi pour les faits intentionnels de maltraitance animale.

XXIII. Energie

Parce qu'elle est au cœur de notre société et que les défis qui la concernent sont de plus en plus prégnants (sécurité d'approvisionnement, enjeux climatiques, accès pour tous à un prix raisonnable, compétitivité de l'économie, changement de paradigme dans la gestion des réseaux, etc.) mais aussi parce qu'elle peut contribuer au déploiement économique de notre Région, l'énergie constitue un enjeu majeur du Gouvernement.

Le Gouvernement continuera donc de s'inscrire de manière volontariste dans le processus de transition énergétique européen, tout en veillant à maîtriser le coût pour les ménages et les entreprises.

Dans le cadre de ses compétences, la Région poursuivra trois objectifs :

- l'utilisation rationnelle et durable de l'énergie,
- l'organisation efficace du marché régional de l'électricité et du gaz en visant une triple préoccupation économique, sociale et environnementale,
- le développement des énergies renouvelables.

Une politique de l'énergie efficace nécessite par ailleurs que la Wallonie renforce sa coordination avec l'Etat fédéral et les autres Régions, afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des politiques menées dans un paysage énergétique fort interdépendant. A cet égard, la Région dispose d'outils importants pour contribuer à la sécurité d'approvisionnement de la Belgique et à la définition d'une véritable stratégie énergétique à long terme (efficacité énergétique, production renouvelable, réseau de distribution, etc.).

Dans ce cadre, le Gouvernement plaidera notamment pour le lancement d'une initiative nationale visant à définir un pacte énergétique engageant l'ensemble des niveaux de pouvoir et les acteurs du marché, en ce compris les partenaires sociaux.

1. Soutenir les efforts d'économies d'énergie

L'énergie la moins chère et la moins polluante est celle qui n'est pas consommée. De plus, la réduction de la consommation d'énergie permet d'atteindre au meilleur coût les objectifs en matière d'énergie renouvelable. Le Gouvernement soutiendra activement l'efficacité énergétique notamment en mobilisant les moyens issus de la mise aux enchères de quotas de CO₂ afin d'aider les ménages à réduire leur consommation, tout en améliorant leur qualité de vie, d'améliorer l'efficacité énergétique des entreprises et de créer des emplois. Les pouvoirs publics doivent enfin se montrer exemplaires en la matière.

C'est pourquoi, le Gouvernement s'engage à :

- renforcer la sensibilisation et l'information des consommateurs et mieux coordonner et rationaliser les outils d'accompagnement en énergie (guichets de l'énergie, maisons de l'énergie, conseillers énergie et logement du SPW, entités locales du FRCE, Eco-passeurs) en prévoyant un point de contact unique et clairement identifié par zone territoriale ;
- promouvoir la sensibilisation du jeune public, notamment en milieu scolaire ;
- évaluer l'ensemble des primes pour l'économie d'énergie et celles pour la rénovation des logements, les simplifier, les optimiser avec une attention particulière pour la taille des ménages et les bas et moyens revenus ;
- fusionner, au sein de la SWCS, le FRCE (Fonds de réduction du coût global de l'énergie), après sa régionalisation, avec le système d'Ecopack, en vue de :
 - renforcer la politique d'octroi de prêts à taux zéro aux ménages destinés à financer des travaux d'économie d'énergie, sur le modèle du

- tiers-investissement, en modulant les taux en fonction des revenus en tenant compte de la taille des ménages,
- assurer , dans le cadre des moyens disponibles, l'accompagnement des emprunteurs et l'accompagnement renforcé des ménages modestes et précaires, en valorisant l'expertise des Eco-passeurs et des entités locales du FRCE, en collaboration, le cas échéant, avec les CPAS, les autres acteurs sociaux compétents et les SLSP, et généraliser progressivement ce mécanisme d'accompagnement spécifique à l'ensemble de la Wallonie ;
- encourager les citoyens à investir en priorité dans les travaux d'économie d'énergie les plus efficaces, en renforçant les conditions d'octroi des aides et en fournissant une information et un soutien adéquats ;
- élaborer le Plan air climat énergie, en se concentrant sur les mesures les plus efficaces, et instituer un monitoring de la mise en œuvre de la directive « efficacité énergétique » afin de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des mesures et les corriger le cas échéant ;
- après avoir évalué l'état de transposition de la directive « PEB recast », poursuivre la mise en œuvre des normes et dispositifs fixés dans le respect des directives européennes, afin de réduire la consommation d'énergie des bâtiments, en privilégiant la concertation avec les professionnels de la construction et les mesures qui ont le meilleur rapport coût-bénéfice, en envisageant une application progressive des normes pour que le secteur puisse s'adapter sans créer de surcoûts et en distinguant les exigences pour les bâtiments neufs, pour les rénovations et pour les bâtiments patrimoniaux ;
- soutenir la création d'emplois et la formation dans les métiers de l'efficacité énergétique, dont l'éco-construction, notamment en recentrant l'alliance emploi-environnement pour la construction durable sur son objectif premier d'économie d'énergie et de création d'emplois et en misant sur les mesures les plus efficaces au meilleur coût, en concertation avec les partenaires sociaux et avec les professionnels des secteurs de la construction et de la formation ;
- investir dans la recherche et l'innovation en efficacité énergétique ;
- encourager les acteurs du marché à intégrer l'efficacité énergétique dans leurs services, en particulier inciter les GRD à développer des services énergétiques à destination des partenaires communaux.

Plus particulièrement, pour améliorer les efforts des entreprises, du secteur non-marchand et des pouvoirs publics, le Gouvernement veillera à :

- consacrer les recettes de la mise aux enchères de quotas de CO₂ au développement de systèmes de tiers-investissement et de services énergétiques (ou équivalents) destinés à financer des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments publics régionaux et locaux, dans le secteur non-marchand (en priorité les crèches, écoles et maisons de repos) et pour les PME, sur base d'un engagement mutuel entre la Région et l'emprunteur concerné (voir aussi chapitre climat) ;
- systématiser les audits et la comptabilité énergétique réellement mesurée des bâtiments publics afin d'améliorer leur gestion et donner la priorité aux mesures d'économie d'énergie les plus rentables ;
- poursuivre et simplifier les accords de branche en concentrant les mesures sur l'efficacité énergétique et étudier la possibilité de les élargir au secteur

tertiaire et aux PME ou prévoir pour celles-ci un système équivalent, en lien avec le tiers-investisseur prévu ci-dessus ;

- promouvoir une approche circulaire de l'économie, principalement sur base du programme wallon « NEXT », en vue d'aider les entreprises à rationaliser leur consommation d'énergie directe et indirecte, en privilégiant par exemple l'utilisation conjointe de flux de matières et d'énergie.

2. Garantir l'accès de tous à l'énergie dans un marché efficace

Dans le cadre de l'organisation du marché régional de l'énergie, le Gouvernement veillera à garantir l'accès de tous à l'énergie à un prix compétitif et la protection efficace du consommateur. Cela vise tant les ménages, avec une attention particulière pour les plus fragilisés et la lutte contre la précarité énergétique, que les indépendants et, les entreprises et les PME soumises à une concurrence internationale.

En matière de tarifs, le Gouvernement s'engage à :

4. identifier clairement les composantes de la facture et maîtriser les composantes régionales des prix du gaz et de l'électricité, dans le respect des compétences de la CWaPE et en collaboration avec les acteurs fédéraux pour assurer la cohérence de la politique des prix de l'énergie au bénéfice du consommateur ;
5. suite au transfert de la compétence en matière de tarifs de distribution de gaz et d'électricité au 1^{er} juillet 2014, établir des lignes directrices pour la fixation des tarifs qui permettent :
 - un service de qualité au meilleur tarif possible,
 - les investissements nécessaires à la modernisation des réseaux et l'accès au marché des capitaux,
 - une évolution du modèle de rémunération de l'usage du réseau tenant compte de l'évolution du parc de production (décentralisation accrue),
 - une répartition transparente et équitable des charges entre l'ensemble des usagers,
 - après une évaluation détaillée de l'ensemble des coûts de développement des énergies renouvelables, un soutien maîtrisé au développement du renouvelable,
 - la cohérence entre les obligations de service public, les règles techniques et l'impact sur le prix du gaz et de l'électricité ;
- tenant compte de l'analyse de la Cwape et des opérateurs, soulignant l'impraticabilité de la tarification progressive telle que prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 janvier 2014, rechercher d'autres moyens de responsabilisation et d'équité en matière de consommation électrique ;
- préserver le mécanisme intégré actuel de récupération des factures impayées ;
6. étudier la possibilité d'harmoniser progressivement les tarifs de distribution, et le coût des obligations de service public et les prélèvements publics régionaux en visant à rationaliser les coûts et à préserver les investissements sur l'ensemble du territoire ;
7. veiller à ce que toute proposition de la CWaPE ou décision du Gouvernement susceptible d'avoir un impact sur le tarif de l'électricité ou

du gaz fasse l'objet d'une évaluation précise d'impact tarifaire préalable par le régulateur.

En particulier, concernant le prix de l'électricité pour les entreprises, le Gouvernement instaurera une compensation pour les coûts indirects induits par le mécanisme européen de quotas de CO₂ au bénéfice des consommateurs industriels (carbone leakage).

En matière de protection des consommateurs, le Gouvernement veillera à :

8. évaluer et améliorer les mesures de protection des consommateurs wallons, notamment en adoptant le décret gaz et les arrêtés d'exécution des décrets gaz et électricité ;
9. évaluer les compteurs à budget prépayé en gaz et électricité pour voir s'ils constituent la meilleure protection sociale pour le consommateur à un coût raisonnable pour la collectivité ;
10. dans le cadre du travail social des CPAS auprès des consommateurs fragilisés, privilégier, lorsque c'est possible, les actions de prévention ou de réduction de la consommation d'énergie à la prise en charge des factures d'énergie, sans réduire le niveau d'aide sociale et encourager les séances d'échange et de formation destinées aux travailleurs sociaux afin qu'ils soient mieux outillés pour aider ces consommateurs fragilisés ;
11. déployer les compteurs intelligents uniquement de manière sélective et segmentée sur base d'une analyse coûts-bénéfices positive, en veillant à ne pas créer de surcoûts et à protéger la vie privée.

En matière de régulation, le Gouvernement veillera à assurer une régulation publique efficace, stable et transparente des acteurs de l'énergie en vue d'offrir un service de qualité au meilleur prix possible aux consommateurs.

Dans son rôle essentiel pour le fonctionnement du marché régional de l'électricité et du gaz, le régulateur devra veiller en permanence à assurer l'équilibre entre préoccupations sociales, économiques et environnementales. A cet égard notamment, il est indispensable que le régulateur développe une connaissance pointue des aspects tarifaires de la distribution.

A côté de son rôle de régulateur indépendant, la CWaPE joue également un rôle de conseil, de monitoring et de mise en œuvre des décisions au service du Gouvernement, notamment en matière de développement des énergies renouvelables. A cet égard, le régulateur transmettra en temps utiles toutes les informations nécessaires à l'action du Gouvernement.

Le rôle des pouvoirs publics, et singulièrement des communes, dans la distribution d'électricité et de gaz est essentiel. Ils sont le garant d'un service public œuvrant au bénéfice de l'intérêt général et au développement économique de notre Région. Le Gouvernement veillera à préserver ce rôle.

3. Développer les énergies renouvelables au bénéfice de la collectivité

Le troisième axe d'action doit viser la poursuite du développement des énergies renouvelables à un rythme et à un coût sociétal supportables et maîtrisés. Cela nécessite de tenir compte de leur potentiel par filière et de leur impact socio-

économique et environnemental. Les entreprises wallonnes doivent aussi être encouragées à investir afin de créer des emplois locaux.

C'est pourquoi, le Gouvernement s'engage à :

- contribuer de manière volontariste aux objectifs européens de la Belgique en matière d'énergies renouvelables, sur base d'une répartition équilibrée entre l'Etat fédéral et les Régions ;
- investir dans la R&D et l'innovation, notamment en lien avec la politique des pôles de compétitivité concernés, pour rendre les énergies renouvelables plus compétitives afin qu'elles deviennent rentables sans soutien public et pour faciliter leur intégration aux réseaux (smart grid, stockage, smart metering,...) ;
- évaluer en détail tous les mécanismes d'aide au renouvelable et l'ensemble des coûts liés et, sur cette base, réformer, en concertation avec les acteurs concernés, les mécanismes de soutien de manière à maîtriser les coûts pour les consommateurs et assurer un cadre stable aux investissements, en :
 - concentrant les aides sur les énergies les plus efficaces et offrant la meilleure plus-value pour la collectivité, notamment compte tenu des coûts d'adaptation des réseaux, avec une attention particulière pour les outils de production centralisés ;
 - adaptant le soutien par filière en fonction des coûts et revenus (dont ceux issus de la vente d'électricité) afin d'éviter les surprofits ;
 - évaluant et adaptant à intervalle régulier la hauteur du soutien et en prévoyant des enveloppes annuelles de soutien par filière pour éviter les dérapages budgétaires ;
 - réduisant au plus vite le déséquilibre sur le marché des certificats verts et en étudiant la possibilité de soutenir les énergies renouvelables par d'autres mécanismes que le marché des certificats verts ;
 - veillant à développer un savoir-faire et une activité sur le plan local ;
 - renforçant l'intégration de la production renouvelable dans le marché afin que la production corresponde davantage aux besoins et que le coût pour la collectivité diminue ;
- maîtriser les coûts de renforcement et de développement des réseaux nécessaires pour accueillir la production renouvelable et définir des critères équilibrés de raccordement économiquement raisonnable des énergies renouvelables ;
- réguler, sur une base décrétole, l'installation des éoliennes notamment en :
 - assurant le développement du secteur, avec une attention particulière pour le petit éolien, sur base des résultats des expériences pilotes, tout en préservant la qualité de vie des riverains, notamment en termes de normes de bruit et d'impact paysager, ainsi que les terres agricoles et économiques,
 - privilégiant leur implantation le long des principales voies de transport,
 - favorisant l'investissement des pouvoirs publics et des riverains dans les parcs éoliens,
- définir des critères de durabilité pour la biomasse.

XIV. Gouvernance

Depuis 2004, le Gouvernement a mis en œuvre une série de mesures de bonne gouvernance, visant notamment à améliorer l'efficacité des politiques publiques tant au niveau régional que local.

Le Gouvernement entend amplifier les actions visant à faire de la Wallonie un modèle de gestion efficace au service de ses citoyens et de ses entreprises. Il entend :

- étendre à d'autres politiques menées le principe de pilotage permanent déjà mis en œuvre dans le Plan Marshall : en lien avec le ministre-président, chaque ministre évaluera la nécessité – pour toute politique nouvelle ou réforme menée – de mettre en place un pilotage permanent avec une véritable planification comprenant des objectifs intermédiaires, entre autres en termes d'emploi, et finaux à atteindre, une déclinaison des objectifs en actions et des évaluations régulières permettant d'ajuster en permanence les politiques menées ;
- dans un souci de prévisibilité, indiquer clairement la durée du dispositif lorsqu'il initiera une nouvelle politique d'impulsion, son renouvellement éventuel faisant l'objet d'une décision gouvernementale expresse sur base d'une évaluation de son efficacité ;
- proposer, sous la responsabilité du ministre-président et en lien avec chaque ministre, une simplification et une réduction du nombre des structures publiques et parapubliques, régionales et locales, sur base d'une évaluation des missions, du coût et de la plus-value de ces structures et de leur organisation interne pour les citoyens et les entreprises ;
- mener, dans la même logique, une rationalisation de la fonction consultative en réduisant significativement le nombre d'organismes, en en simplifiant leur fonctionnement et en améliorant leur représentativité démocratique ;
- renforcer la législation en matière de conflits d'intérêt entre mandats publics et professions privées ;
- confirmer que le décret décumul produira pleinement ses effets durant toute la législature et dans un souci d'harmonisation des règles d'incompatibilité et de lisibilité pour le citoyen invite les autres entités fédérale et bruxelloise à prendre les mêmes dispositions ;
- harmoniser les règles d'incompatibilités applicables aux mandataires au sens de la fonction publique et du décret de l'administrateur public de 2004, en lien avec le Gouvernement fédéral et le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles ;
- poursuivre la réforme des intercommunales avec comme objectif d'instaurer davantage de transparence des décisions, de renforcer le rôle des administrateurs et d'améliorer le contrôle par les élus communaux ;
- évaluer annuellement les politiques publiques menées et l'état de la Wallonie sur base d'indicateurs de développement humain et social complémentaires au PIB, en s'appuyant sur le travail réalisé par l'IWEPS durant la précédente législature.

Le Gouvernement veillera également à améliorer la dynamique démocratique en Wallonie. Cela passe par un renforcement du rôle du Parlement et une

participation plus active des citoyens à la vie publique. Le Gouvernement entend :

- supprimer l'effet dévolutif de la case de tête aux élections communales et provinciales ;
- envisager la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête et la liste des suppléants, pour les élections régionales, dans le cadre d'une concertation avec le Fédéral et Bruxelles dans l'objectif d'avoir des règles électorales harmonisées, dans un souci de lisibilité et de clarté pour les citoyens ;
- supprimer le vote électronique ;
- soutenir une modification des dispositions permettant d'améliorer le processus de validation des élections régionales ;
- inviter le Parlement à réorganiser ses travaux en tenant compte des transferts de compétences et d'un agencement optimal avec les travaux du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à développer des économies d'échelle avec celui-ci ;
- soutenir l'adoption au Parlement du décret spécial mettant un œuvre la consultation populaire régionale ;
- inviter le Parlement à réfléchir à la constitution de « panels citoyens » pour débattre sur des sujets déterminés dont les conclusions pourraient aboutir à des initiatives législatives ;
- inviter le Parlement à recourir davantage au mécanisme qui permet de confier à un ou deux parlementaires l'établissement d'un rapport sur une question impliquant une réflexion en profondeur ;
- encourager les communes à mettre en œuvre les outils de démocratie participative dont elles disposent.

XXV. Gouvernance budgétaire et fiscale

Le transfert des nouvelles compétences suite aux réformes de l'Etat, les changements méthodologiques de comptabilisation ainsi que la mise en œuvre des nouvelles règles de gouvernance économique européenne constituent autant de raisons de renforcer les outils de gouvernance budgétaire, financière et fiscale de la Wallonie.

Parallèlement à la nécessaire poursuite du redéploiement socio-économique de la Wallonie, il est indispensable de poursuivre l'assainissement des finances publiques pour éviter de reporter sur les générations futures des charges excessives.

Dans un cadre budgétaire maîtrisé, le Gouvernement continuera à investir dans des politiques ambitieuses tout en faisant preuve de rigueur et de responsabilité. Tenant compte de l'impact concomitant de la participation à l'assainissement lié à la loi spéciale de financement d'une part et d'autre part des changements de méthodologie comptable instaurés à l'échelle européenne (notamment l'intégration dans le périmètre budgétaire wallon d'entités qui n'étaient auparavant pas de son ressort), le Gouvernement s'inscrira dans une trajectoire de retour à l'équilibre budgétaire redéfinie.

Ainsi, le Gouvernement resserrera le pilotage budgétaire de l'ensemble des administrations et des entités qui lui sont liées. Pour ce faire, il renforcera l'efficacité des outils de gestion et de projection pluriannuelle budgétaire,

financière et fiscale, améliorera le contrôle des dépenses et la perception et le suivi des recettes, développera les outils de gestion de la trésorerie et de la dette et impliquera davantage les services administratifs compétents.

A cette fin, le Gouvernement veillera notamment à :

- mettre en place un « Comité de monitoring », qui assurera le suivi des exercices budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que la préparation des projections budgétaires sur base desquelles auront lieu les travaux du Gouvernement. Le rôle du Comité sera donc d'objectiver de manière régulière la situation budgétaire (tant en dépenses qu'en recettes) ;
- assurer à la Direction générale du Budget les moyens humains et techniques nécessaires au parfait accomplissement des nouvelles missions qui lui sont confiées à travers le Comité de monitoring ;
- développer au sein de l'administration du Budget un « simulateur », outil informatique souple permettant d'une part de faire le suivi en continu des impacts sur le budget, et sur les projections budgétaires pluriannuelles, des décisions prises par le Gouvernement et des autres facteurs externes, notamment l'évolution de l'environnement macroéconomique, et d'autre part, de constituer un outil d'aide à la décision au service du Gouvernement ;
- achever la réforme du cadre comptable et budgétaire et, sur cette base, développer un nouvel outil informatique, commun à la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de maximaliser les synergies, tout en tenant compte des spécificités de chacune des Entités.

Le Comité de monitoring sera composé des représentants des administrations compétentes, de l'Inspection des Finances, de la Cellule d'Information financière (CIF) en ce compris le Single Point of Contact (SPOC) et de la Cellule fiscale. Présidé par la DGT2, il] devra adresser régulièrement un rapport au Gouvernement sur la situation budgétaire et notamment faire :

- le suivi des recettes (dont les dotations institutionnelles ou assimilées, et les recettes fiscales et non-fiscales), de leur perception et l'actualisation des projections en fonction des derniers paramètres disponibles ;
- le suivi de la consommation des crédits budgétaires ;
- le suivi de l'impact SEC de tous les organismes repris dans le périmètre de consolidation budgétaire, ainsi que l'impact SEC de toutes les missions déléguées et mécanismes de financements alternatifs au regard de ce que le Gouvernement a prévu dans le cadre de son budget ;
- le suivi des fonds budgétaires afin d'en garantir l'impact SEC prévu par le Gouvernement dans le cadre de la confection des budgets ;
- le suivi et l'objectivation régulière de l'encours ;
- le monitoring des rémunérations de la Fonction publique.

Afin d'améliorer la perception des recettes fiscales et non-fiscales et de répondre au défi de l'autonomie fiscale dévolue à la Wallonie dans le cadre de la Réforme de l'Etat, le Gouvernement veillera notamment à :

- renforcer la structure et, s'il échet, les effectifs de la Direction Générale Opérationnelle de la Fiscalité ;
- améliorer les méthodes de perception afin de permettre de gérer en propre à son niveau l'ensemble des processus des recettes fiscales régionales.

Pour appuyer le Gouvernement dans la mise en œuvre de sa politique fiscale, le Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie sera secondé par la Cellule fiscale qui assumera son secrétariat.

Outre la gestion budgétaire et fiscale, le Gouvernement entend poursuivre l'optimisation de la gestion de la Trésorerie et de l'endettement régional. Pour ce faire, il mettra sur pied, à l'instar du fédéral, une Agence de la Dette, intégrée au sein la Direction Générale de la trésorerie et sous son autorité, dotée d'un statut sui generis lui permettant de recruter des experts.

La sixième réforme de l'Etat a transféré des compétences importantes aux Régions en matière de fiscalité à l'impôt des personnes physiques. Les Régions disposent à présent d'une part, d'une compétence exclusive pour ce qui concerne certaines dépenses fiscales, et d'autre part une partie de leur financement sera assuré, à partir de 2015, par des additionnels régionaux à l'impôt des personnes physiques.

Pour cette raison, il est essentiel que les dispositions prévues dans la loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme de la loi spéciale de financement (LSF) concernant la concertation et l'échange d'information en matière de fiscalité soient exécutées dans les meilleurs délais et dans le respect de la loyauté fédérale.

Concrètement, le Gouvernement souhaite notamment que dans les meilleurs délais :

- un accord de coopération soit passé entre le pouvoir fédéral et les Régions pour encadrer l'échange d'informations à caractère fiscal et ce, en exécution de l'article 1*bis* de la LSF ;
- une concertation soit organisée sur la politique fiscale conformément à l'article 1*ter* de la LSF ;
- le Gouvernement fédéral prenne, en concertation avec les Régions, les arrêtés royaux prévus aux articles 35*decies*, 54/1 et 54/2 de la LSF qui organisent le montant de référence à politique inchangée à prendre en considération, les modalités d'estimation des recettes fiscales à transférer aux Régions et les modalités de versement de celles-ci aux Régions.

Dans cette optique, la Gouvernement sera particulièrement attentif à ce que les dépenses fiscales suivent un trend équivalent à celui repris pour l'équilibre de la LSF et soutiendra un monitoring approfondi des données communiquées par le SPF Finances afin que l'historique de ces données soit intégré dans les concertations à intervenir tant au niveau du montant de référence à politique inchangée et qu'au niveau des modalités d'estimation et de versement.

Le Gouvernement veillera par ailleurs à favoriser une politique de proximité pour les activités à poursuivre des comités d'acquisition d'Immeubles qui sont transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat.

XXVI. Services publics

Une administration efficace est une administration qui atteint les objectifs qui lui ont été assignés. Elle est de surcroît efficiente si elle utilise les moyens dont elle dispose de manière optimale et durable.

Pour y parvenir, il faut pouvoir s'appuyer sur des fonctionnaires recrutés sur des bases objectives, motivés, compétents et orientés vers l'utilisateur des services publics (le citoyen, l'entreprise, l'association ou le pouvoir local).

1. Placer l'utilisateur au centre des préoccupations

Il s'agit notamment d'améliorer sensiblement l'accueil dans les administrations afin de développer l'aspect humain de ces services (proximité, écoute, etc.).

Dans une optique de service au bénéfice des usagers et des entreprises, le Gouvernement généralisera les formations à l'accueil, les démarches qualité et amplifiera les efforts de simplification administrative créant un mouvement vers une plus grande rapidité, un respect des délais, une transparence accrue, une traçabilité dans le traitement des dossiers et une qualité optimale de la prestation.

Attentif aux nouveaux défis de la société, le Gouvernement veillera à l'adéquation entre les services offerts et les attentes des usagers en développant les enquêtes de satisfaction et les analyses d'impact sur les charges administratives.

La modernisation des services publics wallons sera au cœur de l'action du Gouvernement. Il s'attachera à renforcer le service aux usagers et aux entreprises :

- l'accueil des usagers par l'administration sera sensiblement amélioré, notamment en renforçant la formation ;
- les démarches administratives seront facilitées, notamment en développant la logique de « guichet unique » par public-cible et en poursuivant le développement de la « Banque-Carrefour d'échange de données » qui permet d'organiser un partage de données entre administrations, d'éviter de demander plusieurs fois aux usagers les informations nécessaires et de réduire les charges administratives en ne demandant aux usagers que les informations qui ne sont pas disponibles au travers d'une source authentique ;
- les processus d'e-gouvernement et de simplification administrative continueront à être développés, tels que le « principe de confiance », l'amélioration de la réglementation, l'utilisation de formulaires électroniques et intelligents, la traçabilité des dossiers, l'optimisation des processus, la réduction des délais de traitement, etc. ;
- la lisibilité des sites internet des administrations, des réglementations, des procédures et des décisions administratives sera améliorée par une meilleure communication, avec une attention particulière accordée aux couches de la population les plus fragilisées et aux personnes qui ne disposent pas d'un accès aux nouvelles technologies ;
- le développement d'une politique d'ouverture des données ("open data") qui encourage la disponibilité et de la réutilisation des informations

du secteur public afin de favoriser la circulation des informations pour les usagers.

De même, le Gouvernement veillera à ce que :

- l'utilisateur reçoive lors d'un premier contact avec l'administration toutes les informations utiles pour mieux l'orienter dans ses démarches ;
- les plaintes soient gérées en première ligne au sein des services traitants ; à partir de là, les problèmes récurrents seront analysés en réseau et en synergie avec le Médiateur (Partage des bonnes pratiques et outils commun de gestion des plaintes).

Dans ce cadre, le Gouvernement s'engage à poursuivre l'élaboration des « déclarations de services aux usagers » (charte de l'utilisateur des services publics) visant à instaurer une véritable démarche qualité au sein des services publics.

Dans le souci de rapprocher les services publics des citoyens, notamment dans les zones rurales, le Gouvernement soutiendra les antennes mobiles ou de tout autre dispositif permettant de favoriser l'accomplissement des démarches administratives (par exemple les services à distance ou les maisons des services publics).

En matière d'informatique administrative, les Gouvernements continueront à veiller à prioriser des thématiques communes à un niveau intra-francophone et à améliorer le modèle de gouvernance afin de mieux cibler les besoins, d'augmenter l'efficacité (par exemple la numérisation) et de réduire les délais de réalisation des projets.

Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour améliorer la qualité et la continuité du service public au profit de tous les usagers. Pour atteindre cet objectif, il privilégiera le dialogue social et la mise en œuvre effective des protocoles et conventions collectives de travail.

2. Innover et dynamiser la gestion des services publics

Le Gouvernement généralisera la conclusion de contrats d'administration lesquels remplaceront les actuels plans opérationnels.

Traduisant la vision stratégique définie par le Gouvernement et le développement de la responsabilisation managériale des mandataires pour l'utilisation optimale des ressources humaines et logistiques, les contrats d'administration fixeront pour la durée de la législature, les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre, les moyens humains et de fonctionnement, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties prenantes (Gouvernement, ministres et mandataires).

Le Contrat d'administration contiendra d'une part, des objectifs généraux et transversaux et d'autre part, une déclinaison (en ce compris les moyens) par département (Secrétaire général et Directeurs généraux) sous l'autorité d'un mandataire.

De même, un protocole de collaboration, qui sera un volet du contrat d'administration, arrêtera la répartition des rôles, les mécanismes d'information, d'évaluation et de reportage entre le Gouvernement, les ministres et le

mandataire. Cette répartition des rôles sera, notamment, traduite dans les arrêtés de délégation.

Par ailleurs, l'arrêté de fonctionnement du Gouvernement sera adapté afin d'accroître la compétence fonctionnelle des Ministres à l'égard des départements relevant de leur autorité.

Le Gouvernement veillera à renforcer la circulation de l'information vers l'Administration, notamment de l'ensemble de ses décisions qu'elles aient ou non un impact budgétaire.

Le Gouvernement s'engage à mettre en place un comité d'audit indépendant, un plan d'audit lié à une analyse de risques actualisées par le management via notamment les contrats d'administration, un service commun d'audit FWB-SPW et une uniformisation du statut des auditeurs.

La planification des besoins en ressources humaines sera optimisée compte tenu du contingentement des recrutements/engagements et du remplacement sélectif des agents.

Afin d'en améliorer son utilisation et sa transparence, le logiciel informatique utilisé pour l'élaboration et le suivi des plans de personnel sera optimisé en partenariat avec l'Inspection des Finances et l'administration du budget.

De même, la simplification et la rationalisation des différents services du Gouvernement seront encouragées en vue de tendre vers une plus grande cohérence de certaines politiques et vers plus d'efficacité de l'administration, notamment suite au transfert des nouvelles compétences.

Le Gouvernement veillera à une intégration optimale des personnels transférés dans chaque entité et en étant attentif aux besoins spécifiques de ces nouveaux services notamment en matière d'informatique administrative et de besoins logistiques. Une ligne de conduite intra-francophone sera définie en matière de conversion de grades et d'avantages acquis.

Le régime des mandats doit permettre de désigner sur chaque poste à mandat la personne la plus apte pour exercer la fonction. Les conditions d'accès et les modalités de sélection des mandataires seront évaluées et le cas échéant améliorées s'il s'avère que le régime actuel ne permet pas d'atteindre cet objectif.

Afin d'éliminer les dépenses de fonctionnement non efficaces, des formations aux méthodes participatives d'amélioration de processus (LEAN, Costing out, BPR, etc) seront organisées. Les services qui feront des économies au-delà de l'objectif budgétaire pourront réinvestir une partie des gains d'efficacité.

L'innovation sera encouragée et le mode de fonctionnement « par projet » sera privilégié dans une culture générale de partage des connaissances et d'échange des bonnes pratiques.

Enfin, les synergies entre les services publics wallons et les services publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles seront renforcées, notamment en ce qui concerne l'informatique, la gestion des ressources humaines et la formation, l'audit, la

gestion des biens immeubles, les marchés publics de fournitures et services, les assurances, les procédures budgétaires, les services internes de prévention, etc. Ce travail sera piloté par le Ministre-Président.

3. Promouvoir une fonction publique attractive et valorisante

Les fonctionnaires, qu'ils soient statutaires ou contractuels, doivent bénéficier de réelles perspectives dans le cadre d'un trajet de carrière.

A cet égard, il est essentiel de soutenir un dialogue social constructif dans lequel les fonctionnaires généraux seront investis d'un rôle accru et de s'attacher à la mise en œuvre des dernières conventions sectorielles.

La priorité sera donnée à l'emploi statutaire et son accès sera facilité pour le personnel contractuel et les autres emplois subsidiés (APE, ACS, etc.), par l'organisation régulière de sélections dans le respect des règles d'objectivité.

En matière de gestion des ressources humaines, le Gouvernement entend améliorer les procédures afin de les rendre plus opérationnelles (par exemple, raccourcissement des délais), notamment en matière de recrutement, de promotion, d'évaluation et de procédure disciplinaire dans le respect des droits et obligations des agents.

Les procédures de recrutement et d'engagement seront adaptées afin de réduire les délais de finalisation et de faciliter le recrutement dans les fonctions spécifiques. Le Gouvernement reverra les modalités de travail avec SELOR notamment via la conclusion éventuelle d'un nouveau protocole de collaboration et la certification SELOR d'agents au sein des administrations.

Afin d'accroître la transversalité et la polyvalence des agents et de les sensibiliser à la réalité des usagers, les nouveaux membres du personnel seront incités, notamment dans le cadre du stage, à travailler durant une courte période dans un ou plusieurs autres services de l'administration ainsi qu'à faire une immersion dans une entreprise, association ou institution du secteur professionnel en lien direct avec le département qu'ils intègrent.

La logique d'une évaluation régulière, objective et basée sur la réalisation des objectifs fixés sera développée pour chacun des membres du personnel, en commençant par le haut de la hiérarchie. Dans cette perspective, le régime d'évaluation sera amélioré pour le rendre plus opérationnel et devra notamment viser l'évaluation des prestations, le développement des compétences, la contribution aux résultats de l'équipe et la disponibilité pour les usagers.

L'encadrement réglementaire sera adapté à l'évolution du monde du travail. Dans ce cadre, le Gouvernement envisagera :

- une politique de carrière innovante et de rémunération motivante axée sur l'évaluation et les acquis de l'expérience, y compris pour les contractuels ;
- l'instauration d'une carrière d'expert pour les niveaux A et B ;
- le recrutement statutaire, à certaines conditions, de spécialistes hautement qualifiés à des grades supérieurs à celui de recrutement.

La mobilité des fonctionnaires sera améliorée et favorisée. A cet égard, une plateforme intra francophone permettant de réunir les offres et les demandes de mobilité sera mise en place.

L'offre de formation sera mise en adéquation avec les besoins et mettra sur le recours à l'e-learning. Les Gouvernements continueront de s'appuyer sur l'EAP (Ecole d'administration publique), pour mettre en œuvre leur politique de formation et en faire un outil unifié de développement des compétences de tous les agents et un appui stratégique au management. Le plan et les programmes devront s'élaborer dans le respect du dialogue social et en valorisant les compétences internes. Une attention particulière sera accordée à la formation au leadership du personnel d'encadrement.

Le Gouvernement mettra en œuvre le processus de validation des acquis de l'expérience dans le cadre de la carrière des agents.

Le Gouvernement assurera des conditions de travail attractives, notamment par une politique préventive et active du bien-être et de la santé au travail (indicateurs de la charge psycho-sociale). Une attention particulière sera accordée à la prévention du burn-out et de l'absentéisme.

Afin de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale et de réduire les déplacements, des initiatives innovantes de télétravail et de « coworking » seront poursuivies.

4. Offrir des services publics responsables et exemplaires

La fonction publique doit être le reflet de la société qu'elle sert : l'emploi public doit être accessible à tous. Dans cette perspective, le Gouvernement poursuivra la politique visant à promouvoir la diversité (de handicap, de genre, d'âge, d'origine, etc.) au sein des administrations, et la lutte contre toute forme de discrimination. Il entend poursuivre les efforts pour atteindre l'objectif de 2,5 % de travailleurs handicapés dans la fonction publique pour ses services, ainsi que pour les organismes d'intérêt public soumis au Code wallon de la fonction publique.

Les pouvoirs publics doivent agir comme moteurs du développement durable, au bénéfice de leurs travailleurs et de l'ensemble des citoyens. C'est pourquoi, le Gouvernement veillera notamment à :

- généraliser, là où c'est possible, l'introduction de clauses éthiques, sociales et environnementales dans les marchés publics en soutien à la stratégie de relance économique et à en contrôler l'application effective ;
- poursuivre une gestion dynamique des bâtiments publics et des bureaux, accessibles aux usagers, innovante et respectueuse du développement durable, en visant la performance énergétique et en soutenant les synergies entre les diverses autorités publiques, par exemple, par des centrales d'achats ou des implantations communes ;
- renforcer les plans de déplacement et prendre en compte l'évolution des facteurs environnementaux pour l'acquisition de véhicules publics, afin d'en réduire l'impact environnemental.

XXVII. Pouvoirs locaux

Les pouvoirs locaux – communes, provinces, CPAS, intercommunales, etc. – incarnent les politiques de proximité : la cohésion sociale, les voiries, les maisons de repos, l'éducation, les crèches, la sécurité, etc. Les pouvoirs locaux sont les premiers investisseurs publics du pays, participant ainsi à la croissance et à la création d'emplois dans de nombreux secteurs d'activité. Assurer la pérennité et l'efficacité de l'outil local et ainsi conforter ce levier d'action important pour l'avenir de la Wallonie est donc essentiel.

Vouloir préserver les moyens dévolus aux pouvoirs locaux exprime le souci politique affirmé de servir au mieux nos concitoyens dans une démarche de proximité, d'efficacité et d'efficience. Il est évident pour le Gouvernement que l'attention portée aux pouvoirs locaux, notamment dans la préservation maximale des moyens financiers, doit impérativement s'inscrire dans une logique de gestion optimale des ressources aux fins d'accroître la qualité des prestations fournies au citoyen-contribuable.

Le Gouvernement adoptera des mécanismes permettant de responsabiliser les pouvoirs locaux afin qu'ils maintiennent leur équilibre budgétaire à l'exercice propre ou, en cas de situation déficitaire en 2014, s'engagent sur une trajectoire budgétaire contraignante de retour à l'équilibre au plus tard en 2017. Les mécanismes de responsabilisation seront également activés si les comptes de l'entité locale dégagent un mali structurel. Les règles applicables par principe aux communes sous plan de gestion sont maintenues en ce qui concerne le retour à l'équilibre.

1. Améliorer la qualité des services aux citoyens

Le renforcement de la qualité des services aux usagers des pouvoirs locaux est un objectif prioritaire. Le Gouvernement veillera à :

- faciliter les démarches administratives pour les citoyens et les entreprises, notamment par la mise en place d'un guichet unique dans les communes et les entités paralocales (CPAS, régies, ASBL, etc.) et encourager la logique de guichet unique local associant d'autres niveaux de pouvoir ;
- améliorer l'accessibilité des bâtiments, tant au niveau physique (personnes à mobilité réduite) qu'au niveau fonctionnel, notamment en encourageant l'accessibilité des bureaux à des heures décalées ;
- défendre le maintien des services publics en zones rurales ;
- développer l'informatisation des pouvoirs locaux en les soutenant dans le développement de formulaires-types simplifiés, harmonisés et « dématérialisables » et en favorisant l'utilisation de la signature électronique pour les citoyens et les entreprises ;
- renforcer la formation des agents de première ligne sur l'égalité de traitement des citoyens et la courtoisie ;
- promouvoir le recours à la médiation, sur une base locale ou supralocale ;
- développer, dans un objectif de simplification administrative, un formulaire de déclaration unique pour l'ensemble des taxes locales qui concernent le citoyen et l'entreprise et permettre un paiement globalisé, divisible en plusieurs tranches ;

- assurer une information adéquate sur les marchés publics des pouvoirs locaux, notamment en publiant les avis de marchés sur le portail des marchés publics de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2. Renforcer la gestion locale à travers le plan stratégique

Dans le contexte budgétaire difficile, les communes, provinces et CPAS doivent parvenir à faire mieux avec moins de moyens financiers. Pour ce faire, la Wallonie doit leur proposer les outils adéquats à une gestion moderne, basée sur une démarche stratégique et opérationnelle à moyen terme qui suppose la fixation des politiques prioritaires, une planification des ressources humaines et financières, un échéancier des projets et investissements et une culture d'évaluation.

Dans cette optique, le Gouvernement entend :

- rendre obligatoire le dépôt d'un plan stratégique, après consultations citoyennes, adopté par chaque conseil communal ou provincial dans les six mois de son installation. Ce plan fera partie intégrante du budget 2020 de la commune ou de la province. Ce plan, dans une perspective de simplification des différentes procédures, intégrera les actuels documents qui balisent l'action d'une mandature (ancrage communal du logement, plan communal de développement de la nature, plan de cohésion sociale, agenda 21, etc.), apportant des solutions concrètes aux problèmes identifiés à la suite d'un diagnostic de la situation et des besoins locaux et portant sur les volets suivants :
 - les priorités politiques en matière de services au public ;
 - les relations entre le pouvoir local et la société civile et les citoyens ;
 - les relations avec les entités paralocales (en ce compris les CPAS, les zones de police et les établissements chargés du temporel du culte) et supralocales, afin d'assurer la cohérence des politiques et la gestion optimale des moyens humains et financiers, notamment en assurant une gestion commune de certains services ;
 - une planification des ressources financières ;
 - l'organisation administrative ;
 - la gestion des ressources humaines ;
 - la politique d'investissements ;
- mettre à disposition des communes et des provinces un modèle-type de programme stratégique ainsi qu'un guide de bonnes pratiques issues de l'évaluation de l'expérience pilote.

Par ailleurs, afin de simplifier les relations entre la Région et ses pouvoirs locaux et donc alléger les charges administratives, le Gouvernement développera une cohérence administrative à l'égard des pouvoirs locaux et s'engage à :

- simplifier et harmoniser les processus d'introduction et d'examen des dossiers ;
- harmoniser les contrôles régionaux par une spécialisation des métiers et une suppression des doubles contrôles ;
- développer des guichets uniques dématérialisés et veiller à ne pas démultiplier les acteurs du SPW en lien avec les pouvoirs locaux.

Le Gouvernement entend ainsi optimiser l'exercice des différents contrôles du SPW sur les pouvoirs locaux afin d'en simplifier et d'en accélérer les processus.

Les administrations en lien avec les pouvoirs locaux devront se concerter, dans le respect de leurs compétences, afin de donner une réponse unique et cohérente à ceux-ci.

Enfin, le Gouvernement entend :

- renforcer le rôle de soutien et de conseil de l'administration régionale, que ce soit en matière juridique, administrative, technique, financière, etc., en veillant à mieux informer les pouvoirs locaux sur les différentes législations ou jurisprudences qui leur sont applicables ;
- élaborer, en collaboration avec l'Union des villes et des communes de Wallonie, des vade-mecum ou « guide de bonnes pratiques » en matière de gestion locale pour accompagner les pouvoirs locaux dans la modernisation de leur gestion, notamment dans leurs relations avec les organismes paraloaux ;
- simplifier et rationaliser la nomenclature des articles budgétaires, en veillant à leur compatibilité avec les impositions européennes et en intégrant les nouvelles compétences de la commune ;
- mesurer l'impact de la mise en œuvre de toute nouvelle législation dans les grandes villes et dans les communes rurales, afin d'évaluer la pertinence de mener une politique partiellement ou totalement différenciée et plus adaptée à leurs spécificités respectives.

3. Optimiser l'utilisation des moyens et favoriser les synergies

Il est nécessaire d'améliorer l'utilisation des ressources financières en recherchant les économies d'échelle, en clarifiant et simplifiant les rôles des structures locales et paraloales et en développant la supracommunalité.

A cet égard, le Gouvernement s'engage à :

- assurer la neutralité budgétaire pour les communes, provinces et CPAS des décisions prises par la Région, à travers une évaluation financière à court et moyen termes de l'impact financier de toute décision et une compensation de toute charge nouvelle ;
- plaider auprès du Gouvernement fédéral pour qu'il garantisse la même neutralité budgétaire de ses décisions pour les pouvoirs locaux ;
- encourager les pouvoirs locaux à regrouper les services de support (marchés publics, assurances, GRH, finances, informatique, patrimoine, etc.) de leurs entités paraloales en un seul service, sans toucher à l'emploi existant ;
- développer sur base volontaire la supracommunalité afin de mettre en commun, à l'échelle de plusieurs entités, certains investissements ou services ;
- encourager la mise à disposition des communes qui ne disposent pas de ressources humaines suffisantes, des services provinciaux ou supracommunaux ;
- simplifier et assurer la lisibilité des taxes locales ;
- développer le rôle d'appui et de conseil de la Région en matière de gestion financière par un renforcement de la collaboration entre la DGO5 et le Centre régional d'aide aux communes (CRAC) pour un meilleur monitoring et conseil des finances communales, y compris en dehors de tout plan de gestion ;

- encourager chaque entité locale à procéder à une simplification de ses structures publiques et parapubliques sur base d'une analyse des missions, du coût et de la plus-value pour les citoyens et les entreprises de ces structures et de leur organisation interne ;
- soutenir les processus de mutualisation informatique et encourager l'interopérabilité des systèmes informatiques ;
- promouvoir les clauses sociales et environnementales dans les marchés publics des pouvoirs locaux ;
- encourager les communes et CPAS à fusionner sur une base volontaire avec maintien d'un comité spécial de l'action sociale pour l'attribution des aides individuelles ;
- proposer un décret-cadre pour permettre, sur base volontaire, la fusion de communes contigües à l'intérieur d'un même arrondissement administratif après consultation des habitants des communes concernées ;
- optimiser et simplifier le fonctionnement des organes consultatifs communaux (CCATM, CLDR, etc.) ;
- fusionner l'ADL avec l'Agence de gestion de centre-ville.

Le Gouvernement veillera également à améliorer la prévisibilité des budgets des pouvoirs locaux et entend pour ce faire :

- contraindre les pouvoirs locaux à évaluer, par la généralisation de plans financiers et de projections budgétaires pluriannuelles, l'impact financier et fonctionnel à moyen terme de toute nouvelle politique initiée ;
- assurer, au besoin en complétant et simplifiant les règles existantes, la compatibilité de la réglementation relative aux comptes et budgets avec les prescrits européens en préservant au maximum la capacité d'investissement des communes.

4. Améliorer la gestion des ressources humaines

Sans un personnel qualifié et motivé, il ne peut y avoir des services publics de qualité. C'est pourquoi il est essentiel de placer la politique des ressources humaines au cœur de la gestion locale. Le Gouvernement entend :

- renforcer la formation continuée du personnel des administrations locales et des intercommunales, tant en ce qui concerne les aspects techniques et législatifs à maîtriser que les règles fondamentales du service public. Une attention particulière sera donnée à la formation à l'accueil du public ;
- préserver la qualité des services offerts, en inscrivant les outils existants dans la réforme des aides à l'emploi ;
- poursuivre les efforts entrepris pour favoriser l'emploi statutaire et moderniser le statut ;
- valoriser les compétences acquises sur le terrain par un processus de validation des compétences ;
- moderniser les principes généraux de la fonction publique, notamment en valorisant les nouveaux métiers tels que les agents constatateurs d'infractions environnementales ou les conseillers logement, et en aménageant les processus de recrutement et d'engagement de profils spécifiques ;
- autoriser le CPAS et la commune à engager un directeur général commun, à l'instar de ce qui est prévu pour le directeur financier ;

- favoriser la diversité (de handicap, de genre, etc.) au sein des administrations et promouvoir la lutte contre toute forme de discrimination ;
- renforcer les procédures de recrutement objectivées et transparentes pour l'ensemble des emplois ;
- favoriser la mobilité des agents entre pouvoirs locaux et avec les autres niveaux de pouvoir ;
- développer le tutorat au sein des administrations locales, qui permet à un agent plus ancien de consacrer quelques heures par semaine à former ses jeunes collègues et ainsi conserver l'expertise au sein de l'administration ;
- organiser des stages au sein de l'administration wallonne pour renforcer la formation des agents locaux et vice-versa.

5. Optimiser le rôle des provinces

La législature régionale wallonne 2009-2014 a permis d'amorcer une vaste réforme de l'institution provinciale. Le Gouvernement wallon et les provinces ont mené une réflexion sur le réaménagement des compétences et missions provinciales, sur base notamment des axes prioritaires identifiés et définis par chacune des provinces.

Les domaines d'intervention des provinces sont à la fois spécifiques et homogènes (enseignement et formation, santé et social, culture, tourisme, développement territorial et supracommunalité). Le Gouvernement tiendra compte de l'intensité différente et des spécificités des actions menées et proposera d'optimiser le réaménagement des compétences, province par province, dans le respect des principes de cohérence, de subsidiarité, d'efficacité et de valeur ajoutée pour les citoyens. Cette volonté de simplification dans la concertation se traduira par un véritable contrat entre le Gouvernement et chaque province.

Le Gouvernement entend :

- renforcer les partenariats avec les communes afin de permettre à ces dernières de répondre aux besoins des citoyens par l'organisation de certaines missions qu'elles ne peuvent prendre seules à leur charge ;
- concrétiser les axes prioritaires définis par chaque province en concertation avec la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles et prévoir la déclinaison de ces axes dans un plan stratégique provincial en missions et objectifs définis en fonction des spécificités territoriales, des réalités socioéconomiques et des besoins des usagers de chaque province ;
- développer le rôle provincial de fédérateur et d'opérateur dans le développement de projets supracommunaux et du dialogue supracommunal ;
- encourager dans ce cadre les provinces à être davantage encore les partenaires à part entière des communes en prévoyant que minimum 10% du fonds des provinces soient affectés, en accord entre la province et les communes concernées, à la prise en charge des dépenses nouvelles nécessitées par le financement du fonctionnement des zones de secours. Chaque province mobilisera par ailleurs 10% du fonds des provinces à d'autres actions de supracommunalité. Dans l'hypothèse où une province ne consacrerait pas dès à présent au moins 10% à ces actions additionnelles de supracommunalité, ce pourcentage devra être mobilisé

progressivement et en tout cas être atteint au plus tard en 2018 et ne pourra annuellement jamais être inférieur au pourcentage du 1^{er} janvier 2014. L'octroi de la tranche affectable du fonds des provinces sera conditionné à la signature par les parties concernées de contrats de supracommunalité. Le mécanisme actuel des contrats de partenariat entre les provinces et la Wallonie sera abandonné ;

- analyser ensemble, province par province, les compétences qui pourraient être mieux gérées par d'autres niveaux de pouvoir, afin d'améliorer le service au citoyen et dans le respect des principes de subsidiarité, de continuité du service public et sans impact négatif sur le personnel en place, et négocier les modalités de transfert des compétences avec la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles ou les communes ;
- mener une réflexion, associant la Fédération Wallonie-Bruxelles, quant à la possibilité de déléguer par contractualisation certaines missions et compétences aux provinces dans cette même logique, en accompagnant toute délégation de compétence du financement adéquat.

6. Développer la supracommunalité

La supracommunalité et les bassins de vie sont des enjeux importants pour le développement de la Wallonie. L'objectif est de gérer des intérêts publics communs de façon complémentaire et non concurrentielle, au plus proche de l'intérêt des citoyens, à une échelle territoriale pertinente correspondant à un bassin de vie, c'est-à-dire à une aire territoriale où les citoyens exercent habituellement leurs activités principales.

Le Gouvernement entend :

- encourager l'organisation de la supracommunalité et soutenir les initiatives locales dans ce sens en réservant certaines subventions régionales aux initiatives supracommunales octroyées sur base d'un droit de tirage, et en majorant d'autres subventions selon qu'il s'agisse de projets introduits par une communauté de territoires ou par une commune seule ;
- mener une réflexion sur la mutualisation à l'échelle supralocale des différents dispositifs de conseillers mis à disposition des communes (comme les conseillers logement, énergie, aménagement du territoire, les agents « Agences de développement locale », etc.) afin de renforcer l'expertise et d'améliorer l'efficacité des dispositifs existants.

XXVIII. Prévention et sécurité

Le Gouvernement entend poursuivre sa contribution à la prévention et à la sécurité de tous les citoyens afin de renforcer la cohésion sociale, le vivre ensemble et de contribuer au sentiment de sécurité. A cet égard, l'accent doit être mis sur la prévention et le dialogue. La synergie avec la Fédération Wallonie- Bruxelles sera renforcée à ce propos.

La politique régionale doit également développer des espaces de convivialité et préserver l'hospitalité des lieux et des espaces publics.

Dans cette perspective, le Gouvernement poursuivra sa politique de sensibilisation, d'encadrement et de soutien aux acteurs locaux publics et associatifs, afin d'encourager :

- la décentralisation des services publics et de police dans les quartiers et dans les villages, ainsi que les projets participatifs (conseils consultatifs ou comités de quartier, par exemple) ;
- les aménagements publics appropriés à la sécurité des habitants (éclairage public, sécurisation des abords des écoles, accès aisé aux services de secours, mixité sociale des quartiers, etc.) ;
- la juste application du dispositif des sanctions administratives communales tout en privilégiant le dialogue et les mesures alternatives de résolution des conflits (médiation et mesures réparatrices) et tout en encourageant une unification des règlements de police d'une même zone de police dans un souci d'efficacité et de simplification administrative ;
- les projets et les politiques visant à améliorer la propreté des espaces publics et la lutte contre les incivilités environnementales ;
- les projets et les politiques de prévention visant à améliorer la qualité de vie dans les quartiers, l'accompagnement des victimes, la cohésion sociale, la lutte contre le radicalisme violent, etc.

Pour accroître l'efficacité des projets de prévention, l'approche intégrée en réseau associant les services communaux de prévention, les services de la police locale, la justice et les associations tant culturelles que sportives ou sociales continuera d'être développée.

La commune reste le niveau le plus proche du citoyen. Pour le Gouvernement, il est donc important de maintenir le rôle des communes dans l'organisation des politiques de prévention et de sécurité. A cet égard, il se concertera avec l'autorité fédérale afin que celle-ci maintienne les moyens fédéraux aux communes pour la police de proximité, les politiques de prévention et les gardiens de la paix.

Le transfert à la Wallonie de certaines compétences relatives à la sécurité (en matière de mobilité par exemple) aura des impacts sur les missions et les capacités d'appui, de constatation ou de verbalisation des services de police. A cet égard, le Gouvernement veillera à renforcer la concertation entre ses services, l'ensemble des acteurs publics concernés, dont l'Agence wallonne de la sécurité routière en ce qui concerne cette politique, la police fédérale, les zones de police locale et les autorités judiciaires.

XXIX. Collaboration entre la Wallonie et la Communauté germanophone

Le Gouvernement souhaite poursuivre et approfondir la coopération et les synergies existantes entre le Gouvernement wallon et celui de la Communauté germanophone, notamment dans le cadre des nouvelles matières qui leur sont transférées par l'autorité fédérale en exécution de la sixième réforme de l'Etat.

Le Gouvernement veillera à l'information des citoyens de la Communauté germanophone dans le cadre des compétences exercées par la Wallonie sur le territoire de la Communauté germanophone. Il garantira notamment une parfaite application de la loi sur l'emploi des langues en matière administrative.

Il va également sans dire qu'il convient d'assurer aux citoyens de la Communauté germanophone un service public qui soit non discriminatoire par rapport à celui dont bénéficient les autres citoyens de la Wallonie.

En ce qui concerne les demandes de nouveaux transferts de compétences de la Wallonie vers la Communauté germanophone, le Gouvernement prend acte de la déclaration de principe adoptée par la Communauté germanophone le 27 juin 2011 et s'engage à ce que le sujet fasse l'objet de discussions au cours de la présente législature, dans un esprit de dialogue et d'ouverture.

Le Gouvernement propose de :

- aborder prioritairement le transfert à la Communauté germanophone des compétences relatives au logement et à l'emploi récemment régionalisées par l'Etat fédéral ;
- multiplier les synergies et les coopérations entre la Wallonie et la Communauté germanophone, notamment au travers d'accords de coopération, en vue d'optimiser les compétences de chacune de ces collectivités.

XXX. Europe

Avec les différentes crises économiques et financières que l'Europe a connues, les politiques européennes se sont concentrées sur la limitation des dettes et déficits des Etats en imposant des politiques d'austérité. A l'heure où les égoïsmes nationaux montent en flèche et où les partis radicaux prônent le repli national, il est nécessaire de lancer une dynamique nouvelle.

L'Union européenne doit changer de cap et être porteuse d'espoir et d'améliorations concrètes pour les citoyens, notamment par le renforcement du modèle social européen, de la compétitivité de ses entreprises et du caractère soutenable et durable de son modèle économique.

L'objectif de la politique européenne de la Wallonie est de contribuer à la concrétisation d'une Europe de la solidarité, du développement humain, de la croissance économique et de l'emploi.

La Wallonie veut contribuer à une Europe forte, à une intégration approfondie et à une zone euro renforcée. Elle soutiendra la recherche d'un meilleur équilibre entre la gouvernance économique, les impératifs d'intégration sociale et de lutte contre la pauvreté, et la citoyenneté.

Dans le cadre des compétences européennes de la Région, le Gouvernement agira en faveur de :

- un soutien à une croissance économique durable et à l'emploi de qualité par :
 - l'adaptation des règles de la gouvernance économique et des règles comptables européennes en vue de concilier les objectifs de gestion budgétaire saine et transparente et de capacité pour les Etats membres de développer des investissements de long terme, notamment dans les équipements, la formation et la R&D ;
 - une révision ambitieuse de la Stratégie EU 2020, notamment par un renforcement des objectifs en matière de lutte contre la pauvreté ;

- la mise en place d'une politique de relance de la croissance économique européenne en visant des investissements générateurs d'emplois de qualité ;
- la pérennisation du mécanisme de la « garantie pour la jeunesse » au niveau européen et de l'accroissement des moyens qui lui sont consacrés afin d'en faire un axe majeur d'investissement dans le développement humain ;
- la défense d'un pacte d'investissement social européen en équilibrant les critères économiques et budgétaires du Pacte de stabilité et de croissance révisé, par l'introduction de critères sociaux et d'emploi, d'une force contraignante équivalente, indispensables pour permettre également d'atteindre les objectifs de la stratégie EU 2020 ;
- la lutte contre le dumping social avec l'instauration d'un salaire minimum dans chaque Etat membre et une révision de la directive sur le détachement des travailleurs, et des autres règlements européens, afin d'enrayer les effets pervers produits par le manque d'harmonisation sociale dans la législation européenne actuelle ;
- la poursuite des objectifs environnementaux de la stratégie EU 2020 et de ceux qui pourraient être définis pour 2030, au meilleur coût pour la collectivité, tout en exploitant au maximum le gisement d'emplois et le potentiel de croissance économique que ces secteurs représentent ;
- une politique industrielle transversale en Europe visant à renforcer la part de notre Région dans la chaîne de valeur globale des productions, soutenue par :
 - la spécialisation intelligente des régions ;
 - une approche sectorielle ;
 - le renforcement de clusters et de pôles de compétitivité européens et l'intégration des pôles wallons dans les grands projets européens ;
 - le renforcement des synergies entre la politique industrielle et les autres politiques européennes soutenant un modèle économique efficace en matière énergétique et de ressources, et s'appuyant sur des dispositifs tels que les technologies génériques clés et les partenariats européens d'innovation ;
 - la promotion du « made in Europe » ;
 - la modernisation effective du système des aides d'Etat ;
- une politique européenne de l'énergie visant à promouvoir une approche coordonnée de la production et de la fourniture de l'énergie, afin de stimuler la production européenne et d'optimiser les circuits européens de fourniture, et ainsi à garantir la sécurité d'approvisionnement, à réduire la dépendance énergétique de l'Union européenne, à soutenir le développement des entreprises européennes du secteur notamment des technologies vertes, à maîtriser les prix et à garantir l'accès de tous à l'énergie ;
- la poursuite du réinvestissement en faveur de la recherche et développement, de la recherche appliquée et de l'innovation afin d'atteindre l'objectif européen (3% du produit intérieur brut) et de l'articulation de ses politiques de développement économique avec les lignes directrices du programme européen Horizon 2020 ;

- la défense des services publics et d'intérêt général notamment en plaçant pour l'adoption d'une directive-cadre sur les services d'intérêt général visant à garantir le droit et la capacité des pouvoirs publics locaux, régionaux et nationaux de financer, de gérer et de réguler ce type de services, dans un but de cohésion sociale et territoriale, comme de protection de l'environnement ou de la diversité culturelle, et en ce qui concerne l'application de la TVA, maintenir les exceptions dont bénéficient les services publics ;
- la poursuite de la défense d'un budget européen ambitieux et de nouvelles ressources propres pour le budget européen, comme la taxe sur les transactions financières (TTF), pour renforcer les politiques communautaires et développer de nouveaux mécanismes de solidarité intra-européens ;
- le maintien d'un budget ambitieux pour la politique de cohésion et la pérennisation de la catégorie des régions en transition ;
- le maintien d'un budget pour la politique agricole commune (PAC) à la hauteur de ses objectifs (la souveraineté alimentaire européenne, une rémunération juste et équitable des agriculteurs au regard du relèvement des normes sanitaires, environnementales et de bien-être animal) et la mise en place d'une veille afin d'évaluer l'impact de la réforme des aides PAC 1^{er} et 2^e piliers et de mesurer leur efficacité à contribuer à la préservation et à la création d'emplois dans le secteur agricole ;
- un réexamen du « programme européen pour une législation affûtée et performante » (REFIT) permettant de concilier les objectifs de promotion de l'emploi et de protection des travailleurs.

Afin de renforcer l'articulation des politiques wallonnes avec les politiques européennes, le Gouvernement s'engage à :

- poursuivre la mise en réseau et la coordination de l'expertise en matière de politique européenne au sein des administrations wallonnes ;
- envisager les formules adéquates afin de renforcer la gestion administrative coordonnée des programmes émergeant au FEDER et au FSE ;
- poursuivre le renforcement de l'action de la délégation de la Wallonie auprès de l'Union européenne et de WBI dans la défense des intérêts wallons à l'échelon européen ;
- mettre sur pied un groupe de haut niveau consacré à l'industrie ;
- mettre tous les moyens en œuvre pour transposer les directives européennes qui concernent des matières régionales dans les délais ;
- assurer la défense des intérêts de la Wallonie par une pleine participation au processus décisionnel belge et européen, par une implication plus forte des entités fédérées dans le système de représentation de la Belgique auprès de l'Union européenne (notamment dans le cadre du Semestre européen), par la participation renforcée au Comité des Régions et aux différents organes défendant les intérêts régionaux et en poursuivant le rapprochement avec l'ensemble des régions voisines ;
- intensifier l'implication du Gouvernement dans les accords de coopération transfrontalière avec une attention particulière réservée à la présidence de la Grande Région exercée par la Wallonie à partir de janvier 2015 ;
- impliquer le Parlement wallon en permettant au comité d'avis sur les questions européennes d'entendre le Gouvernement, avant et après certains Conseils de l'Union européenne relatifs aux compétences

régionales, mais également les partenaires sociaux et la société civile quant aux choix fondamentaux qui sont posés au niveau européen.

Le Gouvernement sera attentif à la cohérence globale des politiques de relations internationales menées par les différentes entités francophones. Chaque ministre fonctionnel veillera à poursuivre une gestion coordonnée de l'ensemble des dossiers relevant des fonds structurels au sein de ses départements.

XXXI. International

1. Agir de manière active et cohérente sur la scène internationale

En tant qu'entités ouvertes sur le monde, la Wallonie et Bruxelles doivent renforcer leur action et leur visibilité sur la scène internationale, non seulement via des instruments de soutien de nos politiques vers l'extérieur, mais également en participant, de manière active, aux instances internationales qui traitent de leurs compétences afin de contribuer au renforcement du système multilatéral, à la construction d'une mondialisation humaine, juste et solidaire et à la défense des valeurs communes. Plus que jamais, les relations extérieures doivent être mises au service du développement économique, social et culturel de nos Régions et de nos partenaires. En ce sens, la politique internationale régionale doit s'inscrire dans le prolongement des priorités fixées au niveau social, économique, culturel, environnemental ainsi qu'au niveau de l'enseignement et de la recherche. Il est donc essentiel de maximiser les synergies entre les entités, entre les politiques sectorielles (relations internationales, promotion touristique et agricole à l'étranger et commerce extérieur) et entre les actions extérieures et intérieures.

À cet effet, le renforcement du rôle de coordination et le développement des fonctions d'orientation stratégique et de prospective de Wallonie-Bruxelles International (WBI) seront menés dans le vaste champ de compétences liées à l'international (éducation/enseignement, recherche et innovation, santé, formation, développement durable, environnement, culture, économie, etc.). Cela sera mis en œuvre tout en poursuivant les collaborations avec l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements (Awex), voire avec le Brussels Invest&Export (BI&E), pour mettre encore davantage les relations extérieures au service du développement économique, social et culturel de nos Régions. Parallèlement, WBI pourra également recourir à des conventions d'objectifs avec des opérateurs ou des partenaires externes.

Sans nier les préoccupations spécifiques de chaque entité, l'étroite complémentarité entre les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Wallonie et de la Cocof (Commission communautaire française) montre l'importance de parler d'une seule voix sur la scène européenne et internationale.

Dans cette optique, en se basant sur une évaluation de nos différentes représentations à l'étranger, l'effort d'optimisation du réseau diplomatique de Wallonie-Bruxelles à l'étranger sera aussi poursuivi afin d'améliorer son efficacité et d'en limiter les frais de fonctionnement. Il conviendra, enfin, dans un souci de rationalisation des moyens mais aussi d'efficacité des politiques d'accroître les synergies entre les réseaux de WBI, de l'Awex, voire du Brussels Invest&Export,

du tourisme ainsi qu'avec la diplomatie fédérale.

Il est essentiel d'assurer une meilleure intégration des réseaux à l'étranger afin d'offrir un service optimal aux Wallons et à nos partenaires étrangers. À cette fin, le Gouvernement, en collaboration avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région Bruxelles-Capitale, veillera, dans la mesure du possible, à rassembler les bureaux que l'Awex et WBI, voire le Brussels Invest&Export, ont dans un même pays en une seule délégation « multiservices ». De même, là où cela est pertinent, les regroupements seront envisagés en partenariat avec les postes diplomatiques fédéraux.

Afin de renforcer la cohérence de l'action internationale de la Belgique, le Gouvernement s'assurera que la politique extérieure, la coopération au développement, les questions européennes et les relations économiques internationales du fédéral, des Communautés et Régions se renforcent mutuellement. La collaboration avec le fédéral s'exprimera également autour de la promotion de l'image de marque et de la promotion des grands événements.

Pour disposer d'une vision complète des objectifs stratégiques à l'international et entretenir une complémentarité dans les secteurs et entre les acteurs, le ministre compétent élaborera, en début de législature, une note intégrée de politique internationale qui fera l'objet d'un échange de vues au sein du Parlement, tout en veillant à impliquer les acteurs de la société civile.

2. Promouvoir le réflexe international pour valoriser l'excellence et créer de la valeur

Pour maximiser l'efficacité de notre soutien à l'internationalisation de nos opérateurs, un monitoring régulier des outils et incitants mis à disposition de nos opérateurs (culturels, entrepreneuriaux, éducatifs, associatifs, etc.) sera réalisé pour mesurer et renforcer, le cas échéant, leur impact et leur adéquation avec les besoins des opérateurs.

L'action internationale de la Région s'inscrira dans le prolongement du Plan Marshall 2022.

Afin de s'inscrire dans un système d'innovation international, le cas échéant en lien avec d'autres actions ciblant les entreprises, le Gouvernement encouragera les rencontres et/ou collaborations entre les opérateurs de recherche dans le cadre de partenariats internationaux, notamment via les actions suivantes :

- le soutien à la participation des chercheurs à des projets internationaux (programmes-cadres, Interreg, etc.) ;
- la mise en réseau des chercheurs et l'aide au montage de projets avec les acteurs de la recherche à l'échelle internationale (notamment via les points de contact nationaux (NCP) et les ALS) ;
- le renforcement de l'attractivité internationale de notre potentiel de recherche scientifique et de l'enseignement universitaire.

Afin de favoriser la mobilité des jeunes et l'approche interculturelle, le Gouvernement, en collaboration avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, prévoit de promouvoir la mobilité des élèves, des étudiants du supérieur et des apprenants de la formation professionnelle, notamment dans

le cadre de programmes européens tels que Erasmus+, pour faire de nos étudiants et apprenants les premiers ambassadeurs de la Wallonie.

3. Renforcer la coopération et la solidarité internationale

La Wallonie poursuivra ses partenariats bilatéraux en maintenant une approche différenciée entre les pays développés, les pays émergents et les pays en voie de développement et en améliorant le processus d'évaluation des programmes mis en place. La Wallonie contribuera, à son échelle et dans son périmètre d'action, à l'objectif national de consacrer 0,7% du PIB à la coopération internationale. Elle poursuivra, au travers de Wallonie-Bruxelles International, son engagement en faveur de l'efficacité du développement, en particulier en matière de prévisibilité de l'aide, de transparence, de déliement de l'aide et d'alignement.

En ce qui concerne les pays en développement, la coopération restera centrée sur quelques partenaires prioritaires ciblés dont la liste pourra être adaptée en fonction de l'évolution du niveau de développement des pays. Le Gouvernement s'engage à :

- axer sa politique de coopération sur la protection des « biens publics mondiaux » ;
- poursuivre son action de soutien à la démocratie aux pays en transition par des programmes spécifiques, notamment en partenariat avec la société civile ;
- renforcer les synergies avec les autres acteurs de la coopération présents dans les pays partenaires pour maximiser les effets du travail de terrain ;
- privilégier les projets de terrain ayant des impacts concrets et durables pour la population et une dimension de formation pour renforcer les capacités locales et la gouvernance publique, et ce en synergie avec les autres acteurs de la coopération présents dans le pays partenaire.

Afin de renforcer l'efficacité de la coopération au développement, le Gouvernement veillera, dans son champ de compétences, à systématiser le principe de la cohérence des politiques en faveur du développement, notamment dans les cinq domaines fixés par l'Union européenne : commerce et finances, sécurité alimentaire, migration, sécurité et environnement. Pour ce faire, le Gouvernement renforcera la coopération et la concertation avec le pouvoir fédéral et contribuera à la mise en œuvre de mécanismes de cohérence des politiques en faveur du développement (CPD), notamment en impliquant le Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale (CWBCI) comme structure d'avis sur la cohérence des politiques en faveur du développement.

Avec les pays émergents et développés, tant la mise en place de programmes d'appui souples et découplés que la conclusion de partenariats mutuellement profitables seront poursuivies.

4. Favoriser un commerce international respectueux

Dans le cadre de ses échanges internationaux, le Gouvernement agira pour lutter contre tout risque de dumping social, fiscal et environnemental entre les États et pour promouvoir un commerce international respectueux du développement humain. Le commerce équitable joue un rôle essentiel et doit être considéré comme un exemple à encourager et à promouvoir. À cet égard, dans tous les

accords commerciaux et de promotion et de protection d'investissement, conclus par la Belgique et par l'Union européenne, la Wallonie continuera à plaider pour la révision des textes-modèles utilisés pour leur négociation et en particulier pour :

- le respect des droits de l'homme, du droit du travail et de normes humaines, sociales et environnementales contraignantes, accompagnées de sanctions financières ou commerciales ;
- l'inscription, dans ces accords, d'un échange automatique des données fiscales ;
- la poursuite d'un traitement spécial et différencié pour les pays les moins avancés ;
- la protection des services publics et d'intérêt général de toute marchandisation ;
- la protection et la promotion de la diversité culturelle, en veillant au respect de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;
- le maintien des clauses de sauvegarde dans les secteurs du sucre et de la viande bovine tout en préservant la qualité des produits issus de l'agriculture ;
- la possibilité de rejeter toute clause d'arbitrage qui porterait atteinte au respect des souverainetés nationales et régionales ;
- la défense, dans les institutions internationales, du principe de souveraineté alimentaire ;
- l'élaboration, au niveau international, de règles strictes visant à interdire la commercialisation et la diffusion de produits financiers basés sur une spéculation sur les matières premières agricoles ;
- le renforcement de la traçabilité sociale et environnementale des produits commercialisés afin d'offrir aux consommateurs une information transparente et complète des conditions de productions.

En outre, le Gouvernement plaidera pour davantage de transparence dans les négociations commerciales menées par l'Union européenne. Enfin, dans une perspective incitative, positive et non protectionniste, le Gouvernement plaidera en faveur de l'instauration, au niveau européen, d'un mécanisme anti-dumping visant à faire respecter les normes sociales, humaines et environnementales fondamentales.

Introduction	p. 3
I. Emploi et formation	p. 9
1. Proposer aux partenaires sociaux un pacte pour l'emploi et la formation	p. 10
2. Relever le défi de la qualification	p. 10
3. Se saisir pleinement des nouvelles compétences en matière d'emploi pour offrir de nouvelles opportunités	p. 12
3.1. Les aides à l'emploi dans le secteur marchand	p. 12
3.2. L'emploi des jeunes	p. 14
3.3. Les services de proximité	p. 15
3.4. L'emploi public et le non-marchand	p. 16
3.5. Un meilleur encadrement de la migration économique	p. 17
4. Accompagner les demandeurs d'emploi et assurer le contrôle de disponibilité	p. 17
5. Adapter le service public de l'emploi et les opérateurs publics et privés de formation et d'insertion aux nouveaux défis	p. 19
II. Entreprises	p. 20
1. Créer un environnement favorable au développement économique des entreprises	p. 21
2. Simplifier la vie des entrepreneurs et faciliter leur accès au marché	p. 22
3. Créer de la valeur ajoutée et mettre en œuvre une véritable politique industrielle	p. 24
4. Soutenir les entrepreneurs et la croissance des entreprises	p. 25
5. Faciliter l'accès au financement pour l'ensemble des entreprises	p. 26
6. Promouvoir un territoire compétitif	p. 27
7. Favoriser la compétitivité intelligente	p. 28
8. Encourager les exportations et les investissements étrangers	p. 29
9. Soutenir l'économie sociale	p. 30
10. Soutenir le secteur coopératif	p. 31

III. Recherche

p. 31

1. Se doter d'une véritable stratégie de soutien à la recherche, l'innovation, la créativité p. 32
2. Renforcer la coordination des actions et des dispositifs au bénéfice des acteurs de la recherche p. 32
3. Elargir et approfondir la dynamique d'innovation p. 33
4. Développer les synergies entre les opérateurs de la recherche p. 33
5. Renforcer les mécanismes d'évaluation pour une recherche d'excellence et innovante p. 34
6. Améliorer les équipements et les infrastructures pour la recherche p. 34
7. Encourager les entreprises à investir dans la recherche et l'innovation p. 35
8. Promouvoir les métiers de la recherche p. 35
9. Intégrer les réseaux internationaux d'excellence p. 35

IV. Agriculture

p. 36

1. Assurer un revenu équitable aux agriculteurs p. 37
2. Faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs et garantir aux agriculteurs un accès durable à la terre p. 37
3. Consolider et développer l'emploi agricole et accompagner les agriculteurs dans leur démarche entrepreneuriale p. 38
4. Valoriser l'agriculture et les produits du terroir p. 39

V. Principes généraux relatifs aux nouvelles compétences de santé et d'aide aux personnes

p. 39

VI. Santé

p. 40

1. Mettre le médecin de famille au cœur de la première ligne de soins p. 40
2. Favoriser les coopérations entre hôpitaux p. 41
3. Assurer la cohérence des dispositifs de promotion de la santé et adopter une approche globale de la problématique des drogues p. 41

4. Promouvoir le don d'organes	p. 42
5. Apporter des réponses immédiates au mal-être des jeunes	p. 42
VII. Allocations familiales	p. 43
VIII. Personnes handicapées	p. 44
IX. Aînés	p. 46
1. Jeter les bases d'une couverture autonomie au bénéfice de tous les Wallons	p. 46
2. Favoriser le maintien à domicile	p. 46
3. Adapter l'offre d'accueil en institution	p. 47
X. Cohésion sociale	p. 48
1. Assurer la cohésion sociale	p. 48
2. Soutenir les CPAS et le secteur associatif actif en matière de lutte contre l'exclusion	p. 49
3. Lutter contre la pauvreté	p. 49
4. Intégrer les personnes d'origine étrangère primo-arrivantes	p. 51
XI. Egalité	p. 52
1. Promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les sexes	p. 52
2. Renforcer le vivre ensemble	p. 53
3. Renforcer l'inclusion des personnes handicapées	p. 54
4. Permettre à chacun de vivre son orientation sexuelle et son identité de genre de manière épanouie	p. 54
XII. Associatif	p. 54
1. Mettre en œuvre la charte associative	p. 54
2. Soutenir l'action associative	p. 55
3. Encourager le volontariat	p. 55
XIII. Infrastructures sportives	p. 56
XIV. Infrastructures pour l'accueil de l'enfance	p. 56

XV. Logement	p. 58
1. Créer plus de nouveaux logements de qualité	p. 58
2. Améliorer le fonctionnement du marché locatif privé	p. 59
3. Permettre un juste accès au logement public et le rendre plus actif et participatif	p. 60
4. Permettre au plus grand nombre d'accéder à la propriété	p. 61
5. Renforcer la qualité énergétique des logements	p. 62
6. Encourager les nouvelles formes d'habiter et permettre le maintien à domicile des aînés	p. 63
7. Développer le logement étudiant	p. 63
8. Améliorer la bonne gouvernance du secteur et la cohérence des politiques publiques du logement	p. 64
XVI. Mobilité	p. 64
1. Proposer des transports efficaces, interconnectés et moins polluants aux voyageurs	p. 65
2. Développer une action régionale pour les marchandises et la logistique	p. 67
3. Poursuivre des objectifs ambitieux de sécurité routière	p. 68
4. Renforcer le secteur aérien comme pôle de développement	p. 69
XVII. Développement territorial	p. 70
1. Concrétiser une vision stratégique du territoire wallon	p. 70
2. Développer une politique de la ville porteuse de développement régional	p. 73
3. Répondre aux défis et aux besoins de la ruralité	p. 74
XVIII. Tourisme	p. 75
1. Faire de la Wallonie une destination touristique d'excellence	p. 75
2. Organiser les compétences pour une efficacité maximale	p. 76
XIX. Patrimoine	p. 77
XX. Air et climat	p. 78

XXI. Environnement **p. 80**

1. Concrétiser le développement durable et coordonner les politiques environnementales p. 80
2. Renforcer la biodiversité et protéger la nature p. 80
3. Améliorer la propreté publique et gérer efficacement les déchets p. 82
4. Développer la Wallonie par la dépollution des sols p. 83
5. Promouvoir une politique intégrée de l'eau p. 84
6. Lutter contre la délinquance environnementale p. 86
7. Améliorer la santé en agissant sur l'environnement p. 86

XXII. Bien-être animal **p. 87**

XXIII. Energie **p. 87**

1. Soutenir les efforts d'économies d'énergie p. 88
2. Garantir l'accès de tous à l'énergie dans un marché efficace p. 90
3. Développer les énergies renouvelables au bénéfice de la collectivité p. 91

XIV. Gouvernance **p. 93**

XXV. Gouvernance budgétaire et fiscale **p. 94**

XXVI. Services publics **p. 97**

1. Placer l'utilisateur au centre des préoccupations p. 97
2. Innover et dynamiser la gestion des services publics p. 98
3. Promouvoir une fonction publique attractive et valorisante p. 100
4. Offrir des services publics responsables et exemplaires p. 101

XXVII. Pouvoirs locaux **p. 102**

1. Améliorer la qualité des services aux citoyens p. 102
2. Renforcer la gestion locale à travers le plan stratégique p. 103
3. Optimiser l'utilisation des moyens et favoriser les synergies p. 104

4. Améliorer la gestion des ressources humaines	p. 105
5. Optimiser le rôle des provinces	p. 106
6. Développer la supracommunalité	p. 107
XXVIII. Prévention et sécurité	p. 107
XXIX. Collaboration entre la Wallonie et la Communauté germanophone	p. 108
XXX. Europe	p. 109
XXXI. International	p. 112
1. Agir de manière active et cohérente sur la scène internationale	p. 112
2. Promouvoir le réflexe international pour valoriser l'excellence et créer de la valeur	p. 113
3. Renforcer la coopération et la solidarité internationale	p. 114
4. Favoriser un commerce international respectueux	p. 114